C.R.I.C. N° 99 (2008-2009)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de Commission*

Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité

Mercredi 22 avril 2009

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 5

Proposition de décret visant à imposer des contraintes supplémentaires aux pouvoirs adjudicateurs régionaux, financés ou contrôlés majoritairement par la Région wallonne ou les communes wallonnes et visant à assurer la transparence, dans la désignation des cabinets d'avocats, juristes, conseillers fiscaux et réviseurs, déposée par Mme Cornet et Consorts (Doc. 885 (2008-2009) N°s 1 et 2)

Proposition de décret relatif au contrôle révisoral au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunales et des sociétés de logement de service public, déposée par M. Cheron et Consorts (Doc. 589 (2006-2007) N°s 1 et 2)

Proposition de résolution visant à faire respecter la législation sur les marchés publics aux contrats de services juridiques passés avec les avocats, déposée par M Cheron et Consorts (Doc. 744 (2007-2008) N° 1)

Proposition de décret relatif à la transparence des liens économiques des élus et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publilcs par un pouvoir adjudicataire, déposée par M. F. Daerden et Consorts (Doc. 917 (2008-2009) N°s 1 et 2)

Proposition de décret relatif à la transparence dans l'attribution des marchés publics des réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon, déposée par Mme Thissen et Consorts (Doc. 989 (2008-2009) N° 1) 5

Désignation d'un Rapporteur 5

Exposé des auteurs des propositions

Orateurs: M. Cheron, M. le Président, M. Fourny, M. F. Daerden, M. Pire, Mme Cornet, M. Bayenet, M. Happart, M. Wesphael, M. Demotte, Ministre-Président du Parlement wallon 5

Proposition de résolution relative à la composition du Gouvernement, déposée par M. Happart (Doc. 935 (2008-2009) N° 1)

Proposition de résolution concernant la primauté à la dernière candidature à un suffrage pour une assemblée parlementaire, déposée par M. Happart (Doc. 936 (2008-2009) N° 1)

Orateurs: M. le Président, M. Happart, M. Kubla, M. Cheron, M. Thissen, M. Bayenet, M. Fourny, M. Pire, M. Wahl, M. Wesphael 14

Proposition de résolution relative à la composition du Gouvernement, déposée par M. Happart (Doc. 935 (2008-2009) N° 1)

Orateurs: M. le Président, M. Cheron, M. Happart, M. Bayenet, M. Fourny, M. Wahl 24

Votes 25

Justification d'abstention 25

Votes (suite)

Orateurs : M. le Président, M. Cheron, M. Happart, M. Miller, M. Fourny, M. Wahl, M. Thissen, M. Bayenet 26

Confiance au Rapporteur 29

Evaluation du système juridique organisant l'octroi des licences d'exportation d'armes (Doc. 102 (2008-2009) N° 1)

Orateurs : M. le Président, M. Bracaval, M. Wesphael 29

Vote 29

Confiance au Rapporteur 29

Proposition de résolution relative aux dates consacrées à la fin des guerres monidales, au devoir de mémoire et à la défense de la démocratie, déposée au Parlement Wallon par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 132 (2004-2005) N° 1)

Proposition de résolution relative à la rénovation et à l'entretien de la pièce dédiée aux déportés belges au Mémorial du camp de concentration de Ravensbrück, déposée par MM. de Lamotte, Bayenet, Wesphael et Mme Cornet (Doc. 265 (2005-2006) N° 1)

Proposition de résolution créant et accordant le titre de passeur de mémoire, déposée par Mme Bertouille, MM. Bayenet, de Lamotte et Cheron (Doc. 308 (2005-2006) N° 1)

Proposition de résolution sollicitant la rédaction d'un rapport parlementaire sur la thématique du «devoir de mémoire, la citoyenneté et la lutte contre l'extrême droite» déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. de Lamotte et Wesphael (Doc. 329 (2005-2006) N° 1)

Proposition de résolution relative au devoir de mémoire, à la défense de la démocratie et de la citoyenneté et à la lutte contre les extrémismes, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael (Doc. 992 (2008-2009) N° 1

Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur visant la création d'un Comité «Mémoire et Démocratie», déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael (Doc. 993 (2008-2009) N° 1) 30

Désignation d'un Rapporteur 30

Exposé d'un des auteurs des propositions

Orateurs : M. Bayenet, M. le Président, Mme Bertouille, M. Wesphael, M. Fourny, M. Pire, M. Whal 30

Votes 34

Adresses à M. Maurice Bayenet

Orateurs : M. de Lamotte, M. Wesphael, M. Wahl, M. le Président, Mme Bertouille 34

Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur, déposée par M. de Lamotte et Consorts (Doc. 998 (2008-2009) N° 1)

Proposition de modification du Règlement d'ordre intérieur, déposé par M. Happart (Doc. 999 (2008-2009) N° 1) 35

Désignation d'un Rapporteur 35

Exposé des auteurs des propositions

Orateurs: M. de Lamotte, M. le Président, M. Happart, M. Wahl, M. Pire, M. Wesphael, M. Thissen, M. Bayenet, M. Fourny 35

Organisation des travaux

Orateurs: M. Bayenet, M. le Président, M. Fourny, M. Wesphael 45

Exposé des auteurs des propositions (suite)

Orateurs: M. le Président, M. Happart, M. de Lamotte, M. Wesphael, M. Wahl, M. Bayenet, M. Fourny 46

Votes

Orateurs: M. le Président, M. Happart 48

Confiance au Rapporteur 48

Liste des intervenants..... 49

Abréviations courantes..... 50

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, DES FONDS EUROPÉENS, DU RÈGLEMENT ET DE LA COMPTABILITÉ

Présidence de M. Guy Milcamps, Président.

- La séance est ouverte à 9 heures 37 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président déclare la séance ouverte.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À IMPOSER DES CONTRAINTES SUPPLÉMENTAIRES AUX POUVOIRS ADJUDICATEURS RÉGIONAUX, FINANCÉS OU CONTRÔLÉS MAJORITAIREMENT PAR LA RÉGION WALLONNE OU LES COMMUNES WALLONNES ET VISANT À ASSURER LA TRANSPARENCE, DANS LA DÉSIGNATION DES CABINETS D'AVOCATS, JURISTES, CONSEILLERS FISCAUX ET RÉVISEURS, DÉPOSÉE PAR MME CORNET ET CONSORTS (DOC. 885 (2008-2009) N°s 1 ET 2)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF AU CONTRÔLE RÉVISORAL AU SEIN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC, DES INTERCOMMUNALES ET DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC, DÉPOSÉE PAR MM.CHERON ET CONSORTS (DOC. 589 (2006-2007) N°s 1 ET 2)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À FAIRE RESPECTER LA LÉGISLATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS AUX CONTRATS DE SERVICES JURIDIQUES PASSÉS AVEC LES AVOCATS, DÉPOSÉE PAR MM. CHERON ET CONSORTS (DOC. 744 (2007-2008) Nº 1)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA TRANSPARENCE DES LIENS ÉCONOMIQUES DES ÉLUS ET AU RENFORCEMENT DE LA TRANSPARENCE DANS L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS PAR UN POUVOIR ADJUDICATAIRE, DÉPOSÉE PAR MM. F. DAERDEN ET CONSORTS (DOC. 917(2008-2009) N°s 1 ET 2)

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À LA TRANSPARENCE DANS L'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE RÉVISEURS PAR UN POUVOIR ADJUDICATEUR WALLON, DÉPOSÉE PAR MM. THISSEN ET CONSORTS (DOC. 989 (2008-2009) — Nº 1)

M. le Président fait savoir que l'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à imposer des contraintes supplémentaires aux pouvoirs adjudicateurs régionaux, financés ou contrôlés majoritairement par la Région wallonne ou les communes wallonnes et visant à assurer la transparence, dans la désignation des cabinets d'avocats, juristes, conseillers fiscaux et réviseurs, déposée par Mme Cornet et Consorts (Doc. 885 (2008-2009) N°s 1 et 2), l'examen de la proposition de décret relatif au contrôle révisoral au sein des organismes d'intérêt public, des intercommunaéles et des sociétés de logement de service public, déposée par MM.Cheron et Consorts (Doc. 589 (2006-2007) N°s 1 et 2), l'examen de la proposition de résolution visant à faire respecter la légilation sur les marchés publics aux contrats de services juridiques passés avec les avocats, déposée par MM. Cheron et Consorts (Doc. 744 (2007-2008) Nc 1), l'examen de la proposition de décret relatif à la transparence des liens économiques des élus et au renforcement de la transparence dans l'attribution des marchés publics par un pouvoir adjudicataire, déposée par MM. F. Daerden et Consorts (Doc. 917 (2008-2009) N°s 1 et 2), l'examen de la proposition de décret relatif à la transparence dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon, déposée par MM. Thissens et Consorts (Doc. 989 (2008-2009) — N° 1).

Désignation d'un Rapporteur

M. le Président désigne M. Fourny en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Exposé des auteurs des propositions

M. Cheron fait remarquer que des informations qui ont été transmises par les Ministres compétents, puisqu'il a posé un certain nombre de questions écrites sur ce sujet à l'ensemble des Ministres concernés, il apparaît que le contrôle révisoral des intercommunales wallonnes s'avère dominé par quelques bureaux. Quatre bureaux exercent le

contrôle d'au moins 53 intercommunales, soit au minimum, plus de 40 % du secteur: l'un d'entre eux exerçant ces prestations dans au moins 22 des 122 intercommunales wallonnes, soit, près de 20 %. Ces positions, qui sont des positions que l'on qualifierait de «dominantes», deviennent, du reste, véritablement hégémoniques, lorsque ces données sont examinées sous un angle sous-régional allant jusqu'à plus que 75 % des intercommunales d'un même arrondissement, dans un cas et plus de 90 %, d'une même province dans un autre.

La problématique s'avère globalement semblable pour les sociétés de logement, de services publics où deux cabinets dominent le secteur, avec près de 40 % des sociétés contrôlées pour l'un, et près de 20 % pour l'autre.

Une situation relativement similaire a été également observée dans les OIP. Cette situation est, au sens de M. Cheron, et pas seulement à son sens, problématique. Un, elle concentre le pouvoir de contrôle dans les mains d'un seul Cabinet, ce qui n'est pas sain en termes de gestion du risque et en termes de Gouvernement. Deux, dès lors qu'un certain nombre de ces structures sont en interrelation, soit, qu'elles entretiennent logiquement des relations de partenariat, d'actionnariat, soit qu'elles font intervenir les mêmes gestionnaires en cumul de plusieurs responsabilités d'exercice du contrôle, par un même Cabinet finit par s'inscrire dans un réseau d'affinités dans lesquelles s'installe une certaine routine. Enfin et trois, elle est pour le moins troublante lorsqu'elle va de pair avec une certaine hégémonie politique qui peut être exercée en Région wallonne et plus encore, sur une zone géographique déterminée. Pour terminer, quatrième point, elle apparaît problématique en termes de concurrence au sein de la profession. À. côté de cette problématique, il est également nécessaire d'examiner celle de l'indépendance, en particulier dans l'hypothèse complémentaire, où un réviseur exerce son activité à titre personnel ou par la voie du cabinet auquel il est associé ou propriétaire, dans le cadre de structures publiques à la gestion auxquelles il est associé, à travers une fonction politique; soit qu'il exerce une influence sur cette gestion, soit qu'il exerce un pouvoir de contrôle. À cet égard, il faut observer que la loi de juillet 1953 créant un institut des réviseurs d'entreprises prévoit notamment que les réviseurs ne peuvent exercer des activités incompatibles avec l'indépendance de leurs fonctions. M. Cheron cite l'arrêté royal de janvier 1994. Ainsi, le parlementaire fédéral ou régional qui exerce en même temps une fonction de réviseur dans des organes soumis à la tutelle du niveau de pouvoir où il a son mandat se trouve, au sens du groupe Écolo, en situation de non-indépendance et de conflit d'intérêts, indépendamment de son intégrité morale ou de son éthique personnelle.

Au demeurant, l'institut des réviseurs d'entreprise vient de conclure une enquête disciplinaire, en date du 20 mars. C'était en 2007. La commission de discipline de l'institut des réviseurs avait effectivement déclaré recevable et fondée l'action disciplinaire introduite.

Ceci étant, et considérant l'importance de la problématique et son préjudice de l'autorité disciplinaire des organes de l'institut des réviseurs d'entreprises, il semble opportun à M. Cheron, s'agissant de structures publiques en charge d'un intérêt public et, le plus souvent financé par la collectivité, que le législateur intervienne en la matière, afin de définir un cadre jurique; c'est le but de cette proposition de décret.

Face à cette situation, il apparaît nécessaire à M. Cheron, qu'il y ait des règles strictes à observer. Telle est l'ambition de la proposition. D'une part, il est proposé d'organiser une rotation. M. Cheron insiste auprès de M. le Président, c'est le premier élément, sur cette rotation systématique du Cabinet de réviseurs, en exercice, au sein d'une structure publique après un terme de trois ans renouvelable une fois, au maximum, de façon successive. D'autre part, il est proposé de renforcer la transparence dans l'attribution du marché dans le respect de la législation qui est fédérale. Et trois, il est proposé d'établir une incompatibilité entre l'exercice d'une activité de réviseur et l'exercice d'un pouvoir politique direct ou indirect au sein d'une même structure.

M. Cheron conclut donc en disant que la rotation et la compatibilité utilisées, sont appliquées à l'échelle d'un même cabinet, dans la mesure où, conformément aux règles de l'institut, il ne faut pas seulement avoir égard à l'indépendance, mais également à la démonstration de l'apparence d'indépendance, en fonction de laquelle la situation d'une personne est de nature à irradier l'ensemble de la structure professionnelle dans laquelle elle travaille où dont elle détient les titres de propriété

M. Cheron avait annoncé à M. le Président qu'il serait succinct dans son exposé. Voilà donc, les grandes lignes d'une proposition qu'il est prêt à détailler à la demande de M. le Président, dans la suite du débat.

M. le Président remercie M. Cheron pour sa présentation et nomme les prochains orateurs que sont M. Daerden et M. Fourny pour la proposition de MM. Thissen et Consorts et donne la parole à M. Fourny.

M. Fourny déclare qu'en matière de marchés publics, la Région wallonne doit respecter les règles générales adoptées par l'autorité fédérale. La loi du 24 décembre 1993, relative au marché public et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, rend obligatoire un appel à concurrence. Toutefois, le recours à une procédure négociée sans publicité, reste possible dans les conditions

énoncées à l'article 17 § 2, de cette même loi. L'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 traite, quant à elle, des conflits d'intérêts lors de la passation des marchés publics, énoncent l'interdiction, pour tout fonctionnaire ou toute personne physique ou morale chargée d'un service public, d'intervenir d'une façon quelconque dans la passation d'un marché public, dès qu'il a un intérêt dans l'une des entreprises soumissionnaires.

Lors de l'audition de Mme Anne-Laurence Derviaux, professeur au département de droit à l'ULg, dans le cadre de l'évaluation du code dans le cadre de la démocratie locale, a pointé les difficultés d'interprétation de cet article 10 de la loi du 24 décembre 1993. Selon elle, toute situation peut potentiellement poser problème. Il existe donc, là, un flou, un manque de systèmatisme dans l'interprétation de ce qui peut être accepté et de ce qui ne peut l'être.

Un exercice de clarification doit être mené. La présente proposition que M. Fourny va présenter, entend s'inscrire dans cet objectif et, en particulier dans l'attribution des marchés publics de réviseurs par un pouvoir adjudicateur wallon. La loi du 22 juillet 1953, qui crée l'institut des réviseurs d'entreprises, et qui organise la supervision publique de la profession de réviseurs d'entreprises, énumère, en son article 13 § 2, les situations dans lesquelles un réviseur ne peut exercer ces missions de révisions; ainsi, la fonction de Ministre ou de Secrétaire d'État est incompatible avec la fonction de réviseur. Les choses sont claires.

L'article 14 de cette même loi, traite de l'indépendance des réviseurs. Une situation de conflits d'intérêts met également en cause l'indépendance du cabinet de réviseurs d'entreprises dans lequel l'intéressé est associé où des réviseurs d'entreprises, membres du réseau, dont le réviseur d'entreprises est membre.

Les normes internationales d'audit désignent un réviseur faisant partie d'un réseau, comme une entité sous contrôle, ou sous détention, ou direction commune d'un cabinet ou de tout autres entités et qui apparaît aux yeux de tiers, raisonnablement informés et qui ont la connaissance de toutes les informations s'y rapportant, comme faisant partie du cabinet du plan national ou international.

L'article 2 de la loi du 22 juillet 1953, l'IRE et l'article 183, quinquies de l'arrêté royal portant exécution du code des sociétés définissent également cette notion. Cependant, la réalité montre que des situations existantes aujourd'hui ne respectent, ni l'esprit, ni les objectifs des outils de réglementation mis en place. Une proposition dominante de certains cabinets de révision, dans le secteur public, en Région wallonne a été constatée, à plusieurs reprises. Dans son arrêt, 79.92, ainsi que dans son avis 45.836 / 4 du 11 février 2009, le Conseil d'État estime que la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles autorise la Région a fixer les règles complémentaires en matière de marchés publics. La Région est donc compétente pour imposer des règles complémentaires à tout pouvoir adjudicateur, entreprises publiques, et entités adjudicatrices, ressortissants de sa sphère de compétences.

S'il revient à l'autorité fédérale de fixer les règles générales en matière de marchés publics, les régions peuvent compléter ces principes. La présente proposition s'inscrit donc dans cette optique. Par ailleurs, dans son avis, le Conseil d'État affirme que les règles applicables à la rotation des membres d'un cabinet de réviseurs opérant d'une entité d'intérêts publics, relèvent de la déontologie professionnelle des réviseurs d'entreprise, laquelle appartient à la compétence résiduelle de l'autorité fédérale. La région n'est donc pas compétente en matière de rotation de réviseurs au sein d'une même entité.

La proposition de décret que M. Fourny défend a, pour objectif d'améliorer la transparence lors de l'attribution des marchés publics de réviseurs, par pouvoir adjudicateur wallon. Il est donc proposé, un, d'établir un cadastre de tous les marchés publics, d'une valeur supérieure à 5.500 euros, HTVA, passé entre un réviseur et les pouvoirs adjudicateurs wallons, financé ou contrôlé majoritairement par la Région, une commune ou une province. Deux, de préciser ce que l'on entend par «conflit d'intérêts», au sein des pouvoirs adjudicateurs, financés, ou contrôlés, majoritairement par la région, une commune ou province. Trois, de conditionner les possibilités de soumissionner un mandat de réviseur, au dépôt d'une déclaration de transparence reprenant notamment, pour les cabinets de révisions, une description de leurs structures juridiques et de leur capital, ainsi que de leur actionnariat. Quatre, de limiter la durée des mandats de réviseurs au sein des pouvoirs adjudicateurs, à trois ans, renouvelables une fois. Et, enfin, cinq, de limiter le nombre de mandats, auprès d'entités publiques qui peuvent être exercés simultanément par un même réviseur ou un cabinet de réviseurs. La mise en oeuvre d'une telle disposition devra faire l'objet d'une étude préalable qui tiendra compte du nombre de caractéristiques, différentes catégories d'entités publiques. C'est pourquoi, il est proposé d'habiliter le Gouvernement wallon sur cette question, afin d'arrêter les modalités de limitation du nombre de mandats.

M. Fourny termine en soulignant qu'il a présenté les choses brièvement, de manière juridique sur les compétences dont il dispose précisément en Wallonie au regard de la loi sur les réformes institutionnelles de 1980, et les propositions qu'il formule qui visent à établir précisément un cadastre de tous les marchés publics, en précisant ce qu'est de manière concise un conflit d'intérêts. Il déclare qu'il prend une déclaration de transparence, afin que tout

un chacun puisse obtenir les informations quant au pouvoir qui a accordé le marché, mais également à l'égard de celui qui a obtenu celui-ci et de limiter la durée des mandats à trois ans, renouvelables une seule fois. Voilà les éléments essentiels, de la proposition présentée par M. Fourny et soumise à M. le Président.

M. le Président donne la parole à M. Daerden.

M. F. Daerden déclare qu'à ce stade, il pense que son intervention ne doit pas consister à commenter les autres propositions, mais simplement à présenter la sienne. Il y a beaucoup de choses à dire par rapport aux propositions qui ont été déposées et qui entremêlent des notions, d'ailleurs différentes et parfois créent un peu de confusion. En effet, il y a des notions de modalité d'exercices du contrôle révisoral des comptes, donc la profession de réviseur d'entreprises; puis à d'autres moments, on parle de notion de marchés publics, d'attribution de ceux-ci. Cela étant dit, M. Daerden pense qu'il y a des suggestions intéressantes dans ces diverses propositions.

Et donc, le groupe PS, à travers son chef, de Groupe, M. Bayenet et lui-même, ont voulu, en ce début d'année, déposer une proposition en vue de contribuer à leur souci de transparence en matière de marchés publics et de bonne gouvernance en région wallonne et ils ont voulu déposer une proposition large, avant-gardiste, en pointe, en la matière.

Une proposition qui touche tous les députés titulaires d'une profession privée et pas seulement les réviseurs. En effet, cela a un côté un peu ciblé. Certaines autres propositions et M. Daerden vient d'en entendre deux, semblent relativement ciblées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un journaliste de qualité écrivait encore, il n'y a pas très longtemps, lundi, «des propositions anti Daerden». C'est bien la preuve que c'est fort ciblé.

M. Daerden et M. Bayenet ont voulu avoir une réflexion beaucoup plus large qui concerne tous les députés titulaires d'une profession privée et cela mérite réflexion.

-M. Marc de Saint-Moulin, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel

M. F. Daerden s'interroge sur le contenu de cette proposition: que contient-elle? Tout d'abord, une logique de transparence par rapport aux marchés publics et donc, la volonté que tous les pouvoirs adjudicataires wallons établissent un rapport faisant état de tous les marchés publics, passés par lui, d'une valeur égale ou supérieure à 67.000 euros, seuil que l'on a proposé et qui, évidemment, peut faire l'objet de discussions. Premier élément.

Deuxième élément: la transparence concernant les Députés du Parlement wallon, les Ministres du Gouvernement wallon, les membres des Collèges communaux et provinciaux. Ces derniers doivent faire une déclaration des professions qu'ils exercent, quelles qu'elles soient, la liste des personnes morales, c'est-à-dire; des sociétés dans lesquelles ils détiennent plus de 5% du capital.

M. Darden remarque donc qu'il y a là une grande transparence par rapport aux intérêts que le Député pourrait avoir dans une société qui serait amenée à participer à des marchés publics en liaison avec les pouvoirs adjudicataires wallons.

En matière de mandat de commissaire réviseur, M. Frédéric Daerden précise que la proposition veille à ce que ces réviseurs soient désignés pour une durée maximale de quatre ans et dans le respect de la législation applicable en matière de marchés publics. En fait, on ne fait que transposer, dans la proposition, ce que le Gouvernement wallon, par circulaire, a demandé il y a quelques mois déjà et qui, petit à petit, se concrétise.

Le texte prévoit aussi de remettre en concurrence, dans les plus brefs délais, la désignation de réviseurs lorsque cette désignation n'a pas été, jusqu'à présent, réalisée dans le respect de la loi sur les marchés publics. Il prévoit aussi de prévoir une rotation conforme à ce qui s'applique dans le secteur au niveau belge et international, c'est-à-dire, une rotation «interne» et ce, conformément aux normes internationales. Cela permet, ainsi, que le même réviseur, contrôleur, signataire, de l'attestation change après six ans.

M. Daerden revient ensuite à une thématique très générale: un Député du Parlement wallon ou un Ministre du Gouvernement wallon, ainsi que la société dans laquelle il assumerait une fonction de gérant, de directeur général, d'administrateur délégué, ou dans lequel il disposerait de plus de 50% des droits de vote, ne peut participer à une procédure de marchés publics initiée par un pouvoir adjudicataire régional wallon et ne peut percevoir aucune rémunération, aucun dividende, aucun profit direct ou indirect, via une société, pendant la durée de son mandat, lorsqu'il y a un lien avec l'attribution d'un marché public par un pouvoir adjudicataire régional wallon.

Au-delà de cela, M. Daerden fait également référence à la circulaire qui a été prise par le Gouvernement wallon en matière de services juridiques, et donc d'avocats, qui doivent être dans la même philosophie que ce qui vient d'être évoqué pour d'autres professions.

M. le Député tient, enfin, à mentionner qu'il est clair que cela est une matière juridique complexe. Il est d'ailleurs possible de le constater à travers les avis du Conseil d'État et de la Commission des

marchés publics. Ces avis sont intéressants, mais parfois contradictoires. Ce qui est, en outre, souvent le cas: lorsque les juristes s'expriment, les avis contradictoires sont récurrents. Ces avis sont même en contradiction avec les réglementations appliquées dans les professions. Monsieur Daerden estime donc que tout cela demande une réflexion précise et approfondie. Peut-être faudrait-il même confronter tout cela? La matière est, en tout cas, importante.

M. le Président observe que toutes les propositions ont été présentées et remarque que ces dernières n'en sont pas au même état d'avancement.

À propos des réviseurs, **M. Pire** soulève le fait que, dès que cette question a été évoquée au sein du Parlement, ce dernier avait eu l'occasion d'intervenir en interpellations jointes. M. Pire avait, d'abord, salué la qualité des travaux de révisorat de «Daerden et compagnie» en signalant que les examens et les conseils de cette société étaient, probablement, une des raisons expliquant que beaucoup d'affaires avaient été évitées à Liège, contrairement à Charleroi.

Cela étant dit, M. Pire avait également souligné autrefois que la matière méritait d'être réglementée par décret. M. le Député espère, en outre, que les travaux aboutiront malgré la multiplicité de propositions déposées.

À propos des avocats, M. Pire estime que la réglementation qui sera adoptée devra comporter une certaine souplesse, et ce, notamment, en cas d'urgence. En effet, tous les avocats ou associations d'avocats soumissionnaires ou désignés ne sont pas compétents dans toutes les disciplines. Il faut donc que le Gouvernement et l'administration puissent recourir aux services des meilleurs, au-delà des contrats et abonnements quand cela se trouve être nécessaire.

M. Fourny relève qu'il a déjà eu l'occasion de présenter ce texte. Ce dernier avait, en effet, été déposé par M. Thissen, M. de Lamotte et lui-même, le premier avril 2009. Ce texte avait fait l'objet d'une demande d'avis auprès du Conseil d'État dans les 30 jours. M. Fourny précise également, que la Commission wallonne avait été saisie pour leur texte et que, fort curieusement, lors de sa séance du 9 avril 2009, la Commission wallonne des marchés publics n'avait pu étudier le contenu de ce dernier alors que les trois autres propositions l'avaient été. M. le Député note, cependant, que l'erreur sera réparée, étant donné que cet avis sera rendu le lendemain, jeudi 23 avril.

M. Fourny soutient qu'il est important que le Parlement puisse disposer de cet avis afin de pouvoir traiter, sur un même pied d'égalité, l'ensemble des textes qui ont été déposés. Il suggère ensuite, pour cette question, d'envisager de prendre en considération ces avis et de fixer les travaux de la Commission au lendemain après-midi, jeudi 23 avril, voire la semaine suivante, afin que le Parlement puisse avancer sur le texte.

M. Fourny rappelle que les propositions de décret portent, à la fois, sur la problématique du révisorat et sur les professions, notamment les professions libérales, les professions d'avocats.

Sur ce point, M. le Député indique que la situation du réviseur n'est pas la même que celle de l'avocat ou de l'architecte. Il estime donc être difficile de pouvoir régir cette matière dans un texte global et général. Afin d'illustrer cet état de fait, M. Fourny prend l'exemple de la désignation des avocats. En l'espèce, il y a un Arrêté royal, celui de 1996, qui, en son article 68, fixe les conditions de passation des marchés en matière des désignations d'avocats et précise quelles sont les relations *intuitu personae* qu'il peut y avoir et naître entre le pouvoir adjudicataire et l'avocat.

M. Fourny insiste sur le fait que le Parlement doit tenir compte de cette législation et de la jurisprudence en cette matière spécifique. Le Député se demande s'il n'y aurait pas lieu, à tout moins, d'organiser les travaux en scindant, en fonction du type de profession libérale, la matière afin de ne pas faire écrire n'importe quoi. M. Fourny pense, en effet, qu'il y a une priorité à donner, celle du révisorat.

Puisque les quatre parties ont déposé des textes, M. Fourny propose que l'on puisse, dans des groupes de travail, rassembler les idées des uns et des autres et concocter un texte qui pourrait être soumis à l'analyse de la Commission dans les 24 ou 48 heures, ou bien encore la semaine suivante. Si le besoin s'en fait sentir, il peut être nécessaire de travailler au-delà afin qu'un texte cohérent puisse être déposé en fin de législature. C'est d'ailleurs un souhait formulé par le CDH.

Sur l'ensemble des textes, M. Fourny voit mal comment le Parlement pourrait travailler de manière ordonnée, sans qu'il y ait de confusion ou de précipitation. Il pense qu'il faut, au moins, un corps, une base, sur laquelle les Parlementaires puissent travailler et, éventuellement, déposer des amendements, discuter, préciser. Il paraît utile au Député de passer par le biais d'un groupe de travail afin d'éviter de faire n'importe quoi dans la précipitation et, surtout, de manière non conforme à la législation actuellement en vigueur.

Le but est d'avoir un texte qui puisse, immédiatement, s'appliquer et ce, dans les meilleurs délais, c'est-à-dire dès sa publication au *Moniteur belge*, sans qu'il y ait trop d'habilitations au Gouvernement. M. Fourny suggère donc de passer par le biais d'une Commission informelle de collaborateurs pour travailler sur ce texte et revenir devant la Commission avec un tronc commun que

les Parlementaires pourraient, le cas échéant, examiner ensemble en fonction des sensibilités et des idées des uns et des autres.

M. Le Député plaide donc en faveur d'une remise des travaux, sur cette question, d'ici 48 heures ou à une date ultérieure. Il souligne que la Commission est souveraine de la manière dont elle organise ses travaux afin que les Parlementaires puissent mettre à profit ce temps et rédiger un tronc commun qui leur permettrait d'éviter de faire n'importe quoi, dans la précipitation.

M. Cheron se dit déçu des paroles de M. Fourny. Il rappelle qu'il avait déposé un texte, en 2007 et que, par ailleurs, d'autres textes intéressants avaient été déposés. Il précise, en outre, qu'il a l'avis du Conseil d'État et l'avis de la Commission wallonne des marchés publics. Sa démarche était d'essayer de partir d'un texte et d'essayer d'aboutir à un texte commun. M. Cheron souligne qu'il est prêt à travailler immédiatement et qu'ils n'ont pas besoin de collaborateurs. Pour lui, un axe de travail est requis. Les avis des uns et des autres, les remarques de la Commission wallonne des marchés publics, l'engagement qui a été fait politiquement d'avancer sur ce dossier, l'engagement du Ministre-Président sur cette matière, tout cela ne lui paraît pas anodin. Chacun devra, dès lors, porter ses responsabilités.

Mme Cornet insiste sur le fait que ce qui l'intéresse surtout, c'est que l'on aboutisse, de manière pertinente, utile et efficace. Elle indique que chaque formation politique a livré un travail, lequel a fait l'objet d'une analyse appuyée du Conseil d'État renforcée par l'analyse de la Commission wallonne des marchés publics qui a été obtenue à l'arraché, le texte étant à la disposition depuis la veille ou l'avant-veille alors qu'il était à la disposition de M. le Ministre-Président et de ses services depuis le 9 avril. Mme la Députée ajoute que son groupe a déposé un texte qui se voulait large, les problèmes étant, d'une manière générale, des questions de respect ou de méconnaissance des lois sur les marchés publics, des problèmes évidents et manifestes de conflit d'intérêts, voire ce qui s'apparente à des abus de position dominante et des problèmes de positionnement des mandataires politiques par rapport à l'économie wallonne en général et par rapport à la possibilité pour les différentes entreprises, quels que soient les métiers et les services qu'elles prestent, de pouvoir avoir accès aux marchés publics wallons. Il n'est pas dans l'intention du groupe MR de faire oeuvre législative pour le plaisir de le faire. L'objectif est vraiment de rencontrer un problème qui était posé à un point tel que tout le monde, soit de manière spontanée et volontaire — parce qu'effectivement le problème était manifeste et interpellait certains -, soit de façon contrainte et forcée — parce qu'ils étaient dans la majorité, qu'ils cautionnaient une situation qui posait question et que, notamment sous la pression médiatique, ils ont enfin consenti un effort de réflexion.

Mme Cornet relève qu'un texte, en tout cas de l'avis de la Commission wallonne des marchés publics, sort du lot. C'est le texte Écolo et plus précisément celui de M. Cheron. Mme la Députée précise qu'elle n'est pas narcissique et que son seul souci est d'être utile en tant que parlementaire et de faire un travail qui rencontre l'intérêt de tous les Wallons et de toutes les Wallonnes et qui permette en tout cas d'avoir un regard positif sur les institutions wallonnes, sur leur contrôle et sur les prestataires de services en général. Elle ne désire pas mener un combat de personnes ou un combat politique, elle souhaite simplement que ce Parlement vive et soit efficace et note donc que la Commission wallonne des marchés publics suggère, pour travailler utilement, de prendre en considération le texte Écolo et de travailler sur celui-ci.

Dans un souci de correction, de réalisme et d'honnêteté intellectuelle, tant à l'adresse du Parlement qu'à l'adresse des gens qui vont avoir à tirer les conclusions au quotidien du travail qui sera réalisé, Mme Cornet s'étonne que ces textes viennent en Commission des Affaires générales de manière très tardive alors que d'aucuns avaient été déposés très tôt dans la législature. Elle indique aussi que personne n'ignore l'agenda du Parlement qui est presque à son terme. Elle trouverait malsain et malvenu, soit que l'on enterre de manière royale ce travail et ces documents, soit que l'on veuille faire absolument quelque chose pour le principe de faire quelque chose et de taire le questionnement populaire, le questionnement du Parlement et le questionnement des médias. On reproche souvent aux assemblées parlementaires de voter certains textes dans la précipitation, comme pour le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. La majorité l'a voté et l'a regretté. Mme la Députée demande que l'on prenne pour base de travail le texte Écolo, que l'on tienne compte d'une remarque essentielle du Conseil d'État qui précise que deux articles posent question et doivent à tout le moins voir un prolongement dans un autre texte, à savoir les articles 3 et 4 du document. Il faut avancer, mais pas simplement pour le plaisir d'avancer. Il faut avancer de manière efficace, concrète, crédible par rapport à ce que doit être le travail d'une assemblée législative.

C'est un élément sur lequel le groupe MR ne tergiversera pas. Mme Cornet précise que son groupe n'a pas la prétention de considérer que son texte est le meilleur, celui-ci ayant eu comme objectif de sonner la fin de la récréation et de dire au monde politique que cela suffisait. Il y a des situations qui interpellent, il y a des situations qui posent questions de par leur fonctionnement, de par la façon d'aborder la loi sur les marchés publics, de par le positionnement politique de certains, que ce soit dans les gouvernements ou dans les parlements,

il y a des situations qui posent question et qui sont pour le moins inconfortables, interpellantes, dérangeantes. Au travers de cette proposition, le groupe MR ne juge pas la qualité du travail presté, mais bien le positionnement «malsain» du monde politique par rapport à la situation. La proposition de décret se voulait large parce qu'il n'y a pas que dans la problématique du révisorat que des questions se posent et qu'il faut, à un moment donné, peut-être prendre le temps de l'analyse, de la réflexion et de l'évolution. Quel que soit l'agenda, Mme Cornet penser que l'on ne peut s'offrir le luxe de dire «on verra bien plus tard». Il existe toute une série de mécanismes au sein de cette assemblée qui permet, le cas échéant, si les travaux connaissaient un terme et si les propositions de décret tombaient en caducité, de les relever de caducité. Pour Mme la Députée, quelle que soit la configuration des assemblées parlementaires au lendemain des élections, si d'aventure les travaux ne connaissaient pas d'issue, son groupe relèverait de caducité les textes. Mais pour être constructifs et efficaces, Mme Cornet propose de travailler sur une base qui semble agréer tous ceux qui se sont penchés sur les documents, à savoir le texte de M. Cheron et d'Écolo.

M. F. Daerden rejoint assez bien ce que Mme Cornet vient de dire, ses propos lui paraissant être d'une grande sagesse quand elle dit qu'il important d'aboutir de manière efficace, de manière pertinente. Selon lui, il ne faut effectivement pas légiférer à la légère et il faut avoir un texte qui soit crédible et qui permette d'améliorer le fonctionnement de nos institutions. La matière est compliquée, les avis juridiques et les remarques sont lourds au niveau du Conseil d'État et au niveau de la Commission des marchés publics. Jusqu'à présent, la proposition qui semble être, d'après la Commission des marchés publics la moins mauvaise d'un point de vue juridique, est celle d'Écolo. Selon M. Le Député, la proposition Écolo est, en termes comparatifs, la moins mauvaise. Il ajoute d'ailleurs être sûr que son chef de groupe sera du même avis et que son groupe n'est pas accroché à son texte et que l'on peut partir de n'importe quel autre texte. L'important est qu'il faut que les principes importants et fondamentaux qui ont été évoqués soient intégrés dans le texte définitif et que les différents avis juridiques soient confrontés sérieusement.

M. le Président a alors annoncé qu'il avait reçu l'accusé de réception de l'avis du Conseil d'État sur la proposition de M. Thissen. L'avis du Conseil informe que le délai de trente jours prend cours le 7 avril et expire le 6 mai. Quant à la Commission wallonne des marchés publics, elle se prononcera le 23 avril sur la proposition de M. Thissen.

M. Fourny pense que toute l'Assemblée partage le même point de vue et qu'il y a une volonté commune d'avancer. Il reste à définir la méthodologie de travail et pour cela il faut partir d'un texte pour qu'il y ait au moins un tronc commun à partir duquel les uns et les autres pourront faire valoir leurs remarques et intégrer leurs suggestions. M. Fourny veut bien s'allier au consensus qui a été développé et partir de la proposition Écolo qui est la plus ancienne. In n'y a aucun problème quant au fait de partir de ce texte pour discuter du contenu considérant que c'est la plus ancienne. Il revient à César ce qui appartient à César.

M. Bayenet est également d'accord pour commencer les travaux en partant du texte de M. Cheron. Il ajoute que, personnellement et au nom de son groupe, qu'il n'est pas dans leurs intentions d'abandonner le problème de la désignation des avocats au même titre que les réviseurs, ce qui faisait d'ailleurs l'objet d'une proposition de résolution de M. Cheron. M. le Député pense qu'il ne faut pas restreindre, mais qu'il n'est pas non plus question d'utiliser ce prétexte ou cette argutie pour essayer de freiner les travaux. M. Bayenet précise que son groupe tient à avancer.

Mme Cornet demande alors au Président de ramasser les propositions pour en formuler une. Mme la Députée met en avant le texte Écolo en ayant à l'esprit que celui-ci vise la problématique des réviseurs. Elle précise que ce n'est pas une question de chasse aux sorcières, mais que le problème a souvent été discuté en commission, ce qui a amené les uns et les autres à s'exprimer au travers de propositions de décret.

M. le Président remarque qu'il y a un consensus pour dire qu'il faut avancer dans ce dossier, mais il remarque aussi que l'on souligne qu'il ne faut pas non plus légiférer dans la précipitation comme plusieurs l'ont souligné.

Mme Cornet estime que l'oeuvre législative est quelque chose de très grande importance et que ce que l'on va voter aura, demain, des conséquences sur la vie des institutions, sur la vie des prestataires de service et qu'il faut tenir compte, à tout le moins, des observations du Conseil d'État, de l'évolution des législations et de la législation européenne, de l'évolution de la jurisprudence européenne à cet égard, qui est riche d'enseignements. Mme Cornet déclare qu'il ne faut pas faire pire alors qu'on veut améliorer une situation, la rendre plus efficace, plus transparente, plus loyale à l'adresse de l'ensemble des prestataires de services en Région wallonne, tout en garantissant le contrôle des institutions et du travail des OIP, notamment, dont le Gouvernement wallon a la responsabilité. L'oratrice se demande quel est le bon moyen, le bon outil, la bonne méthode. Elle propose qu'on pose la question de la méthode et qu'on avance sur base. Elle estime que c'est de cette question dont il s'agit. Mme Cornet se demande comment avancer utilement, à partir du moment où, de manière assez unanime et avec beaucoup de bons sens, visiblement, les uns et les autres s'accordent à suivre l'avis de la commission

wallonne des marchés publics, laquelle indique que le texte Ecolo est une bonne base de travail, tenant compte de l'avis du Conseil d'État sur ces documents qui consiste à dire: «attention, il y a des problèmes», tandis que c'est la moins pire, comme dit M. Cheron. Elle souhaite avancer utilement, sans enterrer le dossier. L'oratrice indique que c'est là une option qu'elle ne souhaite en aucun cas.

M. le Président donne la parole à M. Fourny.

M. Fourny propose de choisir entre deux formules, la première consistant à discuter à bâtons rompus à du texte et de voir ce que cela donne, sans être certain que ce soit la meilleure manière d'avancer en termes d'efficacité et de la qualité du travail, l'autre se traduisant par le fait que la Commission décide de postposer ses travaux de 48 heures, pour donner à quelques-uns le temps de réfléchir à partir du texte Ecolo, de déposer des amendements, d'améliorer le texte et de revenir en Commission avec un texte amélioré ou amendé, ce qui permettrait d'avoir une discussion, en séance publique, sur une ébauche de texte beaucoup plus précise que celle dont la Commission dispose. L'orateur estime qu'il faudrait, sinon, collationner les des avis des uns et des autres, ce qui provoquerait une confusion intégrale.

M. Fourny rappelle que la volonté est clairement d'avancer, d'avoir un texte. Pour ce qui concerne la méthode, il propose de postposer les travaux de 48 heures ou de fixer un jour de la semaine prochaine dans sa commission pour revenir sur le sujet et opter alors définitivement pour une position.

M. le Président donne la parole à M. Happart.

M. Happart déclare qu'à son sens, la bonne méthode de travail serait qu'avec le rapporteur, il y ait une réunion entre les différents auteurs de textes et qu'ils se mettent d'accord sur un pré-texte global qui pourrait être discuté. Dans la négative, l'orateur estime que la situation va ressembler à un Vaudeville, ce qui est peut-être dans l'air du temps, mais qui ne répond pas à l'efficacité du travail politique. Il souligne que ce sujet, comme d'autres, est de très haute importance et qu'il peut avoir une action, ou en tout cas, jouer sur le fonctionnement concret de nos institutions. En conséquence, il estime qu'il faut agir dans la sérénité, comme l'ensemble des décrets qui doivent être votés. Il pense que la bonne solution serait que les auteurs de textes se rencontrent avec M. Fourny et qu'ils fassent une proposition générale, sereine, dans les jours qui viennent.

M. Happart rappelle que le Parlement fonctionne jusqu'au 6 juin de toute façon, que donc, s'il y a une réunion de commission au mois de mai, ce serait le problème de la Commission. Il souligne qu'il n'a jamais été dit que les portes seraient fermées. Il rappelle que la prochaine législature pourra toujours relever toute proposition de caducité, ce qui est le fonctionnement même de nos institutions, et la suite cohérente et normale de celles-ci.

M. le Président donne la parole à M. Daerden.

M. F. Daerden trouve intéressante la proposition du Président de l'Assemblée. Il souhaiterait néanmoins ajouter qu'il lui paraît difficile de plaider que tout le monde travaille sérieusement et de ne pas attendre l'avis de la commission des marchés publics sur les suggestions, les propositions CDH qui risquent de se retrouver, en tout ou en partie, dans la proposition finale ainsi que l'avis du Conseil d'État sur ces propositions. Il constate que les avis sont parfois assez lourd et, parfois, rejetant totalement des parties de propositions formulées dans les trois autres textes. Il estime qu'il est difficile de travailler sérieusement sans avoir ces deux avis techniques importants.

M. Daerden considère par ailleurs qu'il est heurtant de travailler sur une proposition «anti-Daerden», ainsi que le journaliste du Soir l'a encore relevé, lundi. Il dit bien entend les uns et les autres déclarer qu'il faut traiter tout d'abord et uniquement le thème revisoral, mais il observe que cela concerne une, voire deux personnes, même si l'orateur précise que cela ne le concerne plus pour pour très longtemps. M. Daerden indique qu'il ne peut pas non plus dire qu'on laisse faire n'importe quoi et uniquement de manière ciblée sur une profession. L'orateur relève que, si on veut avancer sur cette profession, à tout le moins, il lui semble qu'il conviendrait d'entendre celle-ci. M. Daerden pense que, si on n'entend pas cette profession sur une proposition qui va avoir une influence sur celle-ci, et qui, selon les avis reçus, est parfois en contradiction avec des législations résiduaires fédérales, voire avec des directives européennes, ce ne sera pas non plus du sérieux, mais de la légèreté. Cela étant, il se dit évidemment ouvert à participer à des réunions de travail jusqu'au 7 juin.

M. le Président. – donne la parole à M. Wesphael

M. Wesphael, pense qu'aujourd'hui se présente l'opportunité d'enfin sortir par le haut de ce dossier qui n'a que trop traîné aux yeux des parlementaires et de l'opinion publique. Il ne souhaiterait pas, alors que l'on s'oriente vers un consensus positif et une accélération des travaux, que l'on assiste *in fine* à un enterrement de première classe. Il dit pouvoir comprendre un certain nombre d'arguments avancés par Frédéric Daerden, qui est probablement un spécialiste de cette matière, mais il estime en même temps que, si on le suit, on renvoie la perspective d'un texte fort aux calendes grecques, ce qui le dérange d'autant plus que M. Daerden, en sa présence — ce qu'il trouve très positif et constructif, — s'est engagé publiquement, par deux fois, à faire en sorte que les parlementaires puissent trouver une

solution concrète avant la fin de cette législature. M. Wesphael en revient donc à la nécessité que les parlementaires puissent avancer sur le texte qui est considéré comme le moins mauvais ou le meilleur, par la commission wallonne des marchés publics et qu'on ne tarde pas, l'essentiel étant de l'avoir derrière soi. Il souhaite qu'il y ait une législation forte qui permette effectivement, aussi de montrer qu'on est capable d'avancer dans une logique de réforme importante dans ce Parlement.

L'orateur en revient à la proposition qui est faite par Mme Cornet, M. Fourny et M. Cheron et souhaite vivement que MM. Bayenet et Daerden, acceptent l'idée de pouvoir travailler de cette manière, immédiatement. Il estime que tout le monde va y gagner, y compris dans le cadre des débats électoraux qui ne manqueront pas de relever cette question.

Il pense que, si on a un texte fort aujourd'hui, dans les jours qui viennent, les parlementaires auront montré leur capacité de changement sur une matière qui reste extrêmement sensible, que ce soit par rapport à un dossier en particulier et par rapport au fait que, demain, quelle que soit la majorité en l'occurrence, il y aura un problème aussi important réglé définitivement.

Vouloir élargir aujourd'hui à la question des avocats ne lui semble pas correct, parce que ce sont deux problèmes tout à fait différents et que, si les parlementaires traitent les deux aujourd'hui, c'est l'ensemble des professions libérales qui est concerné et dès lors,il n'y aura pas de texte approuvé avant la fin de cette législature.

M. Bayenet estime avoir entendu une série de procès d'intention.

M. le Président demande s'il pourrait y avoir un consensus sur l'idée, présentée par le Président de l'Assemblée et le Rapporteur, de rassembler les auteurs des différentes propositions avec le Rapporteur, M. Fourny, afin d'entamer un travail de débat, de synthèse, et de voir les convergences entre les différentes positions.

M. Cheron objecte qu'il pensait avoir compris, avant l'intervention de M. Darden, qu'il y avait un consensus pour partir d'un texte qu'il pourrait qualifier de «le plus ancien». Il demande de pouvoir avoir, par exemple le vendredi après-midi, une réunion avec le Rapporteur et les auteurs de propositions — en tout cas, que les groupes soient représentés au niveau parlementaire pour avoir une réunion de travail. L'orateur souhaite voir comment, en terme de méthode, une fois qu'on a acté le fait qu'on part de texte, pouvoir l'enrichir en tenant compte des raisons qui font, comme Mme Cornet l'a fait remarquer, qu'une des remarques du Conseil d'État est de dire qu'il faut deux textes parce qu'il y a des matières wallonnes et es matières transférées qui viennent de la Communauté. Par ailleurs, les parlementaires auront l'avis de la commission wallonne qui s'exprimera sur la proposition CDH. M. Cheron pense qu'avec un peu de chance on obtiendra cet avis vendredi, ce qui sera de nature à pouvoir faire avancer les grands axes d'un futur texte et voir ce qui pourra être engrangé, quitte à encore faire une réunion, le mercredi ou le jeudi de la semaine prochaine ou, comme le disait, fort opportunément, le Président du Parlement comme garant de nos travaux parlementaires, au-delà même des dates fixées la semaine prochaine, suivant l'avancement des travaux, puisqu'il s'agit d'un Parlement de législature qui peut donc encore se réunir .

Selon l'orateur, la première étape est de partir d'un texte et de l'acter aujourd'hui, la suivante est d'essayer de réunir toutes les parties vendredi après-midi si cela agrée tout le monde et ensuite, voir si on peut progresser la semaine prochaine pour essayer d'aboutir dans un texte ou, en tout cas, aller le plus loin possible sous cette législature.

M. le Président conclut que l'on confie à M. Fourny la mission d'organiser cette réunion avec les auteurs de propositions en partant du texte écolo, tandis que les auteurs des différentes propositions ont fait un travail de synthèse et qu'il est encore possible de siéger tout le mois de mai.

Mme Cornet appuie avec beaucoup d'enthousiasme cette démarche, en demandant au Président de la Commission la possibilité de faire représenter les auteurs par les techniciens, notamment, et de pouvoir avoir ainsi un travail techniquement utile et efficace. Elle demander à M.Fourny d'arrêter l'agenda.

M. Fourny propose le vendredi et demande à chacun si cette date agrée toutes les parties à la cause. Il fixe la réunion à cette date à 14 heures, dans la bibliothèque.

M. Bayenet déclare rejoindre l'argumentation de Mme Cornet au sujet de la présence des techniciens. Toutefois, il pense que la présence de politiques est indispensable pour assurer d'éventuels arbitrages. Il soutient qu'il faudrait donc un représentant par Groupe participe à cette réunion de travail.

M. le Président observe que la Commission présidée par M. Fourny sera composée des auteurs de propositions, accompagnés d'un collaborateur ou d'un technicien, voire éventuellement des chefs de groupe.

M. Fourny confirme cette disposition.

M. F. Daerden sollicite que la réunion puisse se tenir à 15H00.

Mme Cornet ne marque pas son accord sur cette proposition.

M. F. Daerden sollicite une réunion à 14H30.

M. Fourny dit adhérer à l'idée exprimée par M. Bayenet. Il demande par ailleurs au Ministre-Président si celui-ci pourrait user de son autorité auprès de la Commission wallonne des marchés publics afin d'obtenir, avant vendredi, l'avis qu'elle doit rendre au sujet du texte du CDH,et ce, afin que le groupe de travail puisse en disposer dans le cadre de ses travaux.

M. Demotte indique qu'il en sera ainsi fait, pour peu qu'il ait autorité sur cette Commission.

M. le Président confirme que e groupe de travail se réunira vendredi à 14 heures 30 dans la bibliothèque du Parlement wallon.

M. Cheron souligne, pour faire plaisir à M. Bayenet, que le premier point qui vient d'être évoqué comportait la proposition de M. Cheron portant notamment sur les avocats. L'orateur, estimant ne pas vouloir s'exprimer longuement tandis qu'il trouve cette proposition fort bonne, observe que, depuis le dépôt de ce texte, le Ministre-Président a élaboré une circulaire qui fut publiée au *Moniteur belge* le 16 décembre 2008. L'orateur trouve qu'il s'agit d'une circulaire importante parce qu'elle a été faite en concertation avec l'Ordre des barreaux francophones et germanophones et qu'on y trouve un certain nombre d'éléments qui répondent à la résolution.

M. Cheron rappelle par ailleurs que M. Bayenet a souligné qu'existait aussi là un avis de la Commission wallonne des marchés publics. Il dit ne pas être certain que cet avis soit parvenu, officiellement, aux membres de la Commission. Il souhaiterait, en conséquence, que l'on vérifie que tous les Membres de la Commission l'ont reçu. Il rappelle que cette Commission parle d'un groupe de travail présidé par le département des affaires juridiques du SPW et souligne également l'intérêt de l'Arrêté royal de janvier 1996. M. Cheron soutient que, pour ceux qui connaissent la matière, cela est intéressant et important. L'intervenant souhaite également rappeler que M. Courard est concerné également, au titre de ministre de tutelle des pouvoirs locaux. M. Cheron se dit toujours en défaut de trouver, auprès de lui, le même genre d'injonction positive. Il dit être assez demandeur pour qu'il y ait, de la part du Ministre Courard, un peu l'équivalent de ce qui a été fait par le Ministre-Président. Par ailleurs, M. Cheron souligne que sa résolution demande au Ministre-Président de présenter un rapport annuel, qui avait été annoncé, reprenant l'ensemble des marchés de services juridiques, le mode de passation, les montants, l'objet de prestation. Ce rapport lui paraît constituer un élément important.

L'orateur indique qu'après ces remarques, il ne veut plus trop insister plus sur cette résolution qui n'est peut-être pas la plus ancienne, mais qu'il trouvait assez bonne et qui concernait les avocats. Il souligne à quel point il se montre, de la sorte, à l'écoute du Parti Socialiste.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT, DÉPOSÉE PAR M. HAPPART (DOC. 935 (2008-2009) — Nº 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA PRIMAUTÉ À LA DERNIÈRE CANDIDATURE À UN SUFFRAGE POUR UNE ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE, DÉPOSÉE PAR M. HAPPART (DOC. 936 (2008-2009) — N°1)

M. le Président propose de passer à l'examen du point deux de l'ordre du jour, à savoir : la proposition de résolution relative à la composition du Gouvernement, déposée par M. Happart (Doc. 935 (2008-2009) — Nº 1) ainsi que la proposition de résolution concernant la primauté à la dernière candidature à un suffrage pour une assemblée parlementaire, déposée par M. Happart (Doc. 936 (2008-2009) — Nº 1).

Il rappelle qu'un Rapporteur a précédemment désigné en la personne de M. Mille. Il témoigne, en outre, qu'un premier tour de table a déjà été fait avant les vacances de Pâques sur ces deux propositions de résolution.

M. le Président donne la parole à M. Happart.

M. Happart souhaite revenir brièvement au texte qu'il avait déposé lors de la précédente réunion. Il indique avoir déjà rappelé qu'il avait, en ce qui le concerne, déposé les textes dans le sens inverse de ce qui est prévu à l'ordre du jour, ce qui signifie que l'on évoque les Parlementaires et puis les Exécutifs. Il observe que le Greffe a pris les deux feuilles dans la même enveloppe et n'a pas respecté l'ordre logique des choses, étant donné qu'il faut, normalement, parler des Parlementaires avant de parler de l'Exécutif. Il pense que ses services auraient peut-être dû prendre la précaution de numéroter les feuilles, mais cet ordre lui paraissait tellement logique qu'il pensait que cela aurait été transcrit dans cet ordre là par les services.

L'orateur rappelle que les propositions qu'il a faites sont bien des propositions de résolution et pas des propositions de décret. Selon lui, les choses sont fondamentalement différentes et, pour sa part, ces deux propositions relèvent de l'engagement moral des candidates et des candidats en laissant libre choix à chacun de faire exactement ce qu'il a envie de faire. Selon lui, ce texte était un appel à ce qui

doit être perçu par l'électeur en disant que : *« si je vote pour un tel candidat et qu'il a été élu, il est normal que ce dernier prête serment dans l'Assemblée »*.

M. Happart expose que, selon lui, c'est une démarche de bon sens et qu'elle lui paraît tellement logique, que cela va encore mieux en l'écrivant.

En ce qui concerne le deuxième texte, qui touche l'Exécutif, l'orateur croit qu'il vaut mieux que la majorité des membres de l'Exécutif, en ce compris le Ministre-Président, soient issus de l'Assemblée, et ce, dans le but de relier, plus concrètement encore, le Parlement avec son Exécutif. Il ajoute que les candidats et candidates au Parlement doivent savoir qu'ils auront une chance, suivant l'option de leur parti, de faire partie de l'Exécutif. M. Happart indique, à cet égard, que tout le monde sait que 95% des décisions de gestion de la Région pendant cinq ans sont prises par l'Exécutif, même si c'est sous le contrôle du Parlement et ce, quelles que soient les familles politiques qui le composent. L'intervenant rappelle en avoir connu deux, un en tant que Membre de l'Exécutif et l'autre comme Président de l'Assemblée. Il se permet, dès lors, d'attester qu'au moins 95% des décisions sont prises systématiquement par l'Exécutif. Dès lors, selon lui, le lier et donner une parole directe à l'électeur sur le choix de cet Exécutif, même s'il incombe aux partis de désigner les membres des Exécutifs. Une fois encore, M. Happart rappelle que le texte n'est pour lui qu'une proposition d'engagement moral et que, pour le reste, tout le monde fait ce qu'il veut. Il souligne que tel est son esprit et que son intention n'était donc pas d'élaborer une proposition de décret, car il estime que cela aurait alors pris une autre dimension que chacun est suffisamment grand que pour faire ses choix.

M. le Président donne la parole à M. Kubla.

M. Kubla observe que le Président de l'Assemblée a rappelé dans quel esprit il avait déposé ses propositions de résolution. Il se réfère à la réunion précédente et confirme que les membres du groupe MR sont favorables à l'esprit de ces résolutions.

Sur la question de savoir s'il faudra traduire cela un jour en textes plus contraignants, ou se contenter d'émettre un souhait que les députés veulent réserver à leur Assemblée, c'est-à-dire, faire en sorte que davantage de Ministres soient issus des rangs des Parlementaires désignés ici, et non pas une espèce de réceptacle d'ambitions plus ou moins ratées ou de stratégie de recasement émanant des partis.

M. Kubla exprime que le MR est donc favorable à cette philosophie-là pour l'avenir, observant qu'il est actuellement dans l'Opposition et que l'on verra bien ce qui se passera, mais il est favorable à ce qui a été proposé, tout comme il est favorable à la seconde résolution.

L'orateur rappelle ce qui s'était passé lors de la séance précédente, à savoir que M. Bayenet, chef de groupe, avait demandé un délai de réflexion pour consulter son groupe, puis que cela avait été évoqué dans un congrès de son parti. M. Kubla suppose donc qu'il va connaître la position du PS sur ces deux options.

Dès lors que le PS fait partie de la majorité, l'orateur estime que cette position aura peut-être des conséquences sur le vote de la majorité. M. Kubla relève que ceci n'est pas un aspect d'exécution d'un programme gouvernemental. Il pense qu'il s'agit d'une initiative du Président et donc que l'on peut se prononcer sans discipline de vote et adhérer, ainsi, ou non à cette philosophie.

M. Kubla affirme que le MR adhère à ces idées, sachant, très bien qu'elles n'ont pas de côté contraignant et qu'il n'y a pas de sanction, si ce n'est peut-être morale ou dans un débat, pour reprocher aux personnes concernées qu'elles avaient voté cela et qu'elles font le contraire. Il y aurait donc là, une espèce de remarque qui pourrait être faite concernant la mise en oeuvre de ces choix.

Pour le reste, l'orateur attend d'entendre de ceux qui avaient demandé le rapport, la position du groupe ou des individus, puisque cela peut être, comme dans certaines propositions d'ordre éthique, un choix personnel : il n'est pas dit que l'on doit être discipliné ou encadré. M. Kubla indique, pour le MR, cependant, c'est l'ensemble du groupe qui soutient l'orientation donnée par le Président de l'Assemblée, parce que cette dernière paraît s'inscrire dans une bonne valorisation de celle-ci.

M. le Président donne la parole à M. Cheron, indiquant qu'il sera suivi par M. Thissen, M. Bayenet et M. Pire.

M. Cheron remercie le Président d'avoir soulevé l'intérêt des Parlementaires et d'avoir soulevé le suspense par rapport à deux textes finement ciselés et dont il dit ne pas pouvoir faire l'économie de la première phrase, qu'il dit avoir fait encadrer chez lui : *« Le monde change et la perception que les citoyens ou citoyennes ont des élus et des institutions est de plus en plus critique : afin de recrédibiliser le monde politique auprès des citoyens, je propose que le Parlement wallon adopte la résolution suivante »*. L'orateur précise que cela intervenait *in tempore non suspecto,* le 2 mars 2009.

L'orateur observe, en outre, que ces propositions ne sont pas des règles de droit : on n'est pas ici dans des règles de répartition de compétences ou même de la Constitution. Cela étant, M. Cheron estime que, si le Parlement peut voter des motions et des résolutions symboliques, il n'a tout de même pas

pour vocation de prendre des décisions, qu'elles soient de l'ordre de l'engagement, de la morale, de la philosophie ou de toute autre dimension, qui soit contre le droit. L'intervenant estime qu'un Parlement n'a pas pour rôle de produire ou reproduire des textes qui sont explicitement ou manifestement anticonstitutionnels.

M. Cheron estime encore que, M. Happart le sachant, ces textes, étant à portée électorale, viennent un peu tard par rapport à la confection des listes.

Après avoir formulé ces préalables, M. Cheron dit bien vouloir «faire semblant» de croire que ce texte est un vrai texte et que le Parlement est vraiment compétent, ce qui n'est pas le cas. M. Cheron estime que, dans l'état du droit positif, ce sont des lois spéciales qu'il faut toucher. Il ne souhaite pas entamer un débat sur l'autonomie constitutive, mais indique que c'est bien la loi spéciale qui pourrait régler ceci et pas le Parlement wallon.

Il invite donc à faire du virtuel et à voir ce qui se passerait si le Parlement était compétent. Selon lui et bien qu'il n'a pas relu la Constitution wallonne, il tient à distinguer deux problématiques. La première est le fait de, non pas de siéger, mais bien de prêter serment. M. Cheron affirme connaître suffisamment le Président pour savoir que l'un n'est pas l'autre.

Il ne dit pas qu'il faut siéger, il dit qu'il faut prêter serment. M. Cheron estime qu'il connaît suffisamment le Président pour savoir que l'un n'est pas l'autre et que s'il n'a mis dans son texte que «prêter serment», c'est qu'il ne voulait pas mettre «siéger». Donc, il y a dans son texte l'obligation de prêter serment. Ce que veut le groupe Écolo c'est que l'on siège dans l'institution où on s'est porté candidat, où on veut être élu. Donc, si l'intention de M. Happart, dans son texte, est de dire quand on se présente au Parlement wallon, si on est élu, on prête serment et on siège, alors Écolo est d'accord: on prête serment et on siège. L'intention puisqu'on est dans les intentions ici, c'est un texte d'intention donc que chacun affiche si x est candidat à une place éligible à l'Europe, mais n'y siègera pas et de toute façon n'y siègera pas parce qu'il est intéressé par la Région, s'il y est candidat en place éligible à l'Europe et à la Région, mais se moque royalement de la Région, ce n'est pas sérieux et il faut le dire. Donc, puisqu'on est dans le virtuel, ce n'est pas du droit positif ici, on s'engage politiquement. M. Cheron peut engager son parti et dire que tous les candidats Écolos qui sont candidats au Parlement wallon s'ils ont le bonheur, la chance d'y être élus et bien ils siégeront, c'est peut-être désolant pour les adversaires, mais ils vont siéger, ça c'est une déclaration puisque M. Happart a voulu susciter un débat déclaratif Écolo s'y engage: «yes we can!».

Deux, ça c'est autre chose. C'est la composition du Gouvernement. M. Cheron fait savoir au Président, et c'est un choix donc il respecte totalement ses choix et la responsabilité politique, pense que sa proposition en obligeant un certain nombre de membres du Gouvernement wallon à être des élus wallons, comme si d'ailleurs un élu fédéral n'était pas aussi quelque part un élu Wallon — ça, un jour, un débat sera organisé en la matière-, mais il pense que son système induit l'idée d'une élection indirecte du Gouvernement, ce qui n'est pas dans le système. Ce n'est pas du tout notre système et là-dessus il est modérément en désaccord avec l'auteur. Pourquoi? Parce que la philosophie politique et la manière dont on organise le système politique qui traverse les siècles depuis l'antiquité et qui est dans le parlementarisme anglais et ensuite, dans tous les systèmes démocratiques c'est que le Ministre il n'est pas en tant que tel le représentant de la nation. Le représentant de la nation, c'est nous, les élus dans le système représentatif. Le ministre n'est pas forcément quelqu'un d'élu, on a d'ailleurs dans le droit positif fait le contraire de ce que propose le Président. Le droit positif interdit d'être élu et ministre. Il n'oblige pas, il interdit. Un ministre c'est une personne qui est choisie par le Parlement pour exercer une responsabilité exécutive auquel il lui rend compte et par lequel il peut être dessaisi. Par qui? Par le Parlement. Donc, passons en outre sur le fait que cette proposition fait complètement fi du projet de fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est qu'une autre partie de votre parti qui s'en préoccupe, mais celle-ci doit quand même être liée puisqu'on est dans le déclaratif avec l'organisation générale de toutes nos institutions.

Trois, le droit positif condamne d'office cette proposition puisqu'il n'est pas seulement silencieux sur la matière, mais qu'il établit des règles qui organisent précisément le contraire de la proposition. Donc là-dessus, vous comprendrez que vous n'aurez en tout cas pas de la part d'Écolo un soutien et donc M. Cheron remercie M. Happart d'avoir soulevé le débat. Il pense qu'il était important que chacun et chacune puisse réfléchir à cette question et en tout cas sur le premier point, Écolo l'invite à faire encore mieux par une obligation en tout cas déclarative de siéger dans un parlement où on est candidat. Cette proposition est saine, logique et compréhensible de ce point de vu là et tout à fait nécessaire.

M. Happart souligne que s'il a bien marqué dans le texte, «prêter serment» et ne pas «siéger» c'est parce qu'*in fine* si on prête serment, on n'est plus dans une autre assemblée si on en faisait partie et donc on serait amené à siéger. S'il avait marqué, siéger, M. Cheron aurait dit: «mais pour toute la législature». Non, lui, il ne veut pas que l'on soit vissé dans une assemblée pour toute la législature. Si entretemps, l'un ou l'autre élu décide de changer pour une autre assemblée ou devient ministre, forcément il ne siégera plus et donc on ne peut pas

dire à un type: «parce que tu es élu, si tu deviens Ministre, tu ne siégeras plus donc tu ne peux pas être Ministre».

Il signale que l'on peut éplucher et ergoter, peut passer deux heures et chacun aura des arguments. Ce n'est pas par hasard qu'il a dit «prêter serment». Il l'a dit parce que s'il avait dit siéger, M. Cheron aurait dit:«pour 5 ans». On n'est pas ici à la surenchère. *De facto* quand quelqu'un prête serment, il n'est plus membre de l'assemblée dans laquelle il était au départ. C'est aussi simple et pour le reste chacun vit sa vie comme il en a envie. On peut toujours prêter serment et puis deux mois après démissionner de l'assemblée parce qu'on a trouvé son bonheur ailleurs. Pour lui, c'était le principe de si on est élu au Parlement wallon, on n'est plus dans une autre assemblée. C'est aussi simple que ça. Il a pesé les mots quand il a rédigé ce texte évidemment.

Au niveau de l'exécutif, à son sens, il fallait les deux tiers: soit la Majorité dont le Ministre-Président parce qu' effectivement, comme dans une commune — et même s'il pense que M. Fourny va lui dire que dans le Luxembourg dans une petite commune, il y a un échevin qui est désigné hors conseil parce qu'avec la réglementation ça ne correspond pas aux quotas etc.- il y a toujours la possibilité d'aller chercher un cas d'espèce, mais logiquement on n'est pas échevin si on n'est pas conseiller municipal. Or, c'est aussi à plus petite échelle. Cela existe ailleurs donc ce n'est pas incompatible. Il dit simplement faisons une ouverture et encore une fois il n'a pas voulu un engagement de droit. Ce n'est pas son rôle en fin de législature tout simplement ceux qui sont élus prêtent serment là où ils sont élus. Ca n'implique rien d'autre et si on crée un exécutif si demain après les élections, un parlementaire a la chance d'être désigné comme ministre et l'accepte et bien forcément il ne siégera plus au Parlement, mais il sera un élu qui sera pris pour être membre de l'exécutif et dans ce cas-là il lui souhaiterait bonne chance, mais donc c'est un engagement point. Et quand on fait remarquer à M. Happart que c'est trop tard,il répond qu'au moment où il l'a déposée, les listes n'étaient pas déposées. Maintenant qu'il y a eu de la précipitation dans certains partis et que contrairement à ce qui se passe au Fédéral, où on a 40 jours pour faire les listes, ici on s'est précipité 100 jours avant les élections pour déjà faire des listes, ça chacun fait comme il en a envie, mais sa proposition est venue à son heure. Voilà.

M. le Président donne la parole à M. Thissen.

M. Thissen pense, contexte électoral ou pas, que ce dont il faut s'occuper c'est le fond du problème. Personnellement, dans son parti, il défend l'idée qui a été exprimée publiquement par le Président Happart depuis de nombreuses années. Il a l'habitude de s'exprimer dans son parti et quand il n'y a pas d'accord dans son parti, il ne fait pas de sortie publique donc d'une certaine façon, il remercie José Happart d'avoir sorti sa proposition de résolution parce que cela lui permet d'en parler.

Il est absolument convaincu qu'il faut arriver à ce que les parlements soient des endroits dans lesquels on soit fier d'être parlementaire et dans lesquels on considère que le fait d'être élu permet d'arriver à un moment donné peut-être, pour certains, à exercer un rôle exécutif. Donc, dire que quelqu'un qui se présente sur une liste est obligé d'assumer le mandat pour lequel il s'est présenté lui paraît être d'un bon sens élémentaire. C'est le respect de la démocratie de base. Si on se présente quelque part, qu'on annonce aux gens que l'on se présente quelque part, c'est pour siéger, ce n'est pas pour faire joli, ce n'est pas pour faire beau, c'est pour aller dans l'assemblée pour laquelle on s'est présenté au suffrage des électeurs.

Deuxième chose, pour ce qui concerne les ministres, on assiste aujourd'hui à une dérive qui lui paraît tout à fait extravagante, où les exécutants des programmes parlementaires ne sont plus du tout ou pas assez des gens qui ont une légitimité populaire, une légitimité démocratique, mais sont des gens qui sont tout simplement choisis pour des motifs que je ne vais pas évoquer, mais choisis par les présidents de partis. Ca a toujours été le cas, c'est vrai, mais il faut bien reconnaître qu'il y a une évolution et que dans le temps, on est arrivé à un système dans lequel on part d'une possibilité de désigner un ministre hors assemblée pour des motifs exceptionnels, pour des motifs de compétences exceptionnelles, pour des motifs de stratégie exceptionnelle, on arrive à faire de l'exception une règle. Et aujourd'hui, on constate que notamment au Parlement wallon, au ministère de la Région wallonne on a un certain nombre de ministres qui ne sont pas issus de l'assemblée, mais un nombre certain de ministres qui ne sont pas issus de l'assemblée. Donc, il pense que dans l'intérêt du fonctionnement du Parlement wallon, dans l'image que l'on voudrait bien redresser — et il est peut-être mal placé pour en parler pour le moment, ce n'est pas grave — l'image d'un Parlement que l'on voudrait bien valoriser. Il est indispensable que la légitimité démocratique soit reconnue et si les partis présentent aux électeurs un certain nombre de personnes au suffrage en disant ces gens-là, ce sont des gens valables, des gens compétents qui vont représenter vos intérêts, il faut aussi que la suite logique soit que parmi ces parlementaires, il y a quand même un certain nombre de personnes qui sont suffisamment compétentes pour devenir ministres et exécuter les programmes qui ont été définis par les parlements. Donc il soutient totalement les propositions de José Happart dans ce cas-ci et pense qu'ici il ne s'agit pas de propositions de crocodile, mais il s'agit de propositions démocratiques et progressistes. Il les soutient totalement et pense même qu'il n'est pas allé assez loin en disant qu'il fallait deux tiers des parlementaires issus du Parlement wallon. Lui, il

serait d'avis qu'on doive se limiter à éventuellement un seul ministre qui ne soit pas issu du Parlement wallon parce que l'exception doit rester l'exception et la règle c'est que l'on est d'abord élu et quand on est élu, et bien on peut envisager de devenir ministre de la Région pour laquelle on s'est présenté et dont on défend les idées. Voilà, ceci est son opinion. Ce n'est pas ce que le parti lui a demandé de dire. Il ne lui reste que 15 jours, donc il peut se permettre de dire tout ce qu'il a envie de dire.

M. le Président donne la parole à M. Bayenet.

M. Bayenet fait remarquer, tout d'abord, comme M. Thissen vient de le dire, qu'il va commencer par répondre à ce que M. Kubla a posé comme première interrogation. Les amendements concernant ces deux propositions de résolution n'ont pas été retenus par le congrès du parti d'il y a trois semaines, donc il veut être clair par rapport à cela.

Toutefois, il voudrait rappeler ce que concernent les deux propositions. L'une prévoit, c'est la première, — même si chronologiquement le Président aurait souhaité que cela soit dans un ordre inverse — que deux tiers des membres du Gouvernement wallon soient issus du monde parlementaire du Parlement wallon et l'autre prévoit que tout candidat qui est élu au Parlement wallon, tant comme membre effectif que comme membre suppléant s'engage à prêter serment et c'est bien la prestation de serment qui ouvre les droits et le statut de parlementaire auprès du Parlement wallon dès qu'il est appelé à le faire.

M. Bayenet souligne que la motivation a été entendue, rappelée par le Président; rendre plus crédible le choix d'électeur en rendant légitime une obligation de siéger et obliger le Gouvernement à être composé majoritairement de Parlementaires. Il indique que le Président avait également rappelé que les deux résolutions avaient un caractère beaucoup plus symbolique que juridique. En rejoignant l'analyse de M. Cheron, M. Bayenet précise que l'article 59 de la Loi spéciale prévoit que pour être élu Membre du Gouvernement wallon, il faut être Belge, jouir des droits civils et politiques, avoir atteint l'âge de 18 ans accompli, avoir son domicile dans une commune du territoire de la Région wallonne — et, en conséquence, être inscrit dans le registre de la population de cette commune — et de ne pas se trouver dans les cas d'exclusion ou de suspension prévus par le Code. Ces conditions doivent être remplies le jour de l'élection.

Pour les Membres du Parlement, l'alinéa 24 bis, § 1er de la Loi spéciale prévoit les mêmes conditions qui doivent être remplies au plus tard le jour de l'élection, sauf le domicile et l'inscription au registre de la population qui doit l'être, lui, six mois avant l'élection.

Pour l'un et l'autre article, Parlementaire et Ministre, le Parlement wallon peut prévoir des incompatibilités supplémentaires ainsi que, dans le cas des Ministres, prévoir leur remplacement au sein de l'Assemblée par leur suppléant.

La Loi spéciale ne prévoit pas, par contre, dans les deux cas, la possibilité d'instaurer des conditions supplémentaires pour l'élection des Membres du Parlement ou du Gouvernement wallon. Comme M. Bayenet l'a souligné, ces deux résolutions relèvent donc plus de l'opportunité que de la légalité. Il est vrai aussi que la motivation de celle-ci rencontre des souhaits déjà émis par le passé et qui viennent d'être rappelés par certains mandataires de tous les partis démocratiques dans toute l'Assemblée ou d'autres.

Qu'est-ce qui est proposé? M. Bayenet déclare qu'il demandera une suspension de séance de cinq minutes, dès qu'il aura terminé son intervention, pour pouvoir analyser un amendement qu'il souhaiterait déposer, qui propose tout simplement de, des l'entame de la prochaine législature, que le Parlement wallon engage une concertation avec les autres assemblées parlementaires, fédérale, communautaires ou régionales. Jusqu'à preuve du contraire, le Parlement wallon fait partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le problème de la Communauté et le problème de Bruxelles le concerne. Le Groupe ne voudrait pas avoir de Parlementaires à double statut.

M. Bayenet mettrait sur la table des propositions qui lui apparaissent essentielles pour le fonctionnement de la démocratie parlementaire, telles que celles qui viennent d'être évoquées:

- incompatibilité et interdiction liées aux candidatures en cas d'élection simultanée;
- l'harmonisation et le contrôle concernant la limitation des mandats détenus par les Parlementaires;
- la détermination des règles — et cela fait l'objet d'un gros débat d'actualité pour l'instant — portant sur les communications gouvernementales, leur contrôle et leur sanction ainsi que sur les dépenses en période électorale — le Président l'a encore rappelé lors de la Commission de contrôle des dépenses électorales à l'occasion des élections communales, qu'il n'y avait pas de proportion dans les sanctions, c'était: soit on passe l'éponge, soit la révocation.

M. Bayenet précise que, dans le même ordre d'idées, il nous apparaît important de contrôler parce que, dans deux ans, le futur Parlement sera déjà saisi de cette problématique du contrôle des dépenses électorales, qu'un bourgmestre ou un élu à Bruxelles ait un statut différent ou un contrôle différent par rapport à un élu wallon.

Voilà la proposition que le Groupe PS voudrait faire, qui rencontre les deux résolutions, tel que le

Président l'a exprimé, mais qui souhaite aller plus loin dans la concrétisation. Le Parlementaire rappelle, pour ceux qui ont participé aux travaux de la Commission de contrôle des communications du Gouvernement, que ceux-ci savent combien de fois M. Bayenet a insisté, ne fut-ce que pour cette concertation, ne fut-ce qu'avec la Communauté Wallonie-Bruxelles. Parce que, faisant partie des deux commissions, il a pu déplorer de nombreuses fois la distorsion dans l'application du contrôle entre deux assemblées, dans lesquelles se retrouvent les mêmes parlementaires, et ils appliquent la législation de manière différente, combien cette législation a besoin d'être harmonisée avant de parler de contrôle.

Voilà ce que M. Bayenet voulait faire comme proposition, au nom de son Groupe, et il demande, pour que ses collègues aient le temps pour analyser la proposition de résolution qu'il souhaiterait soumettre au vote de l'Assemblée.

M. le Président donne la parole à M. Fourny.

M. Fourny indique que le Groupe cdH partage les vues qui ont été déposées par le Président Happart, en ce qui concerne le fait de l'engagement, puisqu'il s'agit de cela. Il n'est pas question de légiférer de manière décrétale, mais de l'engagement de tout candidat qui est élu au Parlement wallon de prêter serment au sein de cette Assemblée. Le Groupe cdH appuie sans aucune réserve ce texte et salue d'ailleurs la démarche qui a été effectuée à ce propos. Le Parlementaire explique que, lorsqu'on est élu et qu'on s'est battu pour avoir un mandat, il est normal de prêter serment et de siéger dans l'Assemblée pour laquelle on a été élu.

Par rapport à la seconde proposition de résolution visant la composition du Gouvernement, M. Fourny fait remarquer que les Parlementaires ont pu en discuter lors de la précédente Commission. Il a entendu M. Thissen dire qu'il maintient le point de vue qu'il a toujours défendu clairement au sein des instances du Parti. Le Groupe voudrait qu'il y ait une cohérence par rapport à l'Assemblée et à la composition du Gouvernement. Là, le Groupe rencontre le souhait que les membres du Gouvernement, dans leur large majorité — les deux tiers, c'est le nombre visé — est une légitimité. M. Fourny pense que c'est utile puisque l'idée d'aller chercher des Ministres en dehors du cadre législatif ou élu au sein de l'Assemblée visait des circonstances exceptionnelles, visait la possibilité d'apporter une expertise extérieure à un Gouvernement pour des matières tout à fait spécifiques. Il est de bon aloi de pouvoir s'entourer d'expertise extérieure.

M. Fourny explique que le Parti est très sensible à la légitimité et qu'il va, lui aussi, déposer un amendement qui visera à remplacer la fin de l'article : les deux tiers des membres du Gouvernement de la Région wallonne, au moins, y compris le Ministre-Président, sont choisis, non pas par les seuls membres du Parlement wallon, mais par les Parlementaires élus en Région wallonne, parce que le Groupe cdH pense qu'un Parlementaire fédéral ou un Parlementaire wallon peut très bien accéder aux fonctions ministérielles au niveau de la Région wallonne. Le Parlementaire, qu'il soit élu fédéral ou régional, a acquis une légitimité auprès du peuple puisqu'il est passé devant la population et il a décroché son mandat au travers de l'élection.

Indépendamment du niveau de pouvoir, cette légitimité est reconnue. Pour rester dans la logique wallonne, l'amendement qu'il dépose vise à permettre aux Parlementaires élus sur le sol wallon d'accéder à la fonction ministérielle. C'est l'amendement que M. Fourny compte déposer en ce sens, compte tenu de la légitimité qui a été acquise au travers de l'élection, indépendamment du niveau de pouvoir auquel un mandataire s'est présenté. Mais cette légitimité vient du peuple.

Voilà donc le contenu de l'amendement que M. Fourny se permettra de déposer, au regard de la proposition de résolution déposée par le Président concernant la composition du Gouvernement wallon.

M. le Président donne la parole à M. Kubla.

M. Kubla soulève le fait que ce n'est certainement pas à titre personnel, à l'égard de M. Bayenet, qu'il souhaite prendre la parole. Il le connaît depuis tant d'années et il sait qu'ils ont, l'un à l'égard de l'autre, des relations d'amitié, d'estime.

Mais le Député est «scié» par la proposition que M. Bayenet vient de faire. La fin de législature semble être une source d'inspiration, tout le monde y va de sa modification de règlement, avec des élans enthousiasmants. Cinq ans se sont donc passés sans que M. Bayenet n'ait vu tout cela !

(M. Bayenet s'exprime hors micro)

M. Kubla précise qu'il n'a pas le pouvoir d'envoyer promener une modification de Gouvernement. Il demande à M. Bayenet s'il lui faut le consensus du MR pour avancer.

M. Bayenet affirme qu'il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que les modifications du règlement se font sur base d'un processus, ce n'est jamais sur base de Majorité-Opposition.

M. Kubla répond qu'il lui paraît un peu pré-électoral, pour ne pas dire électoral, d'amener sur le tard une série de modifications qui donnent le sentiment qu'on a enfin compris ce que le peuple attend des élus et quel est le type de mandat voulu à l'avenir, incluant limitation, transparence, rendre des comptes, etc. Cela a été vrai sur l'absentéisme, cela le devient sur les voyages. Et maintenant, c'est tout

le statut qui est relavé. Le Député estime que le PS est devenu le champion de la morale, disant par exemple, les dépenses des Ministres vont être réglementées au niveau de leur communication en période électorale. M. Kubla se demande pourquoi ne pas le faire tout de suite. Il vient de recevoir, dans sa commune, un beau trépied, alors qu'il avait dit qu'il n'en voulait pas, sur l'estimation de l'évaluation du Plan Marshall, où il voit des slogans du style « 10.000 et quelques PME aidées par le Plan Marshall », autant d'emplois créés par le Plan Marshall. Il en sera rediscuté dans le débat, dont M. Kubla se réjouit à l'avance qu'il terminera à peu près la législature en Séance plénière. Sept millions d'euros ont été dépensés, dans les tous derniers mois, en ce compris en pleine période électorale, sur les bus.

(M. le Ministre-Président Demotte s'exprime hors micro)

M. Kubla répond que le seul argument du Ministre-Président est : « Vous l'avez fait aussi ». Il demande si tout le monde le suivra s'il met le doigt dans la confiture.

(M. le Ministre-Président Demotte s'exprime hors micro)

M. Kubla relève que, puisque le Ministre-Président a un incitant fort, pourquoi le remettre à la législature prochaine ? Pourquoi faire une espèce de cahier des charges du Parlementaire idéal, vu par le PS et demander à tout le monde de le signer en cinq minutes alors qu'il serait plus sage, tant qu'à faire, de dire : « *Cette législature-ci, on a nommé énormément de socialistes partout, on a politisé la fonction publique, on a dépensé pendant la période de campagne électorale. Que voulez-vous, c'étaient des mauvaises habitudes* ». Il sera demandé à la prochaine législature de réfléchir à tout cela. Mais demander de voter maintenant cette espèce de coup de propreté subtile, c'est prendre les Parlementaires pour des naïfs.

En ce qui le concerne, M. Kubla indique qu'il n'a pas besoin des cinq minutes de suspension. Il ne va pas aller co-signer un texte qui est issu, tout d'un coup, de la frénésie du PS qui sent qu'il perd pied, encore tout récemment, à cause de quelques incidents — sur lesquels on ne revient plus — et qui veut tout d'un coup dire : « *Voilà comment on va faire à l'avenir* » ; tout cela en ayant, durant les derniers mois, politisé, dépensé en dépenses d'affichage électoral, pré-électoral. Non, ce sera fait durant la prochaine législature, avec du bon sens dès le début !

Cette « moralisation » peut même faire partie d'un accord de majorité, quelle qu'elle soit. Par contre, venir sur le tard annoncer qu'on a inventé le parlementaire modèle de demain, et ce « grâce à la pensée socialiste » est ce que M. Kubla appelle une couleuvre qu'il n'est pas prêt d'avaler.

M. Kubla demande ensuite à M. Bayenet de mettre un frein à son lyrisme de fin de législature et d'admettre qu'ils ont fait tout le contraire de ce qu'il demande et qu'il voudrait que, maintenant, on aille béatement signer ce texte en indiquant que c'est « le PS qui montre le chemin de la lumière ». M. le Député précise que les élus de la prochaine législature seront grands assez pour régler cela. Bien sûr, le Gouvernement ne va pas dicter sa loi au Parlement, mais les partis peuvent dire ce qu'ils voudraient pour leurs troupes. Le lendemain des élections sera un moment bien plus opportun que la précipitation du dernier jour, d'autant plus que beaucoup de choses vont être reportées et ne seront que des intentions. Pour M. Kubla, le coup d'essayer, en dernière minute, d'apparaître comme un Chevalier blanc du parlementarisme lui paraît un peu « gros ».

M. Bayenet prend les autres Collègues à témoin d'avoir tenu le discours que M. Kubla veut lui faire tenir. Le Député PS indique qu'il a simplement indiqué que « le Parlement wallon entamera, dès la prochaine législature régionale ». M. Kubla l'interrompt en proposant qu'on dise que le PS « entamera dès la prochaine législature », ce qui serait, pour lui, bien suffisant.

M. Bayenet reprend là où on l'a interrompu et souligne que « le Parlement wallon entamera donc une concertation avec les autres assemblées parlementaires fédérales, communautaires et régionales, concertation réclamée à plusieurs reprises au niveau de la Commission de contrôle.

M. Kubla trouve qu'il n'est pas correct de dicter des choses à la prochaine législature.

M. Bayenet se pose alors la question de savoir, si on part de ce principe, pourquoi les Parlementaire de la présente législature se réunissent encore. Par ailleurs, il fait remarquer, suite aux différentes interruptions, qu'il n'y a pas moyen de se faire entendre.

M. Pire pense que ce qu'on propose de voter sont des voeux et qu'à ce niveau on peut aller largement au-delà du droit positif. On peut proposer un souhait qu'il ne respecte pas et qui est plus contraignant que le droit positif. En ce qui concerne les parlementaires, M. Pire rappelle que l'on se présente pour siéger, même pour la suppléance. Il peut en effet y avoir de très grosses vedettes politiques qui s'installent tout derrière et qui, par les règlements électoraux, pourraient devoir suppléer.

En ce qui concerne les ministres, M. Pire pense qu'il faut un minimum d'expérience de la vie parlementaire. Celle-ci peut être acquise dans d'autres parlements, mais il faut quand même une

expérience de la vie politique régionale. Sans vouloir citer aucun nom, M. le Député rappelle qu'il y a quelques mois, on a pu voir un début ministériel assez catastrophique, à tel point qu'un nouveau Ministre a dû se faire remettre en place par le Président de la Commission.

Pour terminer, M. Pire indique que, selon lui, l'expérience de la vie parlementaire et de la vie régionale est indispensable, mais toujours au niveau d'un souhait et d'un voeu.

M. Cheron rappelle que dans sa première intervention, il avait souligné le caractère virtuel de ce qui avait été fait dans cet exercice. Cette résolution engage tout le monde pour l'avenir, et donc, ceux qui devront appliquer cet engagement ne sont pas forcément ceux qui sont aujourd'hui présents. Cela est déjà relativement singulier.

M. Cheron pense aussi que l'on peut faire toutes les résolutions et prendre chacun sa bonne résolution. Il entend d'ailleurs que le PS a pris de bonnes résolutions. C'est un événement selon lui, mais il relève que, quand on prend ce genre de bonne résolution, il y a quand même des choses qu'il faut faire en lien avec le droit positif. C'est en tout cas sa conviction, qu'elle soit de nature philosophique, de la nature de la morale ou de l'éthique politique. M. le Député s'interroge : peut-on, au nom d'une résolution, faire des choses qui sont contraires au droit positif ?

Sans s'étendre sur la question, M. Cheron voudrait savoir si l'on veut une élection indirecte des ministres. Il sent ici comme un débat sur le fait que les élus ne sont perçus que comme des élus indirects. Il souligne que par rapport à notre droit positif, c'est une tout autre conception. On a plutôt fait l'inverse dans le droit positif. Et M. le Député de rappeler qu'il a connu autrefois des ministres qui votaient parce qu'ils étaient parlementaires. Cela a été interdit.

La question est de savoir si un membre d'un exécutif est quelqu'un qui est choisi et qui peut être démis par les parlementaires. C'est cela la réalité de l'esprit constitutionnel. Mais on peut en discuter pendant très longtemps. Il peut être parlementaire à la base. De toute façon, il devra démissionner comme parlementaire et il sera remplacé temporairement. Il semble cependant qu'arrive un amendement du cdH qui rejoint en partie une des remarques faites plutôt par M. Cheron : un élu fédéral de Wallonie n'est-il pas un bon élu ?

M. Cheron trouve cela assez singulier et, par ailleurs, se dit sensible au fait que le parti socialiste rejoigne quand même ce qui avait été lancé par les meilleurs d'entre eux sur la fédération Wallonie-Bruxelles et en reviennent à une conception un peu plus moderne de l'avenir des institutions de Wallonie et de Bruxelles. Il promet de lire avec attention l'amendement et verra s'il n'essaie pas de déborder sur l'éthique politique. Ce sera son seul critère, car cela commence à faire un peu peur.

M. Cheron terminera son intervention sur le premier texte de M. Happart qui est pour lui le plus intéressant parce qu'il rejoint assez bien la philosophie politique qui est celle qu'il faudrait rencontrer à l'avenir : quand on se présente quelque part, il ne faut pas tromper. Si on est candidat quelque part, on doit s'engager à vouloir y siéger. C'est quelque chose de fondamental.

M. Cheron rappelle que, quel que soit le type de résolution prise ici, il y a encore une Cour Constitutionnelle. Il attire l'attention de tous sur l'arrêt du 26 mai 2003, qui était en lien avec l'affaire BHV. Il y a un arrêt tout à fait intéressant de la Cour Constitutionnelle sur l'inégalité de traitement entre les candidats : celui qui est candidat à une seule élection et celui qui est candidat à plusieurs élections. Différents types d'inégalités de traitement sont soulignés, notamment médiatiques, mais aussi par rapport aux dépenses électorales, par rapport à un certain nombre de règles, y compris constitutionnelles. Cet arrêt est assez oublié parce qu'on n'en retient que la face visible, à savoir la scission ou non d'un arrondissement électoral, mais il y avait aussi une disposition qui concernait une double présentation, à la Chambre et au Sénat, et la possibilité d'être candidat des deux côtés. La Cour Constitutionnelle s'est donc prononcée là-dessus.

M. Cheron pense qu'il y a suffisamment d'arguments dans le droit positif et souligne vouloir appuyer cette première résolution, mais en améliorant le texte. Il pense qu'il faut dire « siéger » plus que « prêter serment » ou « prêter serment et siéger ».

M. Happart précise que les deux termes vont *de facto*. S'il a précisé « issu du Parlement wallon » c'est parce qu'il ne veut pas non plus que l'on considère que le Parlement wallon est un Parlement subalterne. Il reste au moins un tiers des postes disponibles et les partis les feront occuper par qui ils ont envie. Ce n'est pas par hasard que M. Happart a fait une Proposition de Résolution et non une Proposition de Décret. S'il avait choisi cette dernière, tous les arguments de droit de M. Cheron tiendraient la route, mais puisqu'il s'agit d'une proposition de résolution, il s'agit d'un engagement moral.

Parmi toutes les propositions de résolutions votées pendant cette législature, M. Happart tient à rappeler la proposition de résolution sur le Tibet. À son sens, le Parlement wallon n'a pas de compétences directes sur la Chine par rapport au Tibet et il n'a pas entendu que l'exécutif chinois tremblait parce que le Parlement wallon avait voté une résolution en faveur du Tibet. Le Parlement a des compétences internationales et c'est aussi la

raison pour laquelle il a été jugé utile de faire les missions dont il sera question plus tard en Commission.

M. Happart n'affirme évidemment pas que le Parlement n'a pas de compétence internationale, mais simplement que l'effet contraignant d'une résolution est évidemment nulle et c'est la raison pour laquelle il n'a pas fait de proposition de Décret. Il ajoute que le texte a été étudié avec beaucoup d'attention et qu'il ne faut pas se tromper de débat. Ce n'est pas une proposition de décret, mais une proposition de résolution.

M. le Président, en réponse à la demande qui a été formulée, suspend la séance pendant quelques minutes.

- La séance est suspendue à 11 heures 40 minutes.

- La séance est reprise à 12 heures 11 minutes.

M. le Président suggère de reprendre les travaux. Il rappelle que c'est M. Bayenet qui a demandé la suspension de séance, qu'en conséquence, il lui cède la parole.

M. Bayenet confirme avoir été à l'origine de cette demande de suspension de séance et souhaite reprendre la parole pour simplement demander l'avis des trois familles politiques, autres que la sienne, représentées dans la commission, sur la proposition d'amendement qui vise à remplacer les deux propositions de résolutions qui seront soumises aux votes par la suite.

M. Wahl indique que M. Kubla s'est exprimé d'une manière très claire au sujet de la position du MR, laquelle lui semble donc claire et nette.

M. le Président.donne la parole à M. Cheron.

M. Cheron dit ne pas avoir initialement compris que ceci remplaçait les deux propositions de M. Happart. Selon lui, il faut donc voir le texte, non comme un amendement aux propositions de M. Happart, mais comme un amendement plus radical qui vise à supprimer les deux propositions de M. Happart pour les remplacer par ce texte unique.

M. Cheron estime que cette circonstance demande une tout autre réflexion. Il précise qu'il aimait bien la première résolution de M. Happart, à condition que l'on y mentionne l'obligation de prêter serment et de siéger. Cela lui paraît être l'un des éléments les plus importants que l'on puisse apporter aux électeurs wallons dans les temps difficiles que nous connaissons.

M. le Président donne la parole à M. Thissen, lequel dit ne pas vouloir s'exprimer, estimant ne pas être habilité par son parti pour exprimer sa position, ni en position d'être d'accord avec ce que son parti défend.

M. le Président demande à M. Fourny s'il est habilité à le faire.

M. Wesphael constate qu'il existe, dans le chef du Parti Socialiste, une volonté d'avancer sur un certain nombre de réformes pour la prochaine législature. Selon lui, certains pourront peut-être qualifier cela «d'un peu léger», dès l'instant où c'est ce que les parlementaires écolos réclament depuis un certain nombre d'années avec le «plan Marshall pour la gouvernance éthique et politique», qu'ils ont déposé quatre ans auparavant.

L'orateur souhaite s'arrêter sur un point qui lui paraît être un peu trop vague, à savoir l'harmonisation et le contrôle concernant la limitation des mandats détenus par les Parlementaires. M. Wesphael pense qu'il existe déjà une législation en cette matière. Il se dit clairement favorable à la limitation et au décumul intégral de la fonction parlementaire, c'est-à-dire qu'un parlementaire est parlementaire et siège au Parlement wallon. L'intervenant indique que l'on sait à quel point le Parlement a souffert du cumul des mandats sous cette législature en termes de quorum, notamment.

M. Wesphael pense donc que l'on pourrait ajouter «notamment» en ce qui concerne l'application stricte du décumul intégral de la fonction parlementaire, à condition que le Parti socialiste n'y voit aucun inconvénient, précise-t-il.

M. Fourny reconnaît à la proposition faite à M. Bayenet le mérite d'exister et de poser toute une série de problèmes. Il relève cependant que ces problèmes dépassent largement le cadre des deux résolutions soumises à l'analyse parlementaire.

Il pense, comme cela a déjà été répété, qu'on ne peut pas agir dans la hâte et la précipitation et mélanger tous les problèmes, en adoptant l'amendement tel qu'il a été proposé et qui déborde largement le cadre des deux résolutions qui ont été déposées.

M. Fourny estime qu'en ce qui concerne le CDH, une réflexion peut être engagée. Par ailleurs, il précise qu'il s'agit de voeux qui vont porter à l'attention du prochain Parlement. Il pense qu'il serait assez présomptueux, dans le chef des parlementaires actuels, de vouloir inviter les suivants à réfléchir sur toute une série d'éléments aussi fondamentaux et importants que les incompatibilités, les interdictions liées aux candidats en cas d'élections simultanées, l'harmonisation au contrôle de la limitation des mandats, les règles portant sur les communications gouvernementales.

L'orateur exprime que, selon lui, ce n'est pas vraiment le moment d'ouvrir ce débat. Il y a, selon lui, des périodes beaucoup plus propices pour ce faire, qu'existe l'opportunité du moment et qu'il appartiendra à la nouvelle assemblée de se pencher sur cette question, si cette dernière doit se le poser et si elle se le pose. Quoi qu'il en soit, selon M. Fourny, ce n'est ni le moment, ni l'endroit d'aborder ces thèmes et sujets, étant donné que la Commission évoque des résolutions qui visent toute autre chose.

M. Fourny indique que, pour ce qui le concerne, il s'en tiendra à l'ordre du jour tel que proposé et aux résolutions. Pour ce qui touche la seconde résolution, il demande de porter au vote de la Commission, l'amendement qu'il a formulé concernant les élus, de manière générale, sur le sol wallon. Il précise que chacun comprendra à travers son propos qu'il ne souhaite pas soutenir cet amendement, dans la mesure où ce n'est pas le moment, ce n'est pas l'heure et ce n'est pas, en tout cas, en corrélation directe avec ce qui est proposé.

M. Wahl, sans vouloir répéter les dires de M. Kubla, dit rejoindre l'analyse faite par M. Fourny, d'autant plus que l'on se trouve en fin de législature. L'orateur relève que l'on entend M. Wesphael dire : « Ok, on pourrait marquer notre accord, mais on en ajoute une couche pour faire encore mieux sur le décumul intégral ».

M. Wesphael rappelle qu'il avait déposé un document.

M. Wahl rétorque qu'à partir du moment où on le modifie, l'amendement devient une sorte de pieux catalogue de bonnes intentions, mais qui serait amené, éventuellement, à lier le prochain Parlement, état de fait qui est, pour M. Whal, totalement inacceptable parce que cela démontrerait un signe de méfiance vis-à-vis de ce prochain Parlement et de sa future composition. L'intervenant pense donc que cet amendement n'est pas opportun, ne vient pas à l'heure et qu'il faut laisser le soin au prochain Parlement d'examiner l'ensemble des questions.

En ce qui concerne l'amendement proposé par M. Fourny sur l'extension de cette possibilité à tous les élus sur le sol wallon, M. Wahl désire attirer l'attention sur le fait que cela mérite une certaine réflexion parce que cela ne lui semble pas applicable comme tel. Selon lui, la raison en est assez simple, à savoir que les personnes visées sont les Parlementaires fédéraux élus sur le sol wallon et les Européens. Or, dans le principe actuel, un élu fédéral représente l'ensemble de la Nation. En d'autres mots, il peut être domicilié à Ostende, mais se présenter dans l'arrondissement de Namur. L'intervenant précise qu'il n'y a pas si longtemps, cela fut le cas. C'était l'époque où les règles d'apparentement subsistaient entre l'arrondissement de Louvain et celui de Nivelles. Il y eut donc, à ce moment-là, des élus francophones qui étaient domiciliés dans l'arrondissement de Nivelles et qui se présentaient dans l'arrondissement de Louvain, et vice versa.

Si donc, sur le principe, il n'y avait pas de grande difficulté, M. Wahl tient à faire remarquer que, dans l'application du texte, cela présenterait une difficulté qu'il faudrait esayer de résoudre. Il estime que résoudre cela par voie d'amendement, en dernière minute, ne lui semble pas extrêmement sage.

L'orateur précise que, sur le principe, il est d'accord, mais qu'il faut bien étudier juridiquement la situation et qu'il ne faut pas sous-amender le texte sans mener une réflexion plus importante, sans mettre en cause le péril du principe selon lequel un élu fédéral représente l'ensemble de la Nation et pas, simplement, une région ou un arrondissement. C'est un concept important qui, selon M. Wahl, est à maintenir tant que faire se peut. M. Wahl précise que le MR s'abstiendra sur l'amendement de M.Fourny.

M. Bayenet exprime que, pour l'une de ses dernières séances au sein de la commission, il aura entendu beaucoup de mauvaise foi et de caricatures.

Il tient à rappeler qu'il n'engage pas le Parlement, mais que son amendement indique que le Parlement « entamera, dès le début de la prochaine législature régionale, ... ». L'orateur précise qu'il ne demande pas de trouver des solutions aujourd'hui, qu'il ne force la main de personne, et qu'il tient juste à évoquer une série de problématiques qui mériteraient d'être négociées avec d'autres institutions parlementaires.

M. Bayenet dit en avoir marre que l'on tape toujours sur le Parlement wallon. Il dit être exaspéré par le fait que, dans la Commission de contrôle des communications du Gouvernement, notamment, on soit plus sévère qu'au niveau de la Commission d'autres assemblées. M. Bayenet dit en avoir marre de la position qui considère toujours l'institution wallonne comme une institution de deuxième zone et qu'elle doive toujours prendre les coups alors que les autres ont des pratiques parfois beaucoup moins éthiques que celles du Parlement wallon.

Au niveau des incompatibilités et des interdictions, l'orateur indique que c'est le problème qui a été soulevé sur le Parlementaire wallon qui s'engage à siéger et qui prête serment dans l'institution où il est élu. Il précise que c'est le point 1 de la première résolution du Président du Parlement.

Au sujet de l'harmonisation et du contrôle concernant la limitation des mandats, dont M. Bayenet relève que le thème a été repris par M. Wesphael. M. Bayenet rappelle tout ce que l'on a entendu comme problèmes pendant cinq ans autour du cumul des mandats. L'intervenant se demande si

on veut, au niveau wallon, avoir une législation différente qu'à la Chambre et au Sénat.

M. Wesphael réplique qu'il a déposé ce texte il y a quatre ans et que M. Bayenet l'avait alors refusé, raison pour laquelle il le soutient aujourd'hui. Il indique que M. Bayenet lui donne raison, même si c'est tard.

Pour M. Bayenet, cela doit faire l'objet d'une négociation avec les autres assemblées parlementaires. Quant à la détermination des règles sur les communications du Gouvernement, il vient encore de rappeler la problématique qui était posée.

M. Cheron observe qu'il existe des cumuls intra-wallons.

M. Wahl regrette qu'on en arrive à une sorte de test-achat de la meilleure machine à laver.

M. Bayenet rétorque qu'il est dommage que ce dernier n'ait pas été présent depuis cinq ans, sinon il aurait pu constater que ces débats-là avaient déjà été soulevés par ses soins. M. Bayenet désire être clair : il a travaillé, au niveau de la majorité, sur des modifications du règlement. Il prend à témoin son collègue chef de groupe pour dire qu'ils avaient fait un travail de plusieurs pages. L'orateur rappelle qu'au niveau des modifications du règlement, dans 99 % des cas, cela se passe sur la base du consensus. Il n'y a pas d'affrontement sur le fonctionnement de l'assemblée, ni sur les conditions du règlement. M. Bayenet dit à M. Wahl qu'il y a six mois, son chef de groupe a indiqué que tout cela était reporté à la prochaine législature. M. Bayenet rappelle qu'il voulait régler ces problèmes, qu'il voulait légiférer et modifier le règlement. L'orateur dit son intention de rappeler certaines vérités à certains moments.

Par rapport au soutien du groupe Écolo à l'amendement des deux résolutions telles que M. Bayenet l'avait proposé, ce dernier regrette que M. Cheron n'ait pas le droit de vote dans la commission et que donc, sa position n'aura malheureusement pas beaucoup d'influence sur l'issue de ce vote.

En fonction des réactions des deux autres groupes, M. Bayenet décide de retirer sa proposition d'amendement, mais demande qu'elle soit maintenue dans les documents parlementaires. Il précise, en outre, qu'il ne manquera pas de réanimer le débat après la remise sur rails de l'assemblée, au-delà des élections.

M. le Président invite M. Bayenet à signer le texte dont il est l'auteur.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT, DEPOSEE PAR M. HAPPART (DOC. 935 (2008-2009) Nº 1)

M. le Président propose de passer à l'examen de la proposition de résolution relative à la composition du Gouvernement (Doc. 935 (2008-2009) Nº 1). Il rappelle qu'un amendement a été déposé par M. Fourny.

M. Cheron souhaite obtenir confirmation que le texte déposé par M. Bayenet n'est pas un amendement, mais bien une résolution alternative. Il souhaite dès lors que cela soit précisé comme tel.

L'orateur rappelle qu'il a déjà déposé une résolution sur cet objet, il y a déjà deux à trois ans ; qu'il peut la retirer si on le souhaite. Il observe toutefois qu'elle a aussi été déposée auprès de la Commission des Affaires intérieures.

M. Happart observe qu'elle figure dans les Annales du Parlement. Il rapporte le souhait de M. Bayenet que cette proposition de résolution rejoigne celle de M. Cheron.

M. le Président propose de passer au vote sur l'amendement de M. Fourny.

M. Bayenet invite M. Fourny à repréciser la problématique qu'il vise.

M. le Président rappelle qu'effectivement il avait demandé si M. Fourny déposait un sous-amendement.

M. Fourny répond qu'avec M. Bayenet, il va déposer un amendement qui visera en fait à préciser « élu et domicilié en Région wallonne ».

M. le Président donne la parole à M. Happart.

M. Happart précise donc, comme ... avec le Ministre-Président, ça vaut aussi pour les Germanophones qui sont effectivement domiciliés en Région wallonne.

M. le Président donne la parole à M. Wahl.

M. Wahl s'interroge quant au futur sous-amendement dont on connaît la teneur ici. Il y a une proposition qui est faite, qui fait un certain consensus. À partir du moment où on l'amende, avec un objectif qui est probablement louable, mais qui se fait dans un climat qui est quand même un petit peu particulier dans cette réunion de commission, il craint que sur des éléments aussi importants, on n'ait pas pris le temps de la réflexion et le temps de l'étude. Il croit que simplement il a soulevé un élément qui semble pertinent aux uns et aux autres du coup on sous-amende. Il n'est pas sûr que l'on n'ait rien oublié et que l'on ne va pas encore arriver à un texte que l'on va regretter et donc il ne sait que maintenir au nom du groupe MR et avec l'accord de ses collègues, un vote d'abstention même sur le sous-amendement parce qu'il a trop de craintes dans des

matières aussi sensibles quant à la validité constitutionnelle et juridique de ce qui est proposé.

M. le Président rappelle qu'on est toujours dans le cadre d'une proposition de résolution.

M. Wahl estime que faire une proposition de résolution qui est anticonstitutionnelle, pour un Parlement, on essaie de retrouver une bonne image du Parlement si elle n'est pas bonne et on est en train de voter ou de risquer de voter des propositions de résolution qui seraient inconstitutionnelles et inapplicables, ça n'a pas de sens, n'est-ce pas ?

M. Happart précise que c'est une résolution. Il sait que M. Cheron s'amuse à mélanger les genres. Ici, on est dans le cadre d'une proposition de résolution qui n'a aucun aspect de quelque manière que ce soit de contraignant, aucun, nulle part, donc il ne faut pas dire on va voter une résolution qui a un aspect qui n'est pas constitutionnel. Il n'a pas fait une proposition de décret. On peut lui sortir tous les arguments juridiques, il reprendra avec la même simplicité : c'est une proposition de résolution. Après le prochain exécutif, les formations politiques pourront dire effectivement : « On trouve que ce n'est pas mal et nous allons l'appliquer » ; ce qui n'est pas inconstitutionnel. Ce n'est pas une obligation constitutionnelle, c'est une proposition de résolution. Il demande à M. Cheron d'accepter quand même comme juriste de sentir la différence fondamentale qu'il y a entre une proposition de résolution qui est laissée à l'appréciation de tout un chacun ou une proposition de décret qui serait contraignante. M. Happart est quelqu'un qui est plus que jamais contre toutes les contraintes, quelles qu'elles soient. On peut suggérer, mais contraindre c'est tout à fait un autre débat et son concept de la politique, ce n'est pas des contraintes et des surveillances tout le temps. On peut suggérer, donc il fait une suggestion c'est quand même différent.

M. le Président estime d'ailleurs que dans tous les débats, le fait que ce soit une résolution a été soulevé. Il donne la parole à M. Bayenet.

M. Bayenet veut simplement rappeler des arguments entendus tout à l'heure. Un, c'est une résolution, c'est un amendement qui engage l'avenir au même titre que les résolutions. Donc quand M. Wahl demande de retirer l'amendement parce qu'il est anticonstitutionnel, il faudrait retirer les résolutions aussi et donc c'est contradictoire par rapport aux déclarations de son chef de groupe de tout à l'heure.

M. le Président donne la parole à M. Wahl.

M. Wahl est un petit peu surpris par ce qu'il entend. Le groupe MR était effectivement, comme l'a rappelé M. Kubla, assez favorable à la proposition de résolution du Président Happart, mais le Parlementaire n'est pas tout à fait d'accord sur le sens que l'on donne aux choses. À partir du moment où l'on a une résolution, M. le Président, ou bien on vote pour du beurre et alors ça n'a pas beaucoup de sens, ou bien effectivement de par le vote que l'on exprime on espère que la formation politique à laquelle on appartient — et que l'on soit encore ou non présent à titre personnel à la prochaine législature -, on s'engage quelque part à essayer de mettre en oeuvre cette proposition de résolution pour qu'elle ne reste pas lettre morte. Alors là, il partage le point de vue exprimé. Il comprend bien qu'il faut faire attention et ne pas tomber dans trop de juridisme puisque c'est une proposition de résolution et il comprend parfaitement l'argumentation à cet égard-là, mais à partir du moment où l'on en rajoute une couche, on a bien vu le principe et il trouve que le mérite de cette proposition de résolution c'est d'émettre un principe sur lequel un consensus se dégage. Si on commence à l'amender, à la sous-amender, là on va entrer dans une technicité telle qu'il craint que l'on perde l'essence même de la proposition de résolution...

M. le Président prend acte de la déclaration de M. Wahl.

Votes

Il propose, d'abord, de voter sur le sous-amendement. Le sous-amendement n° 1 (Doc. 935 (2008-2009) — n°3) déposé par M. Fourny et Consorts est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

Il donne la parole à M. Miller.

Justification d'abstention

M. Miller rappelle, comme l'a déjà fait M. Wahl qui a reformulé la position exprimée par leur chef de groupe tout à l'heure, que le MR était favorable à l'idée de voter la proposition de résolution déposée par le Président Happart. Mais à partir du moment où cette proposition vient d'être amendée, il souhaiterait fortement que l'auteur de la proposition réexprime la vision qui est la sienne, ce qu'il défend exactement parce qu'il y a une contradiction par rapport à ce qu'il a dit tout à l'heure. Il souligne que la proposition avait vraiment pour but de défendre l'institution régionale et c'était vraiment pour essayer de dire que les partis doivent s'engager après les élections, etc. à ce qu'il y ait vraiment une présence au sein du Gouvernement d'élus issus de l'assemblée régionale. Avec l'amendement qui vient d'être voté, ce n'est plus du tout le cas. Ce qui vient d'être décidé avec la proposition de résolution telle qu'amendée, c'est qu'elle consiste maintenant à dire que ce qui importe aux yeux des Parlementaires, c'est qu'un ministre, un nombre important de ministres, deux tiers du Gouvernement aient une légitimité démocratique et électorale. C'est tout à fait louable, mais ce n'est plus du tout maintenant la vision qui

était celle de l'auteur au départ à savoir celle de défendre l'institution régionale. Maintenant c'est un Wallon, du moment qu'il est domicilié en Wallonie et qui a reçu une légitimité électorale par une élection fédérale peut être comptabilisé dans ces fameux deux tiers et donc avec cette proposition de résolution telle qu'amendée, on se retrouve maintenant dans le cas de figure où vous appuyez l'idée qu'il pourrait y avoir de moins en moins d'élus régionaux, avec le texte qui va être soumis au vote. Et donc M. Miller a vraiment une difficulté maintenant par rapport à la vision politique que M. Happart avez défendue vis-à-vis de l'institution qu'il préside.

Votes (suite)

M. le Président donne la parole à M. Cheron.

M. Cheron ajoute que dans le même ordre d'idées, s'il comprend bien, donc il rappelle qu'il s'agit d'un texte qui n'a pas de portée en droit positif. On est dans une résolution. Mais quand même quand on écrit ce qui est écrit et avec l'amendement tel qu'il est en train de s'élaborer progressivement, il voudrait comprendre deux choses, très concrètement parce que la lecture du texte n'aide pas. Il a essayé trois fois ou alors c'est lui ou alors c'est le texte. Un, est-ce qu'un député européen élu dans la circonscription francophone attention et qui par malheur n'a pas une seconde résidence à BHV, soyons bien clair, résidant dans la circonscription wallonne donc député européen qui habite en Wallonie peut-il oui ou non être compris comme étant dans les conditions de la résolution ? Est-ce qu'il est dans les deux tiers ou dans le tiers ?

Deux, dans le texte tel qu'il est formulé, les deux tiers des membres du Gouvernement de la Région wallonne au moins, y compris le Ministre-Président. Il ne comprend pas : le Ministre-Président il est dans les deux tiers ou il n'est pas dans les tiers ? Est-ce que le Ministre-Président doit être un élu de Wallonie pour dire les choses, domicilié élu ou pas ? Voilà deux questions précises qu'il souhaitait poser.

M. Happart précise que dans sa proposition de résolution, et c'est son avis pour les amendements il ne va pas être pour. Donc dans la proposition de résolution, il dit « élu au Parlement wallon » et « pour les deux tiers ». Il reste un tiers pour y pêcher où l'on veut à l'extérieur. Il ne jette pas l'opprobre sur un autre élu dans une autre instance au niveau de l'appartenance à la Région wallonne. Il ne dit pas qu'un élu fédéral n'est pas un bon wallon, il n'a jamais dit ça. Il dit simplement que pour lui, ce qu'il voulait au travers de sa résolution, c'était de donner une promotion en pleine visibilité du Parlement wallon point, mais c'est une proposition de résolution et pour lui il y a des places pour un député fédéral un député européen domicilié en Wallonie bien sûr et il y a de la place dans le tiers restant. Pour lui, c'est cela. Si on veut dire dans l'amendement un député fédéral à la Chambre, au Sénat ou au Parlement européen est un aussi bon Wallon qu'un autre, oui, lui, il n'a pas de problème, mais ce député n'est pas allé spécifiquement devant l'électeur pour l'élection du Parlement wallon, voilà c'est tout. M. Happart ne soutient ni le sous-amendement, ni l'amendement, mais il est en surnombre ici donc il ne vote pas, ce qui est normal, mais il ne soutient ni le sous-amendement, ni l'amendement. Lui, si on lui demande son avis, il est contre les deux amendements pas à la reconnaissance, par la reconnaissance de la qualité de Wallon d'un élu dans une autre assemblée, mais de la qualité d'être d'abord élu donc dans les deux tiers y compris M. le Ministre-Président. Si on part sur une composition de neuf ministres comme maintenant, il y a six élus dont le Ministre-Président du Parlement wallon, les trois autres peuvent évidemment ne pas l'être et tant mieux s'ils sont élus wallons, mais ils ont aussi une légitimité donc là ça approcherait du 100 % d'élus sur le territoire wallon, une légitimité électorale parce que en termes de droits, parce qu'on sait qu'on va le reprendre, si on désigne un ministre qui n'est pas élu. C'est tout à fait légal, on n'a pas commis d'illégalité. Il sait jouer sur les mots aussi. Donc ici pour lui, très clairement, dans cette proposition de résolution, c'est issu du Parlement wallon. Il a voulu faire très simple et de bon sens.

M. Cheron trouve très intéressant le fait que c'est peut-être bien que vous puissiez clarifier. Lui préfère qu'on soit au moins qu'on soit clair parce qu'avec le Ministre-Président, comment ça se passe ? Il est d'abord ministre donc il pourrait, donc il y a deux types de ministres sur base de la résolution, en faisant l'hypothèse que ceci devienne un jour du droit positif, qu'on convainque nos amis pour faire ...

M. Cheron se demande comment on désigne les Ministres wallons. Il répond, que tout d'abord, le futur Ministre Président, va en premier lieu, être un Ministre qui recevra les signatures des Parlementaires. C'est comme cela que ça se passe, c'est un acte écrit avec des signatures ; une récolte de signatures et il faut un certain nombre qui est fixé par la Loi spéciale. Alors, on désigne tous ces Ministres et que ce passe t-il entre eux ? On désigne le Ministre Président, c'est comme cela que ça se passe. Donc, il tenait à bien marquer toutes les étapes pour voir si on comprenait bien les textes que l'on vote.

M. le Président en vue de respecter la résolution, demande que le Gouvernement choisisse parmi les élus le Ministre-Président.

M. Cheron affirme que l'on ne s'engage pas. Il déclare que c'est donc une résolution qui règle du droit positif et qui veut le faire, qui engage les futurs parlementaires et le futur Gouvernement. Tout cela est un jeu passionnant.

M. le Président donne la parole à M. Miller.

M. Miller remercie l'auteur de la proposition et le Président de l'Assemblée d'avoir reformulé très clairement quel était l'objectif de la proposition de résolution qu'il a déposée, et donc, par rapport aux groupes, les parlementaires reconnaissent la légitimité électorale qui est accordée à un élu et sont tout à fait d'accord avec l'idée que les élus fédéraux wallons sont également élus de Wallonie, mais M. Miller attire l'attention des Membres de la Commission sur le fait que la proposition de résolution, telle qu'amendée, vide la résolution du Président de toute sa substance et qu'au contraire, les parlementaires obtiennent l'effet inversé; parce que maintenant, par une proposition de résolution votée par leur commission et soumise en séance publique, ils vont dire, eux-mêmes, qu'ils souhaitent, à la limite que ce soient des autres élus que leur Assemblée qui siègent comme Ministres.

M. Miler trouve que l'amendement qui vient d'être voté est extrêmement dangereux et invite M.le Président à réfléchir fortement.

M. Fourny trouve le raisonnement de M. Miller tout à fait simpliste et dit qu'il est vraiment présenté de manière on ne peut plus raccourcie. Il reconnaît que les Parlementaires ont défendu l'idée de la représentativité et du passage sous la fourche Caudine de l'électeur. Il partage ce point de vue puisque les Parlementaires veulent que les Ministres aient une légitimité. Ce qu'il souligne ici, c'est que non seulement, ils peuvent être issus de l'Assemblée, c'est le premier choix que l'on porte, mais il y a des possibilités aussi d'intégrer des Parlementaires, issus d'autres niveaux de pouvoirs. Cela n'exclut, évidemment pas que la priorité soit donnée aux parlementaires wallons tels qu'élus, au lendemain des élections. Il trouve que ce que le Parlement dit est tout à fait contraire à la vérité et à la portée du texte, tel qu'il était amendé. C'est un raccourci, c'est bien joué, dit-il, sur le sens de la phrase.

M. Miller proteste sur le fait que ce soit une question de « bien jouer » et rectifie en précisant que c'est une question d'attachement profond à l'Assemblée, à sa dimension régionale, à la dimension régionale des compétences de chacun des Membres et il est malheureux de voir que la Majorité, telle qu'elle a mis en place les Gouvernements n'a pas toujours tenu compte de cette dimension régionale. Il spécifie que les Membres étaient d'accord d'appuyer la proposition déposée par le Président de l'Assemblée, M. Happart, et, avec cet amendement que M. Fourny a vidé cette proposition de résolution de sa substance.

M. le Président explique que M. Fourny vient de réexpliquer son amendement et dit que la résolution n'est pas vidée de sa substance, elle est légèrement modifiée et propose de passer au vote sur cet amendement parce qu'un sous-amendement a déjà été voté et on recommence les débats.

M. le Président donne la parole à M. Wahl.

M. Wahl déclare que les Membres ont voté sur le sous-amendement et qu'ils n'ont pas encore voté l'amendement lui-même et attire l'attention de la majorité ou de ceux qui s'apprêtent à voter cet amendement, que un, l'auteur, s'il a bien compris, M. le Président Happart, l'auteur de la proposition de résolution, n'approuve pas, il l'a dit, l'amendement parce que cela vide de sa substance, la proposition de résolution qui a été donnée. La question qu'il pose est: « Que reproche-t-on? Quelle est la problématique que nous avons »? La problématique est qu'aujourd'hui, ils ont, en Wallonie, un Gouvernement qui est composé du nombre de non-élus ou du nombre d'élus d'une autre assemblée. C'est revenir. Et l'exposé des motifs de la résolution sont très clair à cet égard là, c'est en revenir à ce principe de dire qu'il faut un certain nombre de personnes élues de l'assemblée concernée qui puissent exercer la fonction de Ministre donc, le groupe MR avait marqué son accord sur ce point-là. À partir du moment où les choses sont détricotées, il n'en va plus ainsi évidemment, parce qu'autant ne pas prendre de résolution. On ne change rien par rapport à la situation actuelle.

(M. Bayenet s'exprime hors micro.)

M. le Président donne la parole à M. Thissen.

M. Thissen désire appuyer ce qui vient de se dire, non pas pour le plaisir de faire de la flibusterie, mais tout simplement parce qu'il y a une résolution qui est déposée et qui vise à ce que l'on essaie de revaloriser un tout petit peu les Parlementaires wallons. Il souhaiterait, ainsi que ces Membres, ne soient considérés comme une Assemblée croupion. Donc, il croit important et vital pour le Parlement que les Ministres soient, pour leur plus grande part, issus de l'Assemblée où les gens sont élus. On est élus, on se présente au fédéral, on fait un choix d'aller au fédéral et c'est très bien et tout à fait honorable, mais, faire des sauts de puces d'une Assemblée à l'autre, en fonction des opportunités politiques et pour s'assurer éventuellement une continuité politique dans le temps et une visibilité médiatique parce que, les élections c'est quand même un moment de grande visibilité médiatique. M. Thissen pense que cela ne sert pas l'institution dans laquelle ils sont, donc, très clairement, il votera contre l'amendement qui est déposé par le représentant de son parti parce qu'effectivement cela déssert le Parlement wallon et parce qu'il croit que cela ne sert pas l'institution dans laquelle ils sont.

M. Thissen a entendu tout à l'heure, M. Cheron dire que ce sont les Parlementaires qui désignent les Ministres, mais il connait M. Cheron depuis longtemps, et dit que sa naïveté n'est que fade. Tout

le monde sait bien qui désigne les Ministres, donc, ce qu'il veut dire, c'est qu'il faut que les hommes ou les femmes politiques fassent le choix de l'institution dans laquelle ils vont se présenter et à un moment donné essayer d'exercer des responsabilités exécutives. Il n'est pas intéressé d'avoir des personnes qui vont se présenter au Fédéral en disant : j'ai quand même la possibilité d'être Ministre au Régional. Il questionne les Membres et leur demande s'ils ont toujours envie d'exercer des responsabilités au Régional et les invite à se faire élire au niveau Régional et que leur président de parti les désigne comme Ministre Régional. C'est cela qu'il faut arriver à faire.

On peut être en avance sur son temps, on peut être à côté de la plaque, on peut raconter tout ce que l'on veut, mais M. Thissen défend cette idée-là depuis des années, donc il est très heureux de pouvoir la défendre publiquement aujourd'hui.

Il refusera donc de voter l'amendement déposé par son ami M. Fourny.

(M. Bayenet s'exprime hors micro.)

M. Thissen s'adresse à M. Bayennet et propose que l'on fasse en sorte que se présentent aux suffrages des électeurs, des gens compétents et des gens qui soient à même, éventuellement d'exercer des responsabilités exécutives. C'est aussi simple que cela.

M. le Président donne la parole à M. Happart.

M. Happart déclare que tout peut être tourné en dérision, mais il voudrait rappeler qu'il est tout à fait d'accord avec M. Thissen, ce qu'il a voulu, c'est de promotionner le Parlement wallon et ce n'est parce que l'on est élu au Parlement wallon que l'on est incompétent. Il constate que la plupart des Ministres sortants sont candidats en place éligible dans leurs arrondissements, quand ils en ont les moyens, ou que la formation des listes leur a trouvé une place éligible.

Il est évident que la plupart des Ministres sont candidats, quelle que soit leur formation politique, au niveau des élections régionales, dans les partis de la Majorité et, aussi, dans les partis de l'Opposition. Ce n'est pas difficile, lorsqu'il voit les noms de ceux qui sont candidats à la place éligible. Il pense qu'il y aura assez de bons candidats intelligents que pour faire trois exécutifs si on prend l'ensemble des familles politiques.

Lorsque M. Bayennet dit qu'ils doivent être compétents, justement, parce qu'ils sont députés wallons, ils sont par essence, compétents et il est évident, qu'à travers l'élection, les gens choisissent encore qui ils ont envie d'élire et pour M. Happart c'est l'ABC de la démocratie donc, dans sa résolution et là, il est d'accord avec le Rapporteur, M. Miller, dans son esprit, c'est pour cela qu'il n'a pas dit l'entièreté, mais les deux tiers ; dans son esprit, la proposition de M. Fourny portait sur le fait que ce n'est pas parce qu'on est élu au fédéral qu'on est pas aussi bon wallon qu'un autre. Pour lui, c'est l'esprit, mais à partir du moment où on les met dans les deux tiers, ils prennent la place d'un député wallon et là, il n'est plus d'accord.

Il dit qu'il y a de la place à côté, dans le tiers restant. Les parlementaires se réuniront demain en Assemblée, c'est une proposition de résolution. M. le Ministre Président, par amitié, est présent pour ce débat alors que l'exécutif n'a évidemment aucun moyen d'exercer sur l'autonomie du Parlement, mais à un moment donné on tire toujours une instruction, un enrichissement de tous les débats, surtout lorsqu'ils sont au niveau du pluralisme comme ici.

M. Happart ne croit pas que dans ses familles politiques, on peut avoir le même débat au sein du bureau des partis. Pour une fois à faire, que comme parlementaire, les Membres puissent, en âme et conscience voter un texte simple en disant qu'effectivement pour les deux tiers il faut être membre du Parlement wallon. Le texte est suffisamment clair, ce qui ne veut pas dire que les élus au Fédéral ne sont pas, dans la majorité, aussi bons wallons que ceux qui vont devant l'électeur pour la Région wallonne que pour le Fédéral dans notre cas.

M. Happart n'a pas le droit de vote pour cette commission, mais il a le droit de vote en Assemblée et s'exprime contre l'amendement proposé par rapport à M. Fourny.

M. le Président pense que chacun a eu le temps d'exprimer son point de vue avec toutes les nuances et demande le vote sur l'amendement de M. Fourny.

M. Bayenet précise que le sous-amendement ne fait que rappeler ce qui est prévu dans la loi spéciale puisque pour être Ministre wallon, il faut être domicilié en Wallonie.

M. le Président annonce que l'amendement n° 1 (Doc. 935 (2008-2009) N° 2) déposé par M. Fourny est rejeté par 11 voix contre 1.

La proposition de résolution est adoptée par 11 voix et 1 abstention.

- M. Milcamps, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.

Il propose de passer au vote de la seconde résolution. La seconde proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 11 voix.

M. Happart tient à remercier la Commission d'avoir accepté, après de larges débats, les deux

propositions de résolution qui ne sont pas des propositions de décret.

Confiance au Rapporteur

M. le Président fait savoir que la confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration de son Rapport.

- La séance est suspendue à 12 heures 58 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 48 minutes sous la présidence de M. Guy Milcamps, Président.

ÉVALUATION DU SYSTÈME JURIDIQUE ORGANISANT L'OCTROI DES LICENCES D'EXPORTATION D'ARMES (Doc. 102 (2008-2009) N°1

M. le Président annonce la reprise des travaux avec un premier dossier qui concerne le Rapport consacré à l'évaluation du système juridique organisant l'octroi des licences d'exportation d'armes. Il précise entre autres que les Parlementaires ont dû normalement recevoir ce Rapport. Le but de la démarche est d'approuver ce Rapport et, éventuellement, de solliciter un complément d'information sachant qu'au moment où ce rapport a été conclu, un ou deux experts n'étaient pas disponibles.

M. Bracaval voudrait d'abord remercier toutes les personnes qui se sont prêtées à l'audition. Ensuite, sur la poursuite d'un travail de réflexion, il semble impératif pour lui d'entendre, préalablement à tout changement de règles, les acteurs en la matière, la FN par exemple. M. le Député, au sujet de la proposition d'amélioration du régime juridique, voudrait que l'on se pose tout de même la question de savoir s'il est opportun de modifier le régime juridique d'un domaine aussi sensible à quelques semaines des élections. En guise de conclusion, M. Bracaval indique que le MR émettra un vote favorable.

M. Wesphael n'a pas d'objection à ce que la Commission puisse rapidement avancer sur ce dossier. Il regrette seulement que les pistes qu'il avait énumérées comme étant plus importantes en ce qui concerne le contrôle de l'octroi des licences, notamment le contrôle *a priori*, avec évidemment la responsabilité ministérielle — à l'instar de ce qui se fait dans un certain nombre de pays dont l'Angleterre -, n'ont pas été retenues.

M. le Président indique que le dossier devrait revenir lors de la prochaine législature et que le travail déjà accompli est intéressant. M. le Président pense que les premiers experts ont quand même fourni une bonne réflexion pour la prochaine législature. Il s'agira alors de compléter l'audition de représentants du monde industriel. C'est ce qu'il manquait le plus.

M. le Président propose de passer au vote l'approbation de ce premier Rapport.

Vote

Le Rapport est adopté à l'unanimité des membres votants.

Confiance au Rapporteur

La Confiance est accordée au Rapporteur et au Président pour l'élaboration du Rapport.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX DATES CONSACRÉES À LA FIN DES GUERRES MONDIALES, AU DEVOIR DE MÉMOIRE ET À LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE, DÉPOSÉE AU PARLEMENT WALLON PAR MME BERTOUILLE ET CONSORTS (DOC. 132 (2004-2005) — Nº 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RÉNOVATION ET À L'ENTRETIEN DE LA PIÈCE DÉDIÉE AUX DÉPORTÉS BELGES AU MÉMORIAL DU CAMP DE CONCENTRATION DE RAVENSBRÜCK, DÉPOSÉE PAR MM. DE LAMOTTE, BAYENET, WESPHAEL ET MME CORNET (DOC. 265 (2005-2006) — N°1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION CREANT ET ACCORDANT LE TITRE DE PASSEUR DE MÉMOIRE, DÉPOSÉE PAR MME BERTOUILLE, MM. BAYENET, DE LAMOTTE ET CHERON (DOC. 308 (2005-2006) — N°1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION SOLLICITANT LA RÉDACTION D'UN RAPPORT PARLEMENTAIRE SUR LA THÉMATIQUE DU «DEVOIR DE MÉMOIRE, LA CITOYENNETÉ ET LA LUTTE CONTRE L'EXTRÊME DROITE», DEPOSEE PAR M. BAYENET, MME BERTOUILLE, MM. DE LAMOTTE ET WESPHAEL (DOC. 329 (2005-2006) — Nº 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU DEVOIR DE MÉMOIRE, À LA DÉFENSE DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA CITOYENNETÉ ET À LA LUTTE CONTRE LES EXTRÉMISMES, DÉPOSÉE PAR M. BAYENET, MME BERTOUILLE, MM.

PROCUREUR ET WESPAHEL (DOC. 992 (2008-2009) — Nº 1)

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR VISANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ «MÉMOIRE ET DÉMOCRATIE», DÉPOSÉE PAR M. BAYENET, MME BERTOUILLE, MM. PROCUREUR ET WESPHAEL (DOC. 993 (2008-2009) — Nº 1)

M. le Président propose de passer à l'examen des différentes résolutions et de la proposition de modification de règlement d'ordre intérieur, toutes consacrées à la problématique de la mémoire et de la citoyenneté.

Pour rappel, sont inscrites à l'ordre du jour quelques anciennes propositions de résolution, qui ont fait l'objet, à l'automne 2006, de la création d'un groupe de travail avec différents experts associés aux travaux de réflexion comprenant Philippe Raxhon, professeur d'histoire à l'ULG, Laurence van Ypersele, professeur d'histoire à l'UCL, Chantal Kesteloot, chercheur au CEGES et Denis Hardy du Pôle historique de la défense.

Il s'agit d'un groupe de travail qui avait été mis en place à l'initiative de la commission en avril 2007 et ces experts ont déposé deux rapports préliminaires en mai 2007 et en septembre 2007 qui ont nourri la réflexion et qui permettent d'aboutir à la dernière proposition de résolution relative au devoir de mémoire, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael. Nous avons aussi, à l'ordre du jour, une proposition de modification du règlement d'ordre intérieur visant la création d'un comité «Mémoire et Démocratie », déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Procureur et Wesphael.

Désignation d'un Rapporteur

M. le Président propose de désigner deux rapporteurs différents, sachant qu'il y a d'un côté une proposition de résolution et de l'autre côté, une modification du règlement d'ordre intérieur. M. Gennen est désigné en qualité de Rapporteur pour la résolution et M. Bracaval est désigné en qualité de Rapporteur pour la proposition de modification du règlement d'ordre intérieur.

Exposé d'un des auteurs des propositions

M. Bayenet propose que soit joint le débat sur la proposition de résolution et la proposition de modification du règlement d'ordre intérieur, car les dossiers sont étroitement liés.

M. le Député rappelle le voyage du Parlement wallon, accompagné de jeunes parrainés par les 71 Députés des Partis démocratiques, à Ravensbrück et à Saxenhausen. M. Bayenet a tenu à rappeler la récente disparition de Laure Krueger, résistante allemande d'origine juive qui avait accueilli les députés à Berlin et qui avait apporté son témoignage aux jeunes. Cette perte est celle d'un témoin privilégié. Dès les années 30, elle s'était engagée dans la résistance contre le régime nazi et elle continuait depuis lors à se battre pour la démocratie, les droits de l'homme, et ce, jusqu'à la fin de sa vie puisqu'elle était encore très active et participait régulièrement à des débats avec des jeunes Allemands sur les dangers que court parfois notre société occidentale.

M. Bayenet rappelle aussi le déplacement qui avait été fait à Strasbourg avec ces jeunes, l'année suivante, au Parlement européen et à Bruxelles, toujours dans le contexte de cette démocratie et de cette citoyenneté et la découverte des institutions européennes. Le sujet nous apparaît encore plus d'actualité aujourd'hui, à la veille d'un scrutin européen dont les citoyens ne perçoivent pas toujours l'importance des enjeux sur le plan politique.

M. Bayenet observe que le sujet évoqué apparaît encore plus d'actualité aujourd'hui, à la veille d'un scrutin européen dont les citoyens ne perçoivent pas toujours l'importance des enjeux sur le plan politique et sur le plan sociétal pour l'avenir, notamment, de la jeunesse.

L'orateur veut remercier publiquement ses trois amis du groupe de travail, à savoir Madame Bertouille, M. Procureur et M. Wesphael ainsi que Mlle Ebens pour la collaboration qu'elle a apportée sur le plan du secrétariat de la Commission. Il veut les remercier dans la mesure où, à travers le groupe de travail «Mémoire», ils sont convaincus que le Parlement wallon doit rester le lieu du débat démocratique où les fondements mêmes de la démocratie doivent être continuellement entretenus.

M. Bayenet remercie encore une fois ses trois Collègues et Madame Ebens pour leur collaboration et leur motivation, leur sensibilité par rapport à ce défi permanent.

L'orateur considère qu'il n'y a pas d'avenir sans le souvenir du passé. Il relève les propos d'un homme politique selon lequel, si on oublie le passé, on sera appelé à le revivre. Il pense qu'il était logique que des députés aient souhaité élargir la question de la défense de la démocratie au nécessaire devoir de mémoire. Plusieurs propositions ont été déposées depuis 2005 et notamment, l'une réclamant la rédaction d'un rapport parlementaire sur cette thématique.

Dans ce groupe de travail qui avait été constitué par le Président de l'Assemblée à l'intérieur de la Commission des Affaires générales ont été entendus

plusieurs experts, à savoir Madame Kesteloot du CGES, Monsieur Raxion de l'Université de Liège, Madame Van Ypperseel de l'Université Catholique de Louvain et le Général-Major Hardy du Pôle historique de la Défense Nationale. De manière unanime, ils ont conclu à la nécessité de poursuivre une réflexion approfondie sur la durée afin d'encourager les rôles respectifs des historiens dans le cadre de la recherche et de la révélation des événements historiques et du politique, dans l'encouragement à fournir des outils de vulgarisation, de transmission et de partage de mémoire.

M. Bayenet soulève par ailleurs le fait que le Parlement de la Communauté française, où siègent tous les membres présents, a récemment adopté un projet de décret relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

M. Bayenet note qu'au niveau du rapport parlementaire, il n'a pas été possible de déposer des conclusions et des propositions, tant le sujet est difficile et évolutif. C'est la raison pour laquelle une résolution et une modification du règlement d'ordre intérieur ont été déposées par les quatre parlementaires membres du groupe de travail afin de mettre en place une série de premières recommandations et de créer un comité d'avis au sein du Parlement wallon chargé, notamment, de poursuivre la réflexion avec la concours d'experts extérieurs.

L'orateur constate que, par le dépôt de ces deux textes, les quatre textes précédemment déposés deviennent obsolètes, sachant que les différents éléments qu'ils envisageaient ont été intégrés dans ceux-ci.

Il rappelle que la résolution énonce les aspects suivants :

- pour le Parlement wallon, créer un Comité d'avis, se déclarer Territoire de mémoire et conclure une convention avec l'ASBL porteuse de cette appellation ;
- encourager les Communes à mettre en place des Conseils communaux des enfants et des jeunes dans le cadre de l'éveil à la démocratie ;
- pour le Gouvernement wallon, consacrer le 8 mai, Journée de la Mémoire, de la défense de la Démocratie et de la Citoyenneté, et le 11 novembre, journée de l'Armistice ;
- développer des outils pédagogiques de promotion des valeurs fondamentales de la démocratie ;
- créer un titre de passeur de mémoire pour les survivants et les jeunes ;
- favoriser la structuration et la valorisation mémorielle et de tourisme culturel du patrimoine wallon.

Le Comité Mémoire et Démocratie sera composé de deux représentants par parti politique démocratique, assistés d'une commission scientifique composée d'experts extérieurs, présidée par un membre pour six mois, renouvelable une fois. Le principe à adopter devrait donc être celui de la Présidence tournante, car les objectifs ne doivent et ne seront surtout pas l'apanage d'un seul parti. Sa mission sera d'encourager la sensibilisation et la promotion de la démocratie ainsi que l'éducation à la mémoire en donnant des avis d'initiative ou à la demande du Président du Parlement wallon ou d'une Commission Parlementaire.

Avec les experts auditionnés, le groupe de travail avait conclu à la nécessité de confier à ce Comité la réalisation d'un inventaire du patrimoine lié au devoir de mémoire, l'élaboration de parcours historiques accessibles aux touristes et aux écoles, ou encore la sollicitation des Communes afin de mettre des éléments d'identification sur les plaques des noms de rue ou à caractère historique.

À une encablure du 8 mai, précédé de la dernière séance plénière du Parlement wallon pour cette législature, et avec les élections du 7 juin dans le viseur, voir le Parlement wallon se pencher sur les fondements de la démocratie et valoriser le devoir de mémoire de tout un chacun est, pour les parlementaires wallons, une excellente manière de terminer leurs travaux.

M. le Président remercie M. Bayenet pour la présentation de la proposition de résolution et de modification du ROI.

Mme Bertouille remercie aussi M. Bayenet qui vient de présenter la proposition de résolution dans ses grandes lignes et la proposition de modification du ROI. L'oratrice pense qu'effectivement, les deux points se tiennent et que, si les deux rapports sont distincts — l'un porte sur une résolution et l'autre sur une modification du règlement -, les objectifs sont communs. Mme Bertouille remercie encore une fois M. Bayenet d'avoir été à l'initiative pour relancer cette réflexion sur le devoir de mémoire et sur la démocratie afin que, lors de la dernière séance du Parlement, un débat puisse avoir lieu permettant de terminer cette législature sur un point positif, à savoir le vote d'une résolution et d'une modification du règlement.

L'oratrice précise que, comme l'a dit M. Bayenet, le vote de la résolution refait la synthèse de toutes les propositions de résolution qui ont été déposées dans le Parlement. Mme Bertouille est à l'initiative de deux d'entre elles. Elle observe que toutes les propositions ont été intégrées dans une seule proposition de résolution.

L'oratrice souligne qu'effectivement, cette réflexion et ce combat pour la démocratie doivent avoir lieu au sein du Parlement, au-delà des partis

politiques. Elle remercie ses Collègues qui ont participé aux travaux et qui ont embrayé dans la lancée qu'elle avait impulsée au niveau du Parlement wallon. Elle souhaite remercier les Services, Mlle Ebens et les experts qui ont collaboré et nourri la réflexion tout au long de cette législature.

Mme Bertouille rappelle avoir déposé, au cours de la législature, deux propositions de résolution, ainsi qu'à la Communauté française. Elle note que la même proposition de résolution y avait été déposée, consacrée aux dates, à la fin de la guerre mondiale, au devoir de mémoire et à la défense de la démocratie. Celle-ci a été votée au Parlement de la Communauté française déjà en 2005, puisque c'est un travail entamé depuis le début de la législature.

Mme Bertouille estime qu'outre le fait de voter des textes, il est important de voir leur application. L'oratrice espère que, lors de la prochaine législature, on veillera bien à ce que les textes votés en Commission ainsi que ceux qui seront votés en séance publique, soient bien appliqués et suivis d'effets dans le Parlement.

L'oratrice évoque le fait que M. Bayenet a rappelé qu'au Parlement de la Communauté française, on avait voté un projet de décret créant notamment un conseil de la transmission de la mémoire et élargissant les missions de la Cellule de coordination Démocratie ou barbarie, donnant certains subventionnements à des projets concrets. Elle souligne que ce décret, qui a été voté au Parlement de la Communauté française, est également quelque chose d'important, mais que le Parlement wallon n'a pas été en reste, avec les différents déplacements réalisés avec les jeunes à Ravensbrück, à Strasbourg et au Parlement européen qui étaient importants. Elle estime que le groupe de travail avec les experts l'était également, mais aussi la pérennisation du Prix Arthur Haulot. Le groupe de travail et de soutien au prix Arthur Haulot a demandé au Parlement wallon que ce Prix continue à exister au-delà de cette législature.

Mme Bertouille considère qu'il est important de fournir aux générations futures les outils nécessaires pour construire le monde de demain, sur des bases solides et démocratiques. Elle estime que la transmission de la mémoire est, à cet égard, un élément essentiel. Il faut un esprit critique et une démarche citoyenne active. Cet esprit critique doit être important par rapport à ce qui se passe à l'heure actuelle, mais également par rapport au passé, à savoir qu'il faut lutter activement contre toutes les formes d'intolérance.

Mme Bertouille observe que, pour beaucoup, le passé est le passé. Elle estime qu'il faut comprendre quel est le prix de la liberté et, afin de garantir celle-ci, il est indispensable de demeurer en alerte et de connaître le passé.

L'oratrice souhaite présenter, à ce stade, un amendement par rapport à la proposition de résolution, dans la mesure où celle-ci reprend toutes les résolutions qui avaient été déposées au cours de la législature dans une synthèse. Toutefois, elle souhaiterait, en accord avec ses collègues, puisque l'amendement est cosigné par l'ensemble des groupes démocratiques, amender légèrement cette proposition de résolution par quatre points qui figuraient dans les propositions qui étaient déposées, à savoir :

- encourager les Communes à mettre en place les Conseils Communaux des enfants et des jeunes afin de poursuivre leur éveil aux enjeux de la démocratie. L'oratrice demande que cela soit fait en collaboration avec le CRECCIDE qui est un organisme travaillant sur le terrain avec les Conseils Communaux des jeunes. Mme Bertouille estime important d'insister sur leur travail et d'y associer l'encouragement des Communes ;
- la création, au sein de l'administration wallonne, d'une cellule chargée notamment de recueillir les témoignages des derniers survivants de ces atrocités et de permettre au grand public de prendre connaissance de ces témoignages. Mme Bertouille relève que ce point-là faisait partie d'une de ses résolutions, à l'instar de ce qui se fait à la Communauté française. Elle estime important qu'il y ait une cellule, au sein de l'administration, qui recueille les témoignages, notamment au niveau de la Région wallonne. Elle observe que ces témoignages vont disparaître puisque, malheureusement, les personnes disparaissent peu à peu au fil du temps et donc, il est important de garder une trace de ces témoignages et de permettre au grand public et aux jeunes, surtout, d'avoir accès à ceux-ci ;
- mettre en oeuvre, en collaboration avec la cellule du Gouvernement de la Communauté française, « Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie », la création et le développement d'outils pédagogiques, puisqu'il ne faut pas le faire au niveau de la Région wallonne sans le faire en collaboration avec la Communauté française. Ceci permettra la création et le développement d'outils pédagogiques pour assurer la promotion des valeurs fondamentales de la démocratie. Elle estime qu'il doit y avoir un lien entre la Région wallonne et la Communauté française ;
- dans une des résolutions qui avaient été déposées, il avait été fait mention de l'état déplorable de la salle consacrée aux souvenirs des déportés belges du camp de Ravensbrück. Mme Bertouille rappelle que les parlementaires ont été témoins du peu de soins apporté à l'entretien de cette salle. Pour l'oratrice, il est donc nécessaire de faire quelque chose au niveau du Parlement wallon, en négociation et en collaboration

avec les autres niveaux de pouvoir. Mme Bertouille pense qu'il faut aussi être attentif aux autres endroits mémoriels qui nécessiteraient cette même attention.

L'oratrice souhaite donc que ces différents amendements soient soumis aux votes et intégrés dans la proposition de résolution. Elle souhaiterait, en outre, afin u'il y ait une trace du travail des experts, que la note de présentation méthodologique « Inventaire des initiatives parlementaires et liste des experts potentiels consacrés au devoir de mémoire », soit jointe au Rapport.

Mme Bertouille estime qu'on peut joindre également les deux pv et les rapports intermédiaires qui avaient déjà été élaborés.

M. Wesphael se joint aux propos de Mme Bertouille et remercie toutes les personnes qui ont décidé de se mouiller véritablement dans ce projet extrêmement important pour les générations à venir. L'orateur souligne en particulier l'engagement de Maurice Bayenet qui a, non seulement été en bonne partie à l'initiative de ce projet qui perdurera au-delà de l'existence de chacun, mais qui a, en outre, pris la peine d'associer tous les partis démocratiques à la démarche, ce qui est remarquable. M. Wesphael espère simplement que cette démarche sera poursuivie au-delà de la législature en cours et que le fait que Maurice Bayenet ne sera plus à ce moment-là en tant que parlementaire au sein de l'assemblée ne va pas avoir pour conséquence que cette initiative diminue d'intensité. M. Wesphael s'engage en son nom et avec d'autres à faire en sorte qu'il en soit ainsi.

M. le Président mentionne que, jusqu'au 10 mai, il faut être prudent. M. Bayenet n'est pas candidat dans les circonstances actuelles, mais il pourrait changer d'attitude jusqu'au dépôt des listes. Il observe que MM. Founry, de Lamotte et Pire ont demandé la parole.

M. Fourny souhaite se joindre aux remerciements formulés par Bernard Wesphael à l'attention de Maurice Bayenet qui était une cheville plus qu'ouvrière dans ce dossier et qui a lancé toutes les démarches qui ont été effectuées, notamment au départ du voyage des étudiants emmenés à Ravensbrück, voyage extrêmement intéressant. L'orateur souligne qu'il est important de pouvoir permettre de se rendre compte de ce que l'intelligence humaine a pu se mettre au service d'une telle horreur. Il observe que, quand on va sur place, on mesure à quel point il est important d'intensifier vraiment ce devoir de mémoire et de pouvoir faire perdurer un projet dans le temps. M. Fourny remercie M. Bayenet pour tout ce qu'il a fait à ce propos. Il joint également les remerciements et les félicitations de Jean-Paul Procureur qui s'est investi pour le groupe et qui a travaillé aux côtés de M. Bayenet dans ce dossier. L'orateur pense qu'effectivement aussi, le Prix Arthur Haulot, qui a été mis sur pied depuis 2005 et qui permet annuellement au Parlement de recevoir différents jeunes, différentes écoles dans l'enceinte parlementaire pour les remercier du travail de mémoire qu'ils effectuent sur le terrain, est extrêmement important.

M. Fourny remercie le travail de fond de Chantal Bertouille qui s'est investie énormément dans ce dossier, qui a déposé toute une série de textes, notamment, concernant les veuves de la Grande Guerre, et pour tout le travail de fond qu'elle a effectué, lequel mérite d'être souligné. L'orateur remercie chacun d'avoir oeuvré en ce sens, d'avoir attiré l'attention sur cet élément-là. Il pense que nous devons nous engager, demain, à poursuivre ce devoir de mémoire à travers le temps, et poursuivre l'oeuvre commencée, parce qu'il s'agit véritablement d'une oeuvre. Il précise encore que c'est sans réserve que son groupe soutiendra ce texte.

Mme Bertouille observe, de façon formelle, que l'on a distribué le texte avec les amendements qui ont été intégrés aux bons endroits. Elle relève à cet égard le travail de l'excellente Secrétaire de la Commission, Mlle Ebens.

M. le Président souligne à son tour le travail de Mlle Ebens, dont l'efficacité est redoutable et redoutée.

M. Pire précise qu'il intervient même dans les situations difficiles et délicates. Il souligne qu'il avait prévu une série d'interventions sur base de ce qu'il avait lu dans l'ordre du jour, mais que, dès lors que l'on regroupe et synthétise, il préfèrerait s'exprimer en assemblée plénière. ll dit toutefois retenir de sa première idée d'intervention qu'il trouve absolument extraordinaire qu'on soit obligé de recourir aux deniers wallons pour entretenir des salles de mémoire. Il estime qu'on se croirait exactement comme dans le système des routes, à savoir que l'on oublie de les entretenir et que cela coûte cher plus tard. L'orateur précise qu'il interviendra, si le Président du Parlement est d'accord, en séance publique, même s'il se rend bien compte que cette intervention sera délicate et difficile. Il dit qu'il la fera, car il la doit aux membres..

M. Wahl exprime que cette intervention est déplacée.

M. Bayenet dit avoir bien entendu tout ce qui a été dit concernant ce travail de longue haleine, lequel ne sera jamais terminé. Il se félicite de la collaboration des parlementaires wallons et des parlementaires de la Communauté parce que le travail a été mené en parallèle. Il estime que le Ministre-Président ne le contredira pas, eu égard aux réunions de travail menées pour permettre d'avancer et de bien scinder les différents problèmes. En effet,

une des difficultés à laquelle le groupe de travail s'est heurté tient aux compétences respectives de différents niveaux de pouvoir. M. Bayenet estime qu'en tout cas, ceci est sans doute sa pièce finale dans le travail parlementaire. Il voudrait toutefois assurer les futurs membres de la Commission «Travail de mémoire» qu'il restera à leur disposition et sera toujours prêt à venir les aider, à venir apporter sa modeste collaboration à toute réflexion, à tout travail qui permettrait d'avancer dans cette problématique pour d'autres sujets. M. Bayenet dit sa conviction que ce n'est pas parce qu'on met fin à un type d'activité à un moment donné qu'on abandonne tous les idéaux auxquels on est particulièrement attaché. Il précise que le travail dont on parle reste, une de ses priorités et donc qu'il peut rassurer ses amis sur le fait que, demain, quelles que soient les décisions qu'ils prendront, il restera à leurs côtés pour avancer sur cette problématique. M. Bayenet précise que Mme Bertouille, avec laquelle il a beaucoup travaillé sait qu'ils ont beaucoup de communion de pensées et d'idéal à ce niveau-là, et qu'elle pourra compter sur lui.

M. le Président propose de passer aux votes, en commençant par l'amendement déposé par Mme Bertouille et Consorts.

M. Bayenet souhaite apporter une précision par rapport à un commentaire qui a été fait, afin d'éviter que les médias partent avec une fausse idée. Il rappelle que les installations de Ravensbrück et de Sachsenhausen sont la propriété du Land allemand où ils se situent, et non de l'État belge.

V*otes*

M. le Président observe que l'amendement a été adopté à l'unanimité des membres votants

ll relève qu'un même vote permet l'adoption de la proposition de résolution.

La modification du ROI est adoptée à l'unanimité des membres votants.

Adresses à M. Maurice Bayenet

M. de Lamotte souligne que c'est très probablement la dernière résolution ou la dernière proposition de décret de Maurice Bayenet. Il estime que c'est un moment historique, d'autant, s'il se réfère à la formule de cet orateur selon laquelle ceux qui oublient l'histoire sont condamnés à la revivre. M. de Lamotte estime que M. Bayenet laisse un message aux générations à venir, en faisant cette proposition de résolution et cette proposition de modification du règlement d'ordre intérieur.

L'orateur pense que M. Bayenet est un morceau de l'histoire du Parlement wallon et qu'effectivement, à partir du moment où il va, selon toute vraisemblance, ne pas se représenter aux élections, il souhaite lui dire, en son nom personnel et au nom du groupe CDH, bien que l'occasion se présentera de le refaire en d'autres circonstances, merci pour ce qu'il a été pour ce Parlement, pour cette assemblée, pour tous les contacts qu'il a été possible de nourrir, avec les caractères, les humeurs, les difficultés, les bons moments des uns et des autres et aussi, en cette séance qui est probablement sa dernière de commission, combien il a apporté de l'amitié et de la bonne humeur aux uns et aux autres; combien aussi, chaque fois, cela a été dans un combat quotidien pour le travail à faire et à réaliser par les uns et les et autres.

M. de Lamotte adresse son affection et ses remerciements à M. Bayenet pour tout ce qu'il a été pour tous et pour l'institution. Bien que ce ne soit pas le moment de l'au-revoir définitif, M. de Lamotte tient à souligner, de manière publique, et même s'il sera possible de le faire de manière différente à d'autres endroits, ses remerciements à M. Bayenet pour sa collaboration, pour son action et pour tout ce qu'il a fait. Il relève que, comme M. Bayenet l'a exprimé au cours de son intervention, le texte soumis au vote est probablement la pièce finale du puzzle. L'orateur estime qu'il s'agit aussi d'un message laissé par M. Bayenet. Il voulait donc l'en remercier à titre personnel.

M. Wesphael souhaite se joindre aux propos de Michel de Lamotte, quoiqu'il se dise un peu déçu, car il espérait quand même que son ami Maurice allait lui sortir une dernière tirade un peu incisive qui allait le mettre en difficulté. Il observe toutefois que la journée n'est pas terminée. L'orateur partage les propos de Michel de Lamotte, estimant que Maurice Bayenet est un homme qui a une grande capacité politique, reconnue par tout le monde; une capacité à énerver aussi prodigieusement, tandis qu'il est, en même temps, un parlementaire de qualité qui a amené énormément à la Wallonie, qui a dû vivre une législature qui n'était pas simple, en tant que chef de groupe, mais qui a toujours tenu le cap et qui a toujours été droit. M. Wesphael reconnaît en outre à M. Bayenet une loyauté qui est ce qu'il apprécie le plus en politique, et ce qui n'est pas donné à tout le monde. L'orateur estime que Maurice Bayenet, avec tous ses défauts et toutes ses qualités, est d'abord un homme d'une extrême loyauté et d'une extrême sincérité à l'égard de ses collègues. Il tient donc à lui adresser toute son affection et toute sa fraternité.

M. Wesphael invite M. Bayenet à tenir en compte que ce message ne sera certainement pas le dernier qu'il va lui envoyer et qu'il lui réserve le pire dans les semaines qui viennent et souligne qu'en ce qui les concerne, le pire n'est jamais certain.

M. le Président donne la parole à M. Wahl.

M. Wahl souhaiterait dire que la session n'est pas terminée et que les Membres pourraient être amenés à siéger jusqu'au 6 juin, d'une part et, d'autre part, que les listes ne sont pas encore déposées. Cela laisse de l'espoir.

Simplement il souhaite, au nom du groupe MR et, à titre personnel et très brièvement, dire à M. Bayenet que c'est un homme en qui il a toujours apprécié la loyauté, très certainement, cela a été dit, l'intégrité, et l'homme de conviction. Ce ne sont pas les siennes, mais il pense que c'est parce qu'il y a des hommes de conviction qui peuvent défendre des idées, que l'on peut avoir un débat démocratique. Bravo à M. Bayenet.

M. le Président donne la parole à Mme Bertouille.

Mme Bertouille voudrait dire à M. Bayenet que cela a été un plaisir de travailler avec lui puisqu'elle repense aux années où ils étaient chefs de groupes et où ils ont travaillé ensemble lorsqu'ils étaient dans la Majorité. Elle voulait vraiment remercier M. Bayenet pour son amitié qui est sincère et fidèle depuis longtemps et donc elle le remercie pour le travail qu'il a fait avec elle et pour sa parole et lui confirme que si elle est réélue, elle s'engage à travailler encore avec lui dans le cadre du devoir de mémoire et, au niveau du Parlement, à veiller que tout ce que l'on vote aujourd'hui, soit bien d'application.

M. le Président remercie tous les intervenants pour leur marque de témoignage à l'adresse du chef de groupe socialiste, M. Bayenet et propose de passer au point cinq.

Mme Bertouille croit que formellement, il faut retirer les propositions de résolutions.

M. le Président annonce qu'il n'y a pas d'objection, remercie l'Assemblée et accorde la confiance au Rapporteur à l'unanimité.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR, DÉPOSÉE PAR MM. DE LAMOTTE ET CONSORTS (DOC.998 (2008-2009) — Nº 1)

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR, DÉPOSE PAR M. HAPPART (DOC. 999 (2008-2009) — Nº 1)

Désignation d'un Rapporteur

M. le Président.désigne M. Bracaval comme Rapporteur et demande à M. de Lamotte de présenter sa proposition de modification du ROI.

[SOM] *Exposé des auteurs des propositions*

M. de Lamotte propose de modifier l'article 77bis du règlement d'ordre intérieur de notre institution par un certain nombre de modifications qui concernent les missions qui doivent être effectuées par le Parlement Wallon. Inutile de rappeler l'histoire des choses, elle est encore dans la mémoire vive des uns et des autres et la proposition qui est faite que les propositions de missions doivent être initiées par les Commissions et faire l'objet d'une décision qui intervient de manière unanime de la Conférence des Présidents, que ce soit un projet qui est proposé avec un programme, une action, des objectifs, un thème précis ou préalable à chaque projet de mission et qui comporte un certain nombre d'éléments, comme les objectifs qui sont poursuivis par le déplacement qui est envisagé, la définition du caractère de la mission, le lien avec les compétences régionales, le projet de programme qui doit comprendre, un certain nombre de rencontres, de visites, de contacts dans les pays qui sont visités et qui a, comme objectif de ne pas permettre des missions de longues durées, mais plutôt avoir des missions qui sont limitées dans le temps avec, non seulement le nombre de jours en Europe et le nombre de jours à l'étranger et de pouvoir fixer ses missions en fonction des dates; ce qui n'empêche pas le bon fonctionnement de l'instance soit en termes de Commission ou de séance plénière puisque la présence des parlementaires est requise à Namur.

C'est une mission qui doit prévoir la composition de la délégation et comporter un budget qui peut permettre d'évaluer le coût, tel qu'il est fait. Lorsque le projet a été débattu en Commission et que l'ensemble des groupes politiques s'est mis d'accord sur les objectifs, le lieu, la mission, le thème, la réponse peut-être à une évidation que des précisions puissent être demandées s'il s'agit de cette mission, auprès des uns et des autres.

Autre élément important pour l'organisation, c'est la suppression du *per diem* et le voyage en classe économique pour faire attention aux deniers des uns et des autres.

Il invite à bien prévoir dans le règlement la nécessité de pouvoir rédiger un Rapport à mettre à la disposition des uns et des autres dès le retour de la mission, avec un schéma ou un canevas relativement précis sur la manière dont les choses se passent et qu'il y ait un contrôle *a priori* systématique *a posteriori* lors des rapports des missions et que les choses puissent être évaluées financièrement parlant pour voir si on est resté dans les clous budgétaires définis préalablement et que ces clous puissent être vérifiés par la Commission de vérification des comptes que l'Assemblée s'est elle-même désignée.

Il propose que l'on puisse au préalable définir les missions prioritaires, telles qu'elles sont proposées au niveau du Parlement, voir le montant par

mission, eut égard à la destination, au nombre de participants et quand on parle de la composition de la délégation, il est de bonne politique aussi, lorsqu'il y avait par exemple des thèmes, des déchets, de l'eau de l'épuration, de la maladie d'Alzheimer, que si c'était utile lorsqu'on puisse se déplacer qu'un expert ou l'autre accompagne les services de la mission, mais que les choses soient définies de manière conséquente à la mission.

Tout cela sous réserve d'éléments imprévisibles que la Conférence des Présidents peut effectivement modifier en fonction du projet tel qu'il est déposé et formulé de cette manière-là et que la conférence des présidents puisse formaliser les choses après avoir eu cette présentation des diverses commissions de notre Parlement.

M. de Lamotte présente le projet de texte qui est soumis à analyse aujourd'hui et le présente de cette manière-là aux uns et aux autres.

M. le Président passe à la deuxième proposition de modification du ROI déposée par M. Happart et passe la parole à ce dernier.

M. Happart suppose qu'il n'y aura plus besoin après de le redéfinir ou de le rappeler. Sous la couverture des Membres de cette Assemblée qui sont également Membres du Bureau, M. Happart rappelle comment cela se passe. Il décrète qu'en termes des missions il y a un règlement oral. Le règlement existe.

Lorsqu'une Commission demande pour faire une mission, la Commission rentre au Bureau une demande, y compris budgétaire et lui indique le nombre de participants, l'objectif, le but et un détail — maintenant il y aura toujours des perfectionnistes qui ont eu peur et qui auront encore peur de la rue, qui demandent un détail tellement pointu qu'on en sortira pas. La mission c'est la mission.

Dans un programme gouvernemental, on veut à la première réunion, définir le programme général point par point pendant cinq ans. Ce n'est pas cela la vie.

Aujourd'hui, pour les Commissions, toute la procédure va dans ce sens.

En ce qui concerne les missions du Bureau, c'est la même chose. Le Bureau depuis des lustres agit de la sorte. On dira que ce n'est pas parce que cela se passait avant que c'est bien vu ce qu'il y a eu comme show pour la dernière mission, personne, de quelque famille politique que ce soit, du pouvoir il y a cinq ans ou du pouvoir maintenant, ne s'est ému ou a, de lui-même proposé des modifications où de transcrire le règlement oral dont M. Happart continué l'application à un règlement écrit

Dans tout ce que vient de dire M. de Lamotte, il y a beaucoup de choses qui existent déjà maintenant et donc on n'a pas nécessairement inventé l'eau chaude par cette proposition, si ce n'est, qu'elle va devenir une proposition de règlement.

Alors, M. Happart aurait pu faire une surenchère absolue, il aurait pu prendre la tronçonneuse et les Membres auraient vu que pendant les cinq prochaines années, à moins que de modifier le règlement — mais il souhaite beaucoup de bonheur à celui qui voudra alléger le règlement demain — il aurait pu rendre toutes les missions impossibles.

M. Happart trouve que le Parlement ne doit pas rester replié sur lui même et s'il regarde sur les dix dernières années, comme cela tous les partis démocratiques ont fait partie, pendant une période de l'Exécutif et du Bureau alors comme cela tout le monde est englobé et en ayant regardé les rapports et ce qui a été fait pendant les neufs années antérieures, il se dit que tout se tient; que les missions étaient organisées en «bon père de famille».

On a toujours expliqué à Monsieur Happart, en bon paysan qu'il devait gérer en «bon père de famille». C'est ce qu'il a fait. Mais le populaire, c'est celui qui est suivi par la rue quand le populiste est celui qui suit la rue et celui qui suit la foule est toujours appelé à se faire rattrapé et écrasé par elle. C'est un choix, mais lorsqu'il a écrit sa proposition de règlement d'ordre intérieur, écrite, il l'a fait en entendant le débat des quatre familles démocratiques, il y a quinze jours à la télévision et lorsqu'il a entendu les participants s'exprimer au nom de chacune de leur formation, il a pris note et a rédigé un règlement qui tient compte, absolument sans excès, de ce qui a été dit pendant ce débat

Lorsqu'on lui dit de changer les règles pendant la partie, cela ne va plus; il y a un moment donné où c'était avant, il y a un moment donné où c'était après. Après, cela commencera le jour où le règlement aura été voté et adopté. C'est cela la vie. Après, c'est après, avant, c'était avant. Revenir en arrière parce qu'il y a un honorable citoyen que M. Happart respecte dans tous les sens du terme, mais qui dit qu'il faut rembourser, encore que lui il dit que les trois jours dédicacés aux visites touristiques d'exploitations agricoles ou du Grand Canyon, il faut rembourser. Le Grand Canyon a déjà été payé en grosse partie par les Membres sur place et si nécessaire le reste sera également pris en charge par les parlementaires.

Mais dans l'objectif global cela a été accepté par tout le monde Il n'y a pas eu de folles dépenses aujourd'hui.

M. Happart rappelle le nombre de fois que la Commission est partie dans les continents extérieurs: c'est régulier. Il y a des Commissions,

comme il le signale, qui sont sorties d'Europe et cela est, selon lui, très bien.

C'est particulièrement en période de crise qu'il faut aller voir ailleurs comment les choses se passent, et ce, afin d'en tirer des idées.

M. Happart fait son autocritique, y compris sur son texte, parce que dans l'émotion parfois, on devient trop sévère. Il précise qu'il va donc parler de son texte et pas de celui de M. de Lamotte qu'il estime être assez grand pour se défendre et de voir comment on peut tirer une quintessence de ces deux réglements d'ordre intérieur écrits.

Lorsque l'on parle d'unanimité sur le programme des missions, il avoue préférer la majorité qualifiée parce qu'avec l'unanimité, il suffit, selon lui, d'un membre du Bureau ou de la Conférence des Présidents qui s'y oppose, pour ne plus bouger pendant cinq ou dix ans.

Estimant donc son texte un peu excessif à ce niveau-là, il propose, dès lors, de remplacer le terme «unanimité» par «majorité qualifiée», partout où cela sera requis.

Pour le reste, il confirme son texte. Comme il l'a noté aussi bien pour le texte de M. De Lamotte que pour le sien, il s'agit simplement de la transcription écrite de choses qui existent déjà maintenant.

Cela dit, sans nécessairement ouvrir un débat sur le fond de cette mission, M. Happart continue à dire que cette mission fut utile et qu'elle vint, en son heure, au moment de la crise. Qu'importe les critiques, il les accepte et avoue même y être habitué.

Il demande, en outre, à ses Collègues d'attendre de lire le Rapport, d'autant plus que cela ne devrait pas durer plus de quelques jours. Une fois cela fait, il propose de se mettre à en discuter et promet d'accepter toutes les critiques, mais, considérer que le Bureau ne peut plus faire de missions en tant que Bureau...

Comme il le rappelle, il ne sera plus là lors de la prochaine législature, mais indique, cependant, qu'il ne faut pas séquencer à ce point-là. Que le Bureau et la Conférence des Présidents gèrent en bon père de famille et on ne saura pas dire en 2010, ce qu'il y aurait comme mission à faire en 2012 ou en 2013 et comment cela se passera.

Il y a une demande des quatre familles politiques démocratiques d'avoir un règlement écrit. M. Happart a fait une proposition, tout comme M. de Lamotte a fait la sienne et comme l'orateur le précise, il existe beaucoup de points plus ou moins équivalents entre les deux.

Toutefois, ce dernier estime que la proposition qu'il fait est, moins sévère, en certains points que celle de M. de Lamotte. Faut-il, cependant faire de la surenchère ? Cela, il ne le croit pas.

Maintenant que la presse va avoir terminé de parler de cette mission en Californie, cette dernière va attacher beaucoup d'importance à ce que M. Bayenet, Mme Bertouille et d'autres ont travaillé dans le cadre d'un mémoire. Il attire l'attention sur le fait que M. Bayenet fut particulièrement affligé par ce que l'on lui a fait subir au travers de cette mission et humainement et physiquement et par rapport aux Collègues qui étaient accompagnés de leur épouse, cela n'est pas facile à vivre : ni pour elles, ni pour eux.

Ils vécurent donc, une mission que l'on a rendue difficile. Il ne faudra pas, en conséquence, que la fin de mission pour M. Bayenet — M. Happart ne faisant que très peu cas de sa situation — se termine par un ternissement de son travail, de toute une vie politique.

Il est vrai que le bateau de maréchal de M. Bayenet existe à travers la résolution et ce que le groupe vient de débattre sur la mémoire et pour lequel, l'orateur le rappelle, ce dernier a beaucoup travaillé.

En conséquence, M. Happart estime qu'il ne faut pas restreindre la vie d'un certain nombre de Parlementaires par surenchère pour une mission que d'aucun jugera, lorsque les Rapports seront établis. Le Parlement va débattre, prendre un règlement écrit et la vie continuera !

Il accepte d'entrer dans les détails étant donné que ceux qui ne faisaient pas partie de la mission n'ont ni textes, ni de documents. Lui-même et deux de ses Collègues y sont allés et disposent, ainsi, de textes et de documents. Il est donc possible de discuter de choses concrètes, ce qui n'est pas le cas.

Conséquemment, il propose de voir avec M. de Lamotte comment pouvoir conjuguer leurs deux propositions de règlement d'ordre intérieur afin d'encadrer les missions, en rappelant, toutefois, que la plupart des textes écrits aussi bien dans son rapport que dans celui de M. de Lamotte, sont déjà en pratique. Comme il le fait remarquer, le budget engagé dans cette mission est d'office contrôlé par quelqu'un : il y a des vérificateurs aux comptes.

Il se souvient, d'ailleurs, d'une époque où le budget se passait à huit clos. Pour lui, on a déjà fortement ouvert les portes de la transparence et il avoue n'avoir rien contre.

Il y a une volonté des familles politiques de modifier le règlement et de le durcir, dans certains cas. Cela sera décidé et il en sera ainsi fait.

En ce qui le concerne, il estime pouvoir considérer l'incident qui s'est produit comme étant

clos : il ne correspond pas du tout avec la façon dont la mission a été pensée orchestrée et réalisée.

Si l'on décide de faire un règlement d'ordre intérieur, il faut pouvoir le faire du mieux possible, sans pour autant entraver le caractère nécessaire pour une assemblée parlementaire d'aller, que ce soit dans le cadre de son Bureau ou que ce soit dans le cadre de ses Commissions, s'informer à l'extérieur : que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Europe.

En effet, qu'il faut, de temps en temps, sortir de la Wallonie afin de voir ce qu'il se passe ailleurs dans le monde. Si cela est vrai pour l'Assemblée fédérale, pour le Parlement européen, cela peut aussi être vrai pour l'Assemblée du Parlement wallon.

Il propose de réfléchir là-dessus et pense avoir arrêté une proposition qui agréera la majorité de la Commission.

M. le Président remarque que trois personnes désirent prendre la parole : M. Wahl, M. Pire et M. Wesphael. Il aimerait, cependant et avant cela, demander à M. Happart, pour la forme, si sa proposition de modification du ROI est, comme pour M. de Lamotte, une proposition de remplacement de l'article 77 bis étant donné que cela n'est pas clairement mentionné dans sa proposition. L'article 77bis étant le seul à réglementer les missions, M. le Président suppose que sa proposition vise à remplacer le 77bis ancien par son texte.

M. Happart répond qu'il souhaiterait, effectivement, le complémenter.

M. le Président trouvant cela impossible sous prétexte que seul « tout ou rien » était envisageable, M. Happart accepte cette nouvelle solution à condition que la Commission et l'Assemblée soient d'accord.

Ces deux modifications sont donc deux remplacements de l'article 77bis.

Il donne la parole à M. Wahl.

M. Wahl propose une question au préalable. Comme il le reprécise, il y a là, deux propositions de modification du règlement, toutes deux déposées par un groupe de la majorité.

M. Bayenet l'ayant rappelé ce matin : il est de tradition quand faire se peut, qu'au niveau du règlement d'ordre intérieur, il y ait un consensus entre les différentes formations démocratiques du Parlement.

M. Wahl se sent donc, quelque peu perplexe : il entend M. Happart dire qu'il faudra une concertation, mais cela veut-il dire que cette concertation, parce qu'il n'y a pas d'avance de poursuivre une discussion si c'est pour dire dans une heure que l'on va se concerter, on peut le dire tout de suite à ce moment-là.

Il souhaiterait donc, tout d'abord, savoir quel est l'ordre des travaux, comment il est prévu de procéder, si l'on aborde le fond du problème. Il a, en outre, des questions à poser sur l'une et l'autre proposition.

Le groupe MR, comme il l'affirme, soutient la démarche sans aucune difficulté bien qu'il aura un certain nombre de points à faire valoir à cet égard-là. Avant d'aller plus loin, il souhaiterait, tout de même, connaître les intentions des deux auteurs des propositions sans quoi cela n'a, selon lui, pas de sens de tourner autour du pot. Y a-t-il une concertation à qui va se faire ? Un groupe de travail ? Il s'interroge et souhaiterait prendre des initiatives afin que les travaux soient les plus clairs.

M. le Président donne la parole à M. Pire.

M. Wahl souhaite poser une question au préalable qui lui semble devoir être tranchée avant tout débat. Sans quoi, il prendrait la parole sur le fond.

M. le Président propose de faire un premier tour de table et donne, ainsi, la parole à M. Pire.

M. Pire estime être l'un des rares Parlementaires à avoir critiqué assez systématiquement le Bureau et notamment, au moment de l'examen du budget. Il stipule, cependant, que sa critique n'a jamais porté sur les missions.

Concernant la dernière mission dont il est question, il considère, simplement, que le moment était mal choisi : spécialement à cheval sur le congé de Pâques qui, selon lui, n'est pas une époque de grande activité politique.

En ce qui concerne les autres critiques en ce compris les populistes, il atteste les laisser à différents Présidents de Partis autoproclamés « démocratiques ». Il rappelle, en outre, que pour lui, cela est simplement un mauvais choix de moment pour faire la mission.

Pour les missions du Bureau et mission des Commissions, M. Pire trouve anormal que dans un règlement, on élimine, simplement, les missions de Bureau, parce qu'indépendamment de missions qui pourraient être utiles à la Région, notre Parlement mène une politique dans le cadre de toutes les relations interparlementaires et il est normal, selon lui, que des gens de chez nous aillent partout dans le monde pour s'informer et pour dire qui nous sommes devant leurs collègues parlementaires.

Voilà donc pourquoi, il se proclame fervent partisan des missions du Bureau, quoiqu'il n'ait

aucune chance de faire partie du Bureau ou même d'une mission.

Il comprend qu'il faille des missions de Commission et qu'il y ait, également, des distinctions.

La seconde remarque qu'il se permet de faire concerne la «classe Business» en avion. Le Président du Parlement et ses hauts dirigeants étant de grands personnages dans l'État belge et dans l'Europe, il trouve un peu anormal d'obliger ces derniers à voyager en «classe Touriste». Il pense, en effet, que les définitions «classe Business» et «classe Touriste» sont des définitions qui doivent correspondre à l'objectif de la mission, à la manière de se présenter, et aussi au budget du Parlement.

M. Pire profite de la présence de M. le Ministre-Président pour lui dire qu'il est un peu choqué qu'il ait voyagé vers le Zaïre en classe touriste, parce qu'il est quand même le Ministre-Président, le patron de la plus grande entreprise de Wallonie. M. Pire trouve qu'il devrait voyager en classe business.

Finalement, M. Pire estime que les deux textes peuvent se recouper et qu'il est intéressant de les compiler.

M. Wesphael indique à M. le Président Happart ses sentiments en ce qui le concerne. M. le Député explique que son premier sentiment est plutôt positif, car le Président a le courage de ses opinions et le courage, contre vents et marées, de défendre une opinion qu'il est le seul à partager. Comme démarche, c'est assez original, c'est assez rare.

Cela étant, l'orateur pense que M. Président représente l'institution wallonne, qu'il est le Président du Parlement wallon. Il y avait un certain nombre de signaux des formations politiques qui étaient plutôt en désaccord avec l'opinion du Président et avec ce déplacement. Il pense, dès lors, que, à un moment donné, il aurait dû être tenu compte de cet élément, c'est-à-dire présenter objectivement des excuses. Pas parce que le Président estime personnellement que ce voyage ait été inacceptable — c'est son choix de penser que ce n'est pas vrai, qu'il était différent des autres — mais parce qu'il avait un devoir de tenir compte de l'ensemble des sensibilités du Parlement à l'égard de ce déplacement, vis-à-vis de l'opinion publique. M. Wesphael estime qu'il tait vraiment nécessaire que, à un moment donné, le Président puisse non seulement donner son avis, mais donner le sentiment de la grande majorité de ce Parlement, en tant que Président et en tant que défenseur des intérêts du Parlement. M. le Président a choisi une autre option, c'est, selon M. le Député, sa responsabilité, mais c'est peut-être assez regrettable.

Deuxièmement, M. Wesphael fait remarquer que ce déplacement particulier tombait assez mal parce que le Conseil d'entreprise européen d'Arcelor-Mittal se réunissait le 8 avril. C'était dans toute la presse, il y avait des documents, des articles qui l'indiquaient et tout le monde savait à l'avance que la fermeture des deux Hauts fourneaux à Liège allait être annoncée. M. le Député explique que prendre le risque de ne pas être présent à ce moment particulier, où un drame social se préparait, et donner l'impression de s'en foutre en peu en étant à l'étranger, c'était d'une maladresse extraordinaire.

Ensuite, M. Wesphael souligne que cela a renforcé — et le Président l'avait lui-même dénoncé pour une autre raison — l'anti-parlementarisme. Il constate que quand on interroge les gens dans la rue, ils ne se trompent pas vraiment. Ce n'est pas parce qu'ils sont dans la rue qu'ils sont «cons» ou qui ont tout faux. Il y a des gens dans la rue qui pensent avoir raison, et ils ont raison. Il ne faut pas faire trop de distinctions entre les Parlementaires, qui ont le savoir, et les gens dans la rue qui, par définition, ne savent rien et seraient des «cons». M. Wesphael n'est pas d'accord avec cette approche des choses, des citoyens se sont indignés et inquiétés, de manière fondée et à juste titre. Ceux-là doivent être respectés. Il note d'ailleurs que la position de ce groupement de citoyens actifs n'était pas du tout une position poujadiste ni violente, elle était mesurée, réservée et ils n'ont pas surfé sur la vague, même si le Député a vu un certain nombre de mails véritablement assassins à l'égard du monde politique en général.

La démocratie a perdu, dans cette affaire. L'ensemble des partis démocratiques se sont mis en difficulté, pas d'un point de vue purement électoral, mais ce n'est pas cela le problème. Le problème c'est qu'en ne reconnaissant pas les faits, on a donné le sentiment que le Parlement s'auto-protégeait d'une action qui était injustifiable à l'égard d'une opinion publique. Et c'est le Ministre-Président qui a pris cette responsabilité-là.

M. Wesphael reconnaît, d'autre part, qu'il est regrettable pour les Parlementaires qui ont accompagné cette mission, qu'ils soient aujourd'hui jugés sévèrement par l'opinion publique. M. le Député explique qu'il a eu l'outrecuidance de citer deux noms sur le plateau de RTL, en l'occurrence M. Bayenet et M. Thissen, qui sont d'excellents parlementaires, mais ils ne sont pas les seuls dans ce voyage.

C'est donc regrettable d'avoir pris le risque d'emmener une mission parlementaire avec des Parlementaires qui ont fait un travail remarquable, qui ont soit tiré leur groupe ou qui ont déposé un paquet de textes qui resteront dans les annales du Parlement et que ces personnes se retrouvent aujourd'hui quasi montrées du doigt. M. Wesphael espère donc que ce phénomène va disparaître très vite, parce qu'il a le plus grand respect pour ce qu'ils ont apporté au Parlement, en particulier M. Bayenet.

M. Wesphael implore donc M. le Président Happart de ne pas refaire ce qu'il a fait il y a quelques jours sur les plateaux de télévision, justifier à tout prix le déplacement. Tout le monde est bien d'accord aujourd'hui que, pour le moins, c'était soit un voyage de trop, soit un voyage qui, dans les circonstances d'aujourd'hui, de crise économique et sociale, de chômage croissant et de fermeture de Haut fourneau, se justifiait encore moins que les autres.

M. le Député se demande quel est leur devoir aujourd'hui. Faut-il tourner la page ? Il répond que oui. Il faut la tourner, mais intelligemment. Écolo demande à tout le monde de prendre de la hauteur dans ce dossier et de pouvoir, tout de suite, adopter un texte qui, dorénavant, mettra le Parlement à l'abri de ce type de reproche. À cet égard, l'orateur explique au Président qu'il a, à plusieurs reprises, indiqué à la Conférence des présidents, et à un certain nombre de Parlementaires, les risques d'une non-transparence dans la communication de ces missions parlementaires.

M. Wesphael pense, d'autre part, qu'il est temps de changer, d'améliorer les règles, même si, il rappelle au passage, les règles étaient déjà connues : on savait comment on devait organiser une mission parlementaire, on savait qu'il fallait un programme d'action, qu'il fallait un ordre de mission et qu'il fallait des objectifs précis par rapport à cette mission. M. le Député pense donc qu'on peut avoir les meilleurs règlements du monde, si ceux-ci ne sont pas respectés ou s'ils sont transgressés par l'homme politique, cela ne sert à rien. Il suggère donc d'y aller franco, de prendre un texte. Personne dans l'opinion publique ne conteste l'idée des déplacements des Commissions parlementaires. Mais le citoyen veut que cela serve à la Wallonie, que ce soit utile, qu'on revienne avec un certain nombre d'éléments positifs pour le développement de la Wallonie, et c'est souvent arrivé à l'occasion de missions parlementaires, où le caractère positif de ces missions a été excessivement visible et mis en oeuvre au niveau de la Région wallonne que ce soient des missions parlementaires ou des missions ministérielles. M. le Député souhaite que l'on fasse en sorte que les choses se passent différemment à l'avenir pour que des missions de qualité soient organisées et que l'on ne donne plus cette image de gaspillage ».

M. Wesphael se pose alors encore une dernière question, à laquelle il n'a pas encore de réponse pour l'instant : est-ce que les missions des Bureaux sont nécessaires et utiles ? Ne devrait-on pas se contenter uniquement de Commissions parlementaires dans lesquelles les membres du Bureau, forcément, sont présents de par le fait qu'ils sont membres effectifs de ces mêmes Commissions ? Il faut donc se poser la question de savoir s'il y a encore une objectivation à faire en sorte que le Bureau se déplace, plutôt que les Commissions parlementaires dans de strictes conditions.

C'est la raison pour laquelle le Député souhaite qu'on mette fin à cette polémique. Il souhaite qu'on puisse aujourd'hui voter un texte. Il avoue quand même qu'il aurait été sympathique de demander l'avis des autres groupes préalablement avant de déposer le texte, mais il est là et il faut avancer. Il demande une petite suspension de séance afin de pouvoir voir comment les deux textes peuvent s'emboîter correctement et que ce document puisse être voté rapidement.

M. le Président souligne que la Commission s'est un peu éloignée de l'objectif que M. Wahl souhaitait, mais, finalement, avec la proposition de suspension de séance, on s'en rapproche.

M. le Président voudrait simplement dire que l'ordre du jour portait sur des modifications de ROI, qui n'ont rien à voir avec des missions antérieures, que ce soit la dernière ou les avant-dernières. Ce qui est demandé aujourd'hui, à travers ces deux propositions, c'est de réfléchir sur des textes et non pas de refaire l'histoire. Si l'histoire doit être refaite, des arguments vont être envoyés des uns aux autres et cela pourrait prendre des heures. Il entend bien qu'un problème, très médiatisé ces derniers jours, a été évoqué, mais ce n'est pas à l'ordre du jour, c'est plutôt ce qui a suscité celui-ci. Mais l'ordre du jour ce sont les textes. Ce qui est donc demandé, c'est de réfléchir à des textes et non de refaire l'histoire et de polémiquer !

M. le Président insiste donc pour rester ce qui est la priorité, c'est-à-dire légiférer. Qu'on le veuille ou non, c'est de la législation qui doit être concoctée et de façon la plus consensuelle possible, parce qu'il y va de l'intérêt du Parlement dans son ensemble. Non pas pour les Parlementaires, parce qu'ils sont nombreux à ne plus être programmés pour être dans cette Assemblée dans les années qui viennent. M. le Président insiste vraiment sur le consensus et l'intérêt général qui doit guider les travaux.

M. Thissen note que son intention était de commencer son intervention en disant que les Parlementaires ne sont plus au stade de la justification ou de la tentative de justification d'une mission bien précise, ils sont au stade de fixer la manière dont ils vont fonctionner à l'avenir. Même s'il est un Parlementaire en fin de mandat, il pense que son travail parlementaire va jusqu'au 7 juin et il a le droit d'avoir des idées à défendre jusque-là.

M. Thissen est d'accord avec le fait qu'il faut opérer certains changements même s'il continue à croire que la manière dont les choses se sont passées jusque maintenant était dans une certaine continuité. Les parlementaires auraient peut-être dû se remettre en question plus tôt. Durant les réunions de Bureau,

il est arrivé à M. le Député d'indiquer qu'il devrait y avoir peut-être quelques changements.

M. Thissen n'essaie pas de se «tirer des flûtes», il est solidaire de tout ce qu'il s'est passé jusqu'à présent, mais la situation actuelle est telle qu'il faut envisager une autre manière de fonctionner. Cela ne signifie pas qu'il faut tout sacrifier sur l'autel de l'essoreuse publique. Il faut prendre maintenant des dispositions qui permettent de faire en sorte que le Parlement, à l'avenir, fonctionne de manière normale. M. Thissen voudrait quand même rappeler une chose: le Bureau du Parlement n'est pas un ensemble de personnes en fin de carrière qui ont été désignées là-bas pour s'en débarrasser. Normalement, le Bureau du Parlement est l'organe de gestion du Parlement dans lequel devraient se retrouver des personnes éminentes du Parlement qui ont acquis une expérience, qui savent comment cela fonctionne et qui sont représentatives de l'Institution.

M. Thissen n'est pas d'accord avec la proposition qui a été déposée par son chef de groupe. Il ne peut pas accepter que l'on dise que le Bureau du Parlement ne peut plus se déplacer en tant que Bureau du Parlement. Celui-ci est le représentant officiel du Parlement. Il est par contre d'accord pour que le Bureau justifie comment il se déplace et qu'il explique comment. M. Thissen pense qu'en tant qu'organe représentatif, le Bureau du Parlement doit continuer dans le futur à pouvoir se déplacer. Il est prêt à rejoindre l'idée de M. Wesphael qui propose de se mettre autour d'une table pour dégager un consensus.

Pour M. le Député, il faut essayer de tirer les leçons du passé afin que le Parlement fonctionne mieux à l'avenir. Il suggère que les parlementaires se voient éventuellement. S'il n'y a pas d'accord, cela ne fera peut- être pas plaisir et donnera l'impression que l'on essaie de reporter les problèmes. M. Thissen pense qu'il vaut mieux reporter, au début de la législature prochaine, la décision pour que ceux qui seront en place à ce moment-là prennent les dispositions qu'ils estiment utiles et qu'ils se présentent devant la population en disant «voilà la proposition que nous prenons».

M. Thissen pense qu'un Bureau de Parlement n'est pas simplement un organe dans lequel il y a des privilèges, c'est un organe aussi de représentation du Parlement. Selon M. le Député, la dignité a été perdue collectivement, mais aussi individuellement. Mais cela c'est déjà le passé. Pour l'avenir, M. Thissen estime qu'il faut que cette dignité soit retrouvée afin d'avoir un Bureau qui soit fier de représenter le Parlement dans ses déplacements.

M. Wahl souhaiterait émettre l'un ou l'autre commentaire. Il pense qu'il est regrettable de reparler de ce qui a été à l'origine de la Commission actuelle. Que cela soit dans un sens ou dans l'autre, jouer une fois de plus au défenseur ou l'attaquant d'une mission, cela n'est plus d'actualité. Il y a simplement une grande émotion qui a été créée auprès de l'opinion publique et qui est un élément révélateur d'autre chose. C'est une goutte d'eau qui a fait déborder le vase et qui fait que s'est créé, entre l'opinion publique et le monde politique, un fossé qui va grandissant. Là, il y a véritablement un problème inquiétant. M. le Président a raison de rappeler que la Commission est soumise à deux textes qu'elle doit examiner et que ces deux textes répondent à un sentiment d'émotion.

Ceci dit, personnellement, M. Wahl n'a jamais beaucoup aimé que la Commission statue sur l'émotion. Il pense que, généralement, il faut parfois le faire. Il n'y a parfois pas d'autre solution. Il faut parfois agir dans l'urgence, mais l'émotion n'est jamais bonne conseillère. Ceci dit, le contexte et les échéances qui approchent empêchent de faire autrement. Il faut prendre un certain nombre de dispositions pour l'avenir et M. Wahl pense qu'il faut, à cet égard-là, rendre hommage aux deux auteurs des deux propositions.

Il y a un élément qui étonne quand même M. Wahl après avoir lu l'une autre ou l'autre des propositions, à aucun moment, on ne parle de ce qui est essentiel: l'objectif d'une mission. On parle du nombre de missions par parlementaire, mais, à aucun moment, on ne se pose la question de savoir pourquoi il faut une mission. Ce qui est essentiel, c'est qu'il y ait une cause.

Dans la proposition de M. le Président Happart, que M. Wahl dit être prêt à rejoindre, il y a des éléments étonnants. Le texte dit qu'un Parlementaire ne pourra pas faire plus de deux missions par législature. Ou bien, dans une Commission, il n'y a aucune raison à ce que l'on fasse une mission à l'étranger — et donc, il n'y a aucune raison que cette commission parte — ou bien parce que c'est une commission particulière, il se peut qu'elle soit amenée à devoir partir plus de deux fois. Ce genre de règle, c'est comme si on disait: «voilà, tu auras droit à partir deux fois en voyage».

M. Wahl attire l'attention de M. le Président sur une incohérence. Dans la proposition, il est mentionné: «le Bureau peut organiser un maximum de 5 missions», puis «un Député ne peut faire partie de plus de deux missions». Si le Bureau, qui n'est quand même pas énorme, peut faire 5 missions, il semblerait tout de même étonnant que le Président ou la Présidente du Parlement ne soit pas partie intégrante de la mission organisée par le Bureau. Cette règle semble déjà contradictoire pour M. Wahl et il pense qu'un texte soit de nouveau rédigé sur le coup de l'émotion.

En ce qui concerne la proposition de modifications de règlement de M. de Lamotte et M. Fourny, il y a aussi comme cela, à la première lecture, l'une ou l'autre coquille que les

parlementaires ne peuvent pas laisser passer. On parle de la conférence des Présidents qui doit donc tenir compte de différents éléments avant d'accorder une mission. Il est notamment question de dates entre parenthèses, de façon à éviter toute incompatibilité avec l'agenda du Parlement wallon. M. Wahl trouve cela méprisant pour l'autre partie de la mission des Parlementaires qui sont presque tous membres du Parlement wallon et membres du Parlement de la Communauté française. En effet, s'il peuvent avoir des affinités plus proches de l'une ou l'autre institution, cela peut être dû aux matières qui sont traitées d'une part par la Communauté, d'autre part par le Parlement wallon, mais il n'en reste pas moins que, dès lors que l'on fixe les dates, en disant que ce n'est pas grave si l'on perturbe les travaux de la Communauté française. M. le Député ne peut d'ailleurs s'empêcher d'imaginer la réaction de certains Parlementaires wallons, également membres au Parlement de la Communauté française, si, dans un règlement similaire, la Communauté française devait inscrire la même chose.

Il faut, évidemment, que les missions, dans la mesure du possible, ne perturbent pas le travail parlementaire. On a vu ce que cela donnait pendant les congés de Pâques, qu'en sera-t-il pendant des semaines de séance de l'un ou l'autre parlementaire ?

M. Wahl fait savoir à M. le Président qu'il ne sait pas si on va pouvoir régler les problèmes en 10 minutes. Il pense qu'un texte est effectivement nécessaire, qu'il doit y avoir approbation, dans la mesure du possible, de l'ensemble des groupes démocratiques du Parlement. M. Wahl regrette aussi qu'il y ait cette double initiative qui soit prise, d'une part, par le Président et, d'autre part, par le groupe CDH, sans concertations manifestement, ni dans la majorité, ni même avec les autres groupes démocratiques du Parlement, ce qui accrédite sa crainte que des textes soient déposés un petit peu en raison des circonstances, principalement et surtout, afin de tenter de répondre d'une manière rapide, mais peut être un peu trop lapidaire, et peut être sans la réflexion suffisante, à l'émotion suscitée dans l'opinion publique.

M. Wahl pense qu'il faut tout faire pour trancher sous cette législature-ci. Il faut être débarrassé de cette difficulté là. Un texte suffisamment strict, suffisamment précis pour qu'il n'y ait plus la moindre contestation possible doit naître, mais M. Wahl ne pense pas que l'on va pouvoir éviter des contestations à partir du moment où l'on parle d'un nombre de missions autorisées par parlementaire. Ce qui l'intéresse surtout, c'est la nécessité d'une mission et qui dit nécessité, dit cause d'une mission.

M. de Lamotte (cdH) pense, en suivi de la présentation du projet de décret et de certaines considérations, que l'on ne refait pas le passé. On est en train de construire un certain nombre d'éléments pour le futur et, tout en actant aussi la nécessité d'ouvrir les fenêtres du Parlement wallon pour lui permettre d'aller voir à l'extérieur ce qui se passe dans le cadre d'objets bien précis. C'est un plus pour l'Institution et pour les parlementaires. C'est d'ailleurs quelque chose que tout le monde accepte, toute famille confondue. Mais M. de Lamotte pense également qu'il faut établir un cadre clair, précis et formel pour définir ce qu'est une mission, la manière dont elle est faite, la manière dont elle est composée, l'objectif et la manière dont on l'organise.

M. de Lamotte aimerait insister sur le caractère nécessaire et la valeur ajoutée de la démarche par rapport à un certain nombre d'objectifs. M. le Député estime qu'il faut savoir, comment il faut définir les choses par rapport à ces missions pour ne pas troubler le bon fonctionnement de l'institution qui a un travail législatif normal à produire.

M. de Lamotte estime que la mission à l'étranger ne peut pas entraîner un trouble pour le travail parlementaire nécessaire au bon fonctionnement de l'institution parlementaire.

Dès lors qu'a été rappelé le fait qu'il faut un consensus sur le règlement, l'intervenant souhaite que l'on puisse, par une interruption de séance ou la mise en place 'un groupe de travail, se mettre d'accord sur un fonctionnement qui permette de définir des mesures claires et précises pour savoir qui fait quoi, comment et à quel moment ; et que l'on puisse le faire avant la fin de la législature pour avoir un vote effectif en séance plénière le 30 avril, même si des avis divergents peuvent être aménagés.

M. de Lamotte souhaite vivement que l'on puisse avoir ce cadre clair et formel dès la fin de cette législature. Il estime que c'est une réponse rapide et significative qui pourrait ainsi être donnée à ce que l'on a évoqué, à savoir le caractère émotionnel d'un certain nombre de réactions. Il pense qu'il faut recadrer les choses dès maintenant.

M. Wahl craint que l'on ne soit déjà en train d'enterrer l'affaire en disant « on va encommissionner ».

Il observe qu'il y a eu, de la part du Président Happart et de la part du chef de groupe CDH, deux propositions de modification du règlement qui sont différentes. Le groupe MR, mis à part l'un ou l'autre petit point soulevé, mais qui peut se régler facilement, se dit assez favorable à la proposition déposée par le Président Happart parce que c'est celle qui lui semble la plus rigoureuse et la plus concrète, qui cerne le mieux les choses. Selon lui, il faut, soit que le groupe cdH se désiste de sa proposition, soit que les membres de la majorité se mettent d'accord. Dans tous les cas de figure, M. Wahl pense qu'il faut trancher aujourd'hui, pour que l'on en termine avec ces problématiques.

M. le Président dit sa volonté de donner la parole à chaque intervenant.

M. Fourny fait remarquer qu'il ne s'est pas encore exprimé et qu'il est cosignataire de la proposition déposée par Michel de Lamotte. Il souhaite intervenir dans le débat pour indiquer à M. Wahl que la volonté est justement de ne pas enterrer, mais d'aller vite.

L'orateur rappelle à M. Wahl que Michel de Lamotte a pris la peine de prendre contact avec l'ensemble des chefs de groupe de l'ensemble des partis démocratiques pour proposer le texte à la signature. Il indique que M. Kubla y a opposé un refus et que cela a été dit en conférence des Présidents, où M. Wahl ne siège pas.

M Fourny souligne que, par rapport à la proposition qui est faite, une discussion s'est tenue concernant les réviseurs d'entreprises et qu'il a été décidé de créer un groupe de travail pour collationner les textes. Il estime que, dans le cas présent, l'exercice est moins difficile, puisqu'il n'y a que deux textes qui ne sont pas très éloignés l'un de l'autre, si ce n'est que la proposition du Président est plus restrictive à l'égard de certains déplacements et limite notamment le nombre de déplacements de manière tout à fait drastique, ce qui est, selon M. Fourny, tout à fait contraire à la liberté de travail des commissions et à la manière dont les commissions peuvent s'organiser, se déplacer, et organiser leurs travaux. Il lui semble dès lors qu'il y a matière à révision.

M. Fourny pense cependant qu'il n'est pas insurmontable de collationner les deux textes et d'avoir un règlement écrit qui corresponde à ce qui se pratique et doit se pratiquer de manière claire et tout à fait transparente.

L'orateur propose que, soit une réunion se tienne immédiatement, estimant qu'il faudra à tout le moins une heure pour collationner ces deux textes b- il pense que, dans ce cas, il faut se mettre au travail sans tarder et qu'on verra bien comment l'arranger et l'agencer -, soit à se fixer un jour dans les 48 ou les 72 heures pour se mettre autour de la table et revenir en commission la semaine prochaine avec un texte qui tienne la route, qui n'aura pas souffert d'une précipitation et d'une hâte excessives et qui sera extrêmement complet quant à sa pertinence et à son fondement.

M. Fourny plaide plutôt pour cette deuxième formule afin d'avoir un texte concerté, bien réfléchi, qui prenne en considération toutes les hypothèses. Il propose aussi que ceux qui ont eu l'occasion de partir en mission ou qui ont une expérience particulière en la matière puissent faire part de leur expérience par rapport au texte et qu'on ne fasse pas «du n'importe quoi».

Il précise encore que son choix irait à la constitution d'un groupe de travail qui se réunirait autour et à l'initiative du Rapporteur, tandis que la Commission se fixerait une date de réunion au cours de laquelle on pourrait débattre du contenu d'un texte qui pourrait peut-être être cosigné par l'ensemble des groupes démocratiques de l'assemblée.

M. Fourny croit que l'on va faire les choses à moitié et pas bien, si on travaille à la hussarde et dans la précipitation. Il observe que toutes les idées sont là, qu'il reste à les rassembler, les collationner, les mettre en ordre utile, clair, et éviter toutes les coquilles qui pourraient permettre toute mauvaise interprétation, ou éventuellement encore jeter l'opprobre ou la suspicion.

M. Fourny préfèrerait rédiger un texte clair, précis, pertinent, efficace, qui pourrait être adopté en commission mercredi et voté jeudi en séance plénière sans fétichisme par rapport au texte qui a été déposé.

M. Wesphael se dit favorable à la suspension de séance proposée par M. Fourny parce qu'on arrivera aux mêmes objectifs, c'est-à-dire rédiger très vite un texte, probablement encore de meilleure qualité que si on fait effectivement une suspension de séance. Selon l'orateur, si l'objectif unanime est d'aboutir très vite, c'est-à-dire le jeudi de la semaine prochaine en séance publique, on peut avancer ainsi.

M. le Président annonce qu'il va donner la parole à M. Happart en tant que dépositaire d'une des deux propositions, mais qu'il voudrait interroger M. Bracaval, dans la mesure où un groupe de travail a été programmé pour vendredi avec un objectif tout à fait différent, à savoir ce qui concerne les marchés publics, le révisorat, etc.

M. le Président se demande s'il ne serait pas possible de grouper les deux, pour autant que M. Bracacal est disponible.

M. Bayenet dit sa préférence pour qu'on en termine aujourd'hui, qu'on suspende les travaux pendant une heure ou une heure et demie si on le souhaite, parce qu'il a le respect de l'autre assemblée et qu'il ne veut pas empiéter sur les travaux du Parlement de la Communauté française. Il attire l'attention sur le fait qu'il y intervient dans plusieurs débats, lundi et mardi.

M. Wahl déclare qu'il observe les travaux de la commission depuis le matin et la manière dont se sont tenus les travaux relatifs aux propositions de résolution. Sans mettre nullement en cause la présidence, il trouve que cela fait quand même un peu désordre.

Il souligne un élément qui lui semble un peu bizarre, à savoir qu'à partir du moment où, dans ce

Parlement, il y a encore une majorité jusqu'au 7 juin; à partir du moment où on arrive avec deux propositions de modification; à partir du moment où on n'est pas capable, au sein de la majorité, ni de contacter les groupes de l'opposition, ni de se mettre d'accord, il ne voit pas pourquoi il faudrait reporter. Il estime qu'il faut prendre le temps qu'il faut pour en terminer aujourd'hui, mais il veut absolument que tel soit le cas.

M. le Président propose que tout le monde puisse réfléchir à la proposition de M. Wahl pendant que M. Happart prendra la parole.

M. Happart trouve assez instructif d'écouter M. Wesphael distribuer des mauvais points, donner des gifles au passage et puis dire que l'on va en sortir par le haut. L'orateur estime que, pour en sortir par le haut, il ne faut pas commencer ainsi. Il observe qu'excepté l'intérêt des caméras, quand M. Wesphael lui demande de s'excuser en public, il sait bien que cela ne sert à rien, mais que cela fait partie du show, que cela fait plaisir aux caméras.

M. Happart indique que, s'il avait, à un moment, estimé que cette mission était inutile, inadéquate et mal placée, il ne l'aurait pas faite. En tant que Président du Parlement, il estime que l'organe du Bureau arrête une décision qui est de sa compétence exclusive dans le cadre actuel, et que son rôle de Président est évidemment d'appliquer ce qui a été décidé.

M. Happart souligne que le Bureau se tient à huis clos, que rien ne peut en sortir, en principe, même si ce n'est pas toujours évident, mais que ce qui a été décidé par le Bureau a été décidé par le Bureau. Il réaffirme qu'en sa qualité de Président, il a un respect profond pour l'institution et qu'il entend que l'on respecte celle-ci, peut-être en commençant par respecter son Président. M. Happart souligne que le manque de respect présent aujourd'hui par rapport aux parlementaires, par rapport aux politiques d'une façon générale, provient tout simplement du fait que les parlementaires n'arrêtent pas de se tirer une balle dans chaque pied et qu'ils ne se respectent plus eux-mêmes, ce qui, évidemment, ouvre la porte absolue à toutes celles et à tous ceux qui veulent les critiquer.

L'orateur rappelle que le budget de ce que l'on appelle les missions dans le budget de 2009 a été volontairement diminué. Il souligne que le budget missions voté par le Parlement n'a jamais été dépassé et que l'on rend des comptes à la fin de l'année budgétaire. Il indique que ce sera fait dans les prochains jours encore par le Bureau. M. Happart estime que tout est *clean*, que rien n'a été gaspillé. Il indique que le budget est respecté et appliqué tel qu'il a été décidé par l'institution parlementaire.

L'orateur souligne en outre que, quand on parle de classe *business*, chacun fait ce qu'il a envie de faire. Il pense que, si le Président Demotte décide de voyager en *Éco*, c'est son choix, et que,si un Ministre décide de voyager en *Business*, c'est ainsi qu'il voyage.

A cet égard, il se souvient que lors, d'une mission en tant que Ministre de l'Agriculture, il était en *Business* et a vu passer en Première Classe un fonctionnaire de l'OFI.

Il précise que ce fonctionnaire avait droit à cette classe parce que la mission dépassait une certaine durée règlementaire.

L'orateur se demande pourquoi il devrait, comme Ministre ou comme Président, être moins bien traité que les fonctionnaires d'une institution qu'il désigne. Il observe qu'il est déjà commun de mieux payer les patrons d'entreprises publiques que ceux qui les désignent, mais il ne trouve pas cela tellement sain. L'orateur souligne toutefois qu'on ne trouve plus de candidats à ces postes, si on ne propose pas ces conditions. M. Happart confie, entre parenthèses, qu'il se pose des questions sur le remplacement de M. le Greffier, la qualité demandée, lui dit-on, étant telle que, pour trouver vraiment des gens de haut niveau, il faudrait revoir le salaire de ce fonctionnaire à la hausse.

L'orateur rappelle qu'il justifie de 25 ans de vie politique active dans plusieurs lieux et plusieurs assemblées, comme parlementaire ou comme membre de l'Exécutif au niveau de la Région. Il indique que, depuis qu'il est parlementaire, il a vu, année après année, session après session, s'amplifier le processus de l'interdit. Ainsi, on fait des commissions de contrôle, des commissions d'enquête, on prend des sanctions. L'intervenant considère que nous sommes maintenant en plein dans un système judéo-chrétien, à savoir que, non seulement, il faut faire des choses, mais qu'en plus, il faut le payer physiquement ou financièrement à titre individuel. M. Happart estime que cela ne va pas, qu'il s'agit d'un système qu'il désapprouve tout à fait, et qu'il ne reste plus sinon qu'à sortir un bûcher et des allumettes, ce qui fera peut-être plaisir et de belles images. L'orateur relève qu'à force d'interdire, de contrôler, de faire des commissions qui sont toutes à charge et jamais à décharge, nous allons droit vers une société typiquement de l'interdit. Il relève qu'on n'a jamais vu autant de commissions et d'interdits qu'au cours de ces cinq dernières années.

M. le Président rapporte qu'il a rencontré à sa demande dans son bureau le leader du groupe de contestation contre la mission parlementaire, que la discussion a duré une heure et qu'il n'avait pas convenu de la rendre publique, estimant qu'il rencontre qui il veut et n'estime pas devoir faire un communiqué pour la cause. Il relève que son interlocuteur a cependant jugé utile de rendre cette rencontre publique. M. Happart lui a dit, au terme de

la rencontre, qu'il souhaiterait vraiment qu'il pense faire un comité, non pas de vigilance, mais d'engagement pour le mieux de la Wallonie. L'intervenant rappelle à cet égard les paroles de M. Kennedy, invitant chacun, non pas à se demander ce que l'Amérique peut faire pour lui, mais ce qu'il peut faire pour l'Amérique.

L'orateur observe que cette formule aurait évidemment moins de succès, qu'il y aurait moins d'engagements que lorsqu'on critique les autres, que lorsqu'on dit qu'il faut rembourser, que les autres sont des pires que rien. Il souligne que, lorsqu'on dit cela d'autres, on le dit ce soi. Il indique encore que, des gens parfaits, il en a connu tout au long de sa vie.

Sur le choix des dates, à savoir les vacances de Pâques, M. Happart souligne que c'est toujours ce qui se fait pour, justement, ne perturber aucun des travaux, ni à la Communauté française, ni au Parlement wallon. Il relève que l'on n'en peut rien si, cette année, les vacances de Pâques sont tombées plus près des élections qu'il y a cinq ans. Il se demande par ailleurs si quelqu'un a dit ou a entendu que l'on ne devait pas faire de mission du Bureau parce qu'Arcelor allait annoncer qu'il allait fermer des postes de sidérurgie ou, en tout cas les mettre hors activité.

M. Happart se demande si quelqu'un qui le savait et indique que lui, ne le savait pas. Il observe que tout le monde le savait, mais après coup. L'orateur se demande encore ce que la mission aurait pu changer par rapport à la décision d'Arcelor, si le Bureau du Parlement était resté présent. Il note que, de toute façon, on n'aurait pas pu faire de communiqué spécifique. M. Happart indique à M. Wesphael que, lorsqu'il lui écrit pour lui demander de faire une réunion plénière exceptionnelle du Parlement wallon pour débattre de la sidérurgie, on peut en débattre tant qu'on veut. Il souligne que, lorsque le Ministre Marcourt ou le Ministre-Président avec les moyens et les compétences qui sont les leurs, démarchent pour faire quelque chose, c'est un élément, tandis que, comme parlementaire, on peut faire toutes les résolutions que l'on veut, cela ne va pas faire changer Arcelor. M. Happart conclut à cet égard qu'on peut évidemment toujours trouver un bois quand on veut battre un chien.

L'orateur estime par ailleurs qu'on travaille pour que le Parlement fonctionne de mieux en mieux. Il rappelle que la démarche est entamée au niveau de l'administration pour être reconnu ISO 9001. Les rapports intermédiaires qu'il a reçus indiquent que le Parlement aura une qualification évaluée de très bon à excellent. Il relève que le Parlement wallon est la seule institution parlementaire qui a osé prendre le risque de demander à un organisme de contrôle extérieur de l'évaluer quant à son fonctionnement. M. Happart rappelle que l'institution fonctionne bien et qu'il est fier d'en être le Président. Il affirme que, cela aussi, il faut pouvoir le dire.

Relativement aux propos de M. Wahl, M. Happart veut expliquer les raisons pour lesquelles il y a eu deux propositions de règlement d'ordre intérieur.

Selon l'orateur, cela est tout simplement dû au fait qu'il a rédigé sa proposition en regardant le débat des quatre partis démocratiques représentés sur les plateaux de télévision, et non parce que l'on menaçait la délégation d'un comité d'accueil. Il rappelle avoir regardé le débat en profond démocrate, et souligne que le changement ne l'a jamais beaucoup perturbé, estimant que cela relève de l'évolution normale des choses.

M. Happart explique avoir rédigé son texte, tandis que, dans l'intervalle, M. de Lamotte adressait un SMS à M. Bayenet, qui ne l'a pas reçu. L'intervenant expose qu'étant en Amérique, il n'était pas informé du fait que M. de Lamotte avait déposé un projet de texte. Il a donc décidé de faire une proposition de modification du règlement d'ordre intérieur, non pas en tant que représentant du groupe socialiste, mais en sa qualité de Président du Parlement. Il souligne qu'il y a donc deux textes, parce que la distance a fait peut-être que la communication ne s'est pas bien établie entre les deux chefs de groupe.

L'intervenant rappelle encore comme il l'a dit en conférence de presse, qu'il prend les responsabilités pleines et entières de cette mission parce que cela fait partie de son métier de Président et qu'il l'assume à 100%. Il indique encore que, pour le reste, toutes les propositions l'agréent. Selon lui, on peut donc suspendre pendant une heure et faire le travail, même s'il trouve que la proposition de le faire plutôt le vendredi, si cela s'avère possible, permettait d'avoir une discussion plus concrète entre les groupes de toutes les familles démocratiques qui veulent se joindre au travail. M. Happart rappelle qu'il n'a aucun problème, qu'il a prévu de travailler jusque minuit si on le veut et que rien ne le dérange, qu'il n'a pas d'état d'âme.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. Bayenet estime, quant à la tenue des travaux, qu'il faut que l'on avance, d'autant que d'autres Commissions sont appelées à se tenir.

M. le Président rappelle que les parlementaires sont payés pour travailler même tard et lorsque l'intérêt le réclame. Il relève toutefois l'ordre des travaux de la Commission et rappelle que le Ministre-Président doit répondre aux interpellations. Il suggère donc de ne pas de suspendre les travaux, dans la mesure où il y a quatre interpellations. Une autre formule consisterait, selon lui, à suspendre la séance pour que certains se retirent en groupe de travail. Il observe toutefois que les auteurs des différentes interpellations inscrites à l'ordre du jour

souhaiteront vraisemblablement prendre part à ce groupe.

M. Fourny exprime son souhait de transformer son interpellation en question écrite.

M. Wesphael estime que la priorité est que l'on aboutisse à un intéressant effort sur la question des missions et donc qu'il n'a aucune difficulté à transformer à son tour ses interpellations en questions écrites qui, d'ailleurs, pourraient être redéveloppées d'une autre manière en séance publique lorsqu'on y parlera du Plan Marshall. Il demande au Président de bien vouloir joindre ces interpellations à l'occasion du débat général sur le Plan Marshall 2.0.

M. le Président acte que sont transformées en questions écrites les interpellations de MM. Kubla, Wesphael et Fourny au Ministre-Président.

Il observe que cela permet de suspendre les travaux, en remerciant le Ministre-Président pour sa patience, tandis qu'il a participé à un débat très fructueux, très intéressant et très constructif. M. le Président confirme qu'il y aura un vote au terme du travail du groupe de réflexion, lequel se réunit autour de M. Fourny. Ce groupe sera notamment composé de MM. Wesphael, Happart, Bracaval et Wahl.

- La séance est suspendue à 16 heures 53 minutes.

- La séance est reprise à 20 heures 08 minutes.

Exposé des auteurs des propositions (suite)

M. le Président propose de poursuivre les travaux qui avaient été entrepris et fait part du fait que la séance avait été suspendue afin qu'un groupe de travail se réunisse pour trouver un consensus sur un projet de texte.

Comme il finit par le stipuler, une solution a été trouvée.

Il donne la parole au Président Happart.

M. Happart commence par souligner le fait que M. de Lamotte et lui-même ont décidé de retirer leurs textes et ces derniers seront remplacés par un autre de consensus qui fut accepté par les quatre groupes qui ont participé à la réunion.

Il précise que le texte a été distribué, qu'il y a accord général et que, selon lui, cet écrit est raisonnable.

M. le Président donne la parole à M. de Lamotte.

M. de Lamotte, comme il l'évoquait, tout à l'heure lors de la discussion générale, avait le souci d'avoir, le plus tôt possible, et pour avancer dans le cadre de la fin de la législature, un texte qui cadrait et qui donnait un certain nombre de précisions aux uns et aux autres pour les missions parlementaires du futur.

Il a indiqué avoir déposé un document qui concerne, notamment, le cadre de ces missions, la durée, la délégation, la suppression du *per diem* et l'interdiction d'être accompagné lors des missions. Les choses sont donc, maintenant, précisées dans un texte.

L'intérêt, comme le mentionne M. de Lamotte, est que ce dernier a été signé par l'ensemble des groupes démocratiques du Parlement et qu'il précise la nécessité d'avoir un programme et un projet élaborés, d'avoir une discussion en Commission et puis un retour vers le Bureau et la Conférence des Présidents qui développent l'ensemble des données et des missions.

Il relève que c'est au sein de la Conférence des Présidents, où tout le monde se retrouve, que les choses sont précisées, y compris pour les missions du Bureau, avec un retour sur les Rapports qui reviennent dans les séances publiques et qui sont discutés comme tels soit en Commission, soit en Commission des Affaires générales pour les missions du Bureau.

L'orateur revient sur le fait qu'il retire le document précédent et qu'il propose à l'adoption de la Commission, le texte qui est, maintenant, commun aux quatre groupes démocratiques du Parlement.

M. le Président donne la parole à M. Wesphael.

M. Wesphael indique qu'Écolo a posé sa signature en bas de ce texte, parce que le Parti le trouve bon, dès l'instant où il recadre complètement les missions parlementaires. Il les rend, en effet, beaucoup plus strictes quant à leur organisation, à leur mise en oeuvre et au contrôle, *a posteriori*. Une série de dispositions sont évidentes.

Le fait que les Commissions seront, préalablement, saisies d'un projet et en débattront, démontre, selon lui, qu'il y aura un contrôle *a priori* et *a posteriori* par ces mêmes Commissions.

Cela montre également que demain, la Conférence des Présidents sera compétente pour rendre un avis sur les projets de missions du Bureau : cela signifiant, en quelque sorte, qu'il y aura un contrôle élargi et un contre-pouvoir plus important.

L'objectif du consensus, comme il le précise il, sera, à chaque fois, recherché. Il signale, en outre et cela n'est pas inscrit dans le texte, que seuls, demain, les Parlementaires partiront en mission.

L'orateur fait, également, remarquer qu'ils ont inversé le processus actuel, c'est-à-dire qu'à partir de maintenant, ce seront les missions des Commissions qui seront les plus importantes et pas celles du Bureau. Il avoue avoir une satisfaction très personnelle de cet état de fait, mais n'oublie pas de mentionner que cette dernière est, dès à présent, collective.

En outre, il remercie ses Collègues d'y avoir souscrit et ajoute que, dorénavant, pour les missions qui ne dépasseront pas les 800 kilomètres, ce sera la voie ferrée qui sera privilégiée. Comme il le fait remarquer, cela n'a peut-être l'air de rien, mais c'est, toutefois, un premier pas qu'encore aucune autre Assemblée n'a adopté. Il se réjouit donc qu'il arrive que les choses évoluent très positivement, après un incident.

M. Wesphael souligne, aussi, que pour les déplacements en avion et en «classe Éco», il y aura une compensation «Carbone» qui sera possible pour chaque déplacement. À cet égard, ce n'est pas trop compliqué puisqu'il existe des structures nationales reconnues qui donnent le choix de faire des évaluations de ce bilan «Carbone» en fonction d'un certain nombre de projets prioritaires.

Il considère qu'il n'est donc pas inutile du tout de souligner cet élément en espérant, d'ailleurs, que les autres Assemblées en feront de même, demain.

C'est pour toutes ces raisons et parce qu'il était temps de sortir par le haut de cette affaire qu'il a soutenu ce projet.

M. le Président donne la parole à M. Wahl.

M. Wahl affirme qu'il ne peut que se réjouir que ce qui semblait, en début de séance, être un peu cacophonique ait pu aboutir à un accord des quatre groupes démocratiques représentés au sein du Parlement.

Il souhaiterait, en outre, souligner quelques points. D'abord, le fait que chaque projet de mission devra être motivé: on ne part pas sans raison. Peu importe le fait de savoir qu'un Parlementaire part une fois, deux fois ou ne part pas du tout. Ce qui sera important, c'est que, lorsque qu'une Commission ou lorsque le Bureau se déplacera, il y aura, pas simplement un objectif, mais également, une raison et une motivation. Cela est donc le premier élément qu'il souhaitait souligner.

Le second élément consiste, et M. Wahl pense que l'Assemblée y est parvenue, en l'importance de pouvoir continuer à assumer cette mission inévitablement essentielle de continuer à avoir des contacts avec l'extérieur, de ne pas être recroquevillé sur eux-mêmes, mais tout cela dans un cadre qui est, désormais, déterminé et fixé de manière convenable.

Il revient sur le fait que l'Assemblée a pris des décisions essentielles et, notamment, l'impossibilité, dès à présent, pour les conjoints, d'intervenir dans la mission. C'est quelque chose qui a été décidé entre eux: le principe étant que ce sont les Parlementaires qui partent. Il ajoute, cependant, qu'il se puisse qu'il y ait des exceptions et que, parce qu'il y a invitation, des modalités peuvent être définies, mais en tout état de cause, les mission parlementaires qu'elles soient d'une Commission ou du Bureau, seront des missions de Parlementaires avec une cause et des objectifs précis, avec un budget précisé à l'avance et avec un contrôle de l'opportunité, du financement, tant *a priori* qu'*a posteriori*.

Il croit donc que le groupe a, véritablement, fait une oeuvre utile. Il se réjouit, en outre, du rôle que l'opposition a pu mener dans ce débat, puisqu'il y avait, comme il l'avait précédemment mentionné, un certain nombre de divergences au départ.

Enfin, il marque son ravissement d'avoir insisté sur le fait que l'on ait pu en terminer aujourd'hui: mission accomplie!

M. le Président donne la parole à M. Bayenet.

M. Bayenet annonce vouloir, également, se féliciter d'avoir pu en terminer aujourd'hui. Comme il le souligne, l'actualité et la charge de travail qui les attend encore dans le cadre de cette Commission des Affaires générales, ne leur permettait pas de reporter ce type de débat.

Selon lui, avoir, ici, une modification du règlement sur base du texte du Président de leur Assemblée, agrée tous les groupes démocratiques présents. Pour lui, cela est, également, un important pas en avant qu'il souhaite voir effectué par les autres Assemblées.

Il se permet, enfin, de souligner le dernier paragraphe qui mentionne que l'on garde, tout de même, à l'institution parlementaire et au Bureau, leur rôle de représentativité sur le plan international: on accepte l'invitation d'un pays étranger, d'une Assemblée étrangère, d'une région étrangère, et ce, dans un contexte de relations interparlementaires qui, M. Bayenet en est persuadé, sont nécessaires afin que leur institution ne se recroqueville pas. En effet, il appartient au Parlement de pouvoir s'oxygéner, s'ouvrir sur d'autres horizons et d'avoir des contacts sur le plan international, si ces contacts sont à la demande d'une Assemblée comme la leur dans un autre pays.

M. le Président donne la parole à M. Fourny.

M. Fourny se réjouit, en tant que coauteur du texte qu'il avait signé avec M. de Lamotte, de l'avènement de ce dernier dans la mesure où, au jour d'aujourd'hui, on peut véritablement dire qu'une

page est tournée. Selon lui, on passe d'une tradition d'un usage oral à une règle écrite qui a le mérite d'être claire, applicable et opposable à toutes et à tous. Ceci est donc, à son sens, une importante avancée au niveau du Parlement.

Le second point qu'il aimerait souligner est que, dorénavant, l'ensemble des Parlementaires sera traité et considéré de la même manière dans la mesure où tout le monde, Commissions comme Bureau, devra se soumettre à un contrôle *a priori* et *a posteriori* au niveau de l'objectif du travail, de la mission qui est sollicitée et que ces travaux feront l'objet d'un débat dans la Commission.

Il estime donc, manifestement, que ce texte constitue une avancée pour leur institution et qu'il ne peut que s'en féliciter.

Votes

M. le Président propose de passer au vote sur le projet de modification du ROI.

La proposition est adoptée à l'unanimité des neuf Membres.

M. Happart mentionne que ne faisant pas partie de cette Commission, ni d'aucune autre, d'ailleurs, ce dernier n'a pas participé au vote. Il indique, toutefois, qu'il y participera en Séance plénière.

Confiance au Rapporteur

M. le Président rappelle que la confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

Il remercie, outre, les membres pour la qualité et la convivialité des débats qui n'étaient pas gagnés d'avance.

- La séance est levée à 20 heures 22 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Maurice Bayenet, PS

Mme Chantal Bertouille, MR

M. Philippe Bracaval, MR

M. Marcel Cheron, Ecolo

M. Véronique Cornet, MR

M. Frédéric Daerden, PS

M. Michel de Lamotte, cdH

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Parlement Wallon

M. Dimitri Fourny, cdH

M. José Happart, Président du Parlement Wallon

M. Serge Kubla, MR

M. Guy Milcamps, PS

M. Richard Miller, MR

M. Charles Pire, FN

M. René Thissen, cdH

M. Jean-Paul Wahl, MR

M. Bernard Wesphael, Ecolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

CEGES	: Conseil des entreprises employeurs et groupement de l'économie sociale
CRECCIDE	: Carrefour régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie
OFI	: Office for foreign investors
OIP	: Organisme d'intérêt public
UCL	: Université Catholique de Louvain
ULG	: Université Libre de Liège